

P.L.U

Zigliara



RAPPORT DE PRESENTATION Partie I - Etat des lieux

PIECE	DCM PRESCRIPTION	DEBAT PADD	DCM ARRET	PLU APPROUVE
1	22 Juin 2021	01 Juillet 2023		



Résidence Parc Azur Bâtiment Le Pelican A RDC
20000 AJACCIO
merelo.odile@urba-corse.fr

PIECE	DCM PRESCRIPTION	DEBAT PADD	DCM ARRET	PLU APPROUVE
1	22 Juin 2021	01 Juillet 2023		

SOMMAIRE

RESUME NON TECHNIQUE

I- CONTEXTE GENERAL

II- ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

III- PAYSAGE ET PATRIMOINE

IV- DEPLACEMENTS

V- POPULATION, DEMOGRAPHIE ET LOGEMENT

VI- OCCUPATION DES SOLS ET ANALYSE URBAINE

VII- ECONOMIE, MARCHE DU TRAVAIL ET SERVICES

RESUME NON TECHNIQUE

En cours de réalisation

I. CONTEXTE GENERAL

Situation

Documents supra-communaux

Plan d'Aménagement et de Développement Durable de la Corse

SDAGE Corse – Méditerranée

PGRI

SCRAE et PCEC

Contexte intercommunal

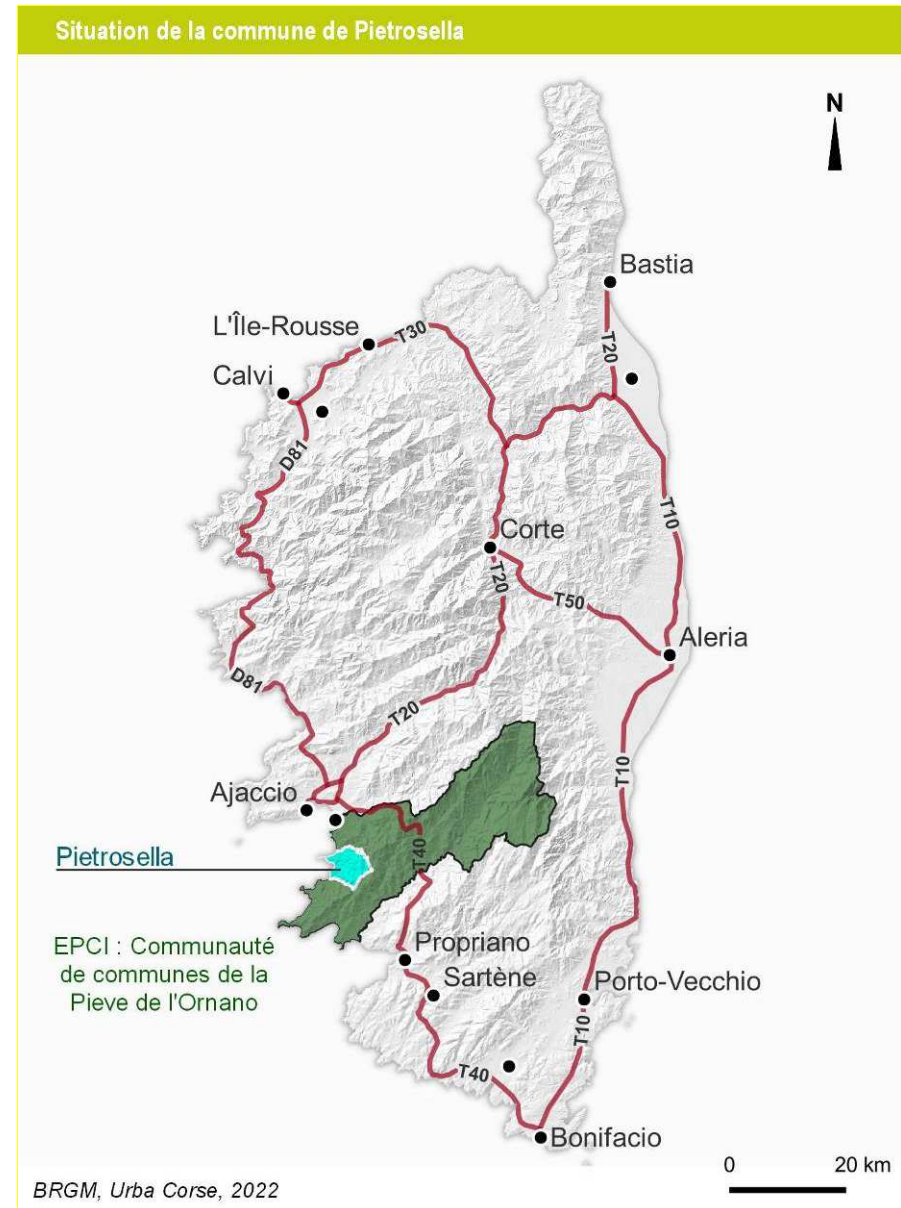
1. Situation

Zigliara est une commune située dans l'ancien département de Corse-du-Sud, aujourd'hui Collectivité Territoriale unique de Corse (fusion des 2 départements). La commune est située **au cœur de l'intercommunalité de la Piève d'Ornano**, dans le sud-ouest de la Corse, entre le golfe d'Ajaccio et le golfe du Valinco.

Le territoire communal s'étire sur un axe nord-sud, tandis que sa partie basse constitue une des limites sud de la communauté de communes à laquelle elle appartient. Zigliara couvre une **superficie de 12,85 km²**.

Le caractère communal est marqué par une ruralité importante, constitué de grands espaces boisés et de quelques espaces agricoles. Elle est très peu urbanisée sur la partie sud, et son village est situé légèrement plus en altitude, sur la partie Nord du territoire. Son positionnement géographique lui permet de bénéficier des avantages de la ruralité de l'intérieur de la microrégion de la basse vallée du Taravo et de l'Ornano. La commune bénéficie également de sa proximité avec des plus gros pôles ruraux. Grosseto village et Santa-Maria-Siché accessibles en seulement 15 minutes. La partie littorale de la commune de Grosseto-Prugna (Porticcio) et le pôle urbain d'Ajaccio sont respectivement accessibles en 40 et 45min. **Cet atout de proximité géographique doit être appréhendé comme majeur dans le projet de développement communal.**

Le territoire communal est limitrophe, à l'ouest, de la commune de Cardo-Torgia, au sud-ouest d'Urbalacone et de Petreto-Bicchisano, au nord-ouest, de la commune de Santa-Maria-Siché, à l'Est de la commune de Forciolo et d'Argiusta-Moriccio, au sud-est de la commune de Moca-Croce et au nord-est d'Azilone-Ampaza.



2. Loi « Littoral » et loi « Montagne »

1. Rappel des principes de la loi littoral

La Loi n°86-2 du 3 janvier 1986 relative à l'aménagement, la protection et la mise en valeur du littoral dite « Loi Littoral » détermine les conditions d'utilisation et de mise en valeur des espaces terrestres, maritimes et lacustres. Elle s'applique aux communes riveraines des océans, mers, étangs salés et plans d'eau naturel ou artificiel de plus de 1000 hectares.

Cette loi a pour but :

- la protection des équilibres biologiques et écologiques, la préservation des sites, des paysages et du patrimoine culturel et naturel du littoral,
- la préservation et le développement des activités économiques liées à la proximité de l'eau,
- la mise en œuvre d'un effort de recherche et d'innovation portant sur les particularités et les ressources du littoral.

Le territoire de Zigliara fait partie des 98 communes corses¹ soumises à l'application de la loi « Littoral » du 3 Janvier 1986 relative à l'aménagement, la protection et la mise en valeur du littoral, qui définit un cadre permettant d'y assurer de façon durable : une urbanisation maîtrisée et en profondeur par rapport au rivage, la préservation des sites, milieux et paysages les plus remarquables ou fragiles, le maintien et le développement des activités économiques exigeant la proximité de la mer, l'accès du public au rivage.

Cependant face aux particularités géographiques et spécificités locales, la **loi n°2011-1749 du 5 Décembre 2011** relative au Plan d'Aménagement et de Développement Durable de Corse (PADDUC) accorde au territoire corse et des différentes communes soumises à la loi « Littoral » de « préciser les modalités d'application adaptées aux particularités géographiques locales, suivant du code de l'urbanisme sur les zones littorales ».

Les caractéristiques géographiques offrent des séquences différenciées du littoral Corse. Les montagnes, contreforts, vallées, plaines et versants façonnent fortement les franges littorales.

La loi « Littoral » distingue ainsi comme espaces à enjeux spécifiques :

- La bande littorale des 100 mètres (art. L. 121-16 c. urb.) ;
- Les espaces proches du rivage où l'extension de l'urbanisation est limitée (art. L. 121-13 c. urb.) ;
- Les coupures d'urbanisation (art. L.121-22 c. urb.) ;
- Les espaces remarquables et caractéristiques du patrimoine naturel et culturel du littoral et les milieux nécessaires au maintien des équilibres biologiques (art. L. 121-23 c. urb.) ;
- Les espaces boisés les plus significatifs (art. L121-27 c. urb.)

Ainsi, bien qu'aucune urbanisation nouvelle n'y soit admise, des aménagements nécessaires à la mise en valeur, à la gestion ou à l'ouverture au public, peuvent être implantés dans les espaces remarquables ou caractéristiques du littoral ou encore dans les coupures d'urbanisation. Idem pour les constructions ou installations nécessaires à des services publics ou à des activités exigeant la proximité immédiate de l'eau, ou bien encore des activités liées à l'agriculture, au pastoralisme ou activités forestières.

Les différents principes que définit cette loi adaptée aux mesures locales et relatives à la loi n°2011-1749 du 5 Décembre 2011 du PADDUC, et compte-tenu des modifications apportées par la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (Loi « ELAN ») s'appliquent de façon cumulative à chacun des espaces

concernés et sont opposables à tout document d'urbanisme et à toute autorisation d'occupation et d'utilisation du sol.

Principe cardinal de la loi du 3 janvier 1986, le contrôle de l'urbanisation du littoral est aujourd'hui redéfini par l'article L. 121-8 du code de l'urbanisme :

« L'extension de l'urbanisation se réalise en continuité avec les agglomérations et villages existants.

Dans les secteurs déjà urbanisés autres que les agglomérations et villages identifiés par le schéma de cohérence territoriale et délimités par le plan local d'urbanisme, des constructions et installations peuvent être autorisées, en dehors de la bande littorale de cent mètres, des espaces proches du rivage et des rives des plans d'eau mentionnés à l'article L. 121-13, à des fins exclusives d'amélioration de l'offre de logement ou d'hébergement et d'implantation de services publics, lorsque ces constructions et installations n'ont pas pour effet d'étendre le périmètre bâti existant ni de modifier de manière significative les caractéristiques de ce bâti. Ces secteurs déjà urbanisés se distinguent des espaces d'urbanisation diffuse par, entre autres, la densité de l'urbanisation, sa continuité, sa structuration par des voies de circulation et des réseaux d'accès aux services publics de distribution d'eau potable, d'électricité, d'assainissement et de collecte de déchets, ou la présence d'équipements ou de lieux collectifs.

L'autorisation d'urbanisme est soumise pour avis à la commission départementale de la nature, des paysages et des sites. Elle est refusée lorsque ces constructions et installations sont de nature à porter atteinte à l'environnement ou aux paysages.

2. Rappel des principes de la loi montagne

La loi montagne a été retranscrite dans le PADDUC, notamment par des orientations en matière de développement économique et d'urbanisme.

▪ Intérêt

Le régime particulier de la loi n°85-30 du 9 janvier 1985 relative au développement et à la protection de la montagne dite « loi Montagne » est né de l'excès de la politique de développement touristique des années soixante-dix qui a donné lieu à des conséquences dommageables tant pour l'agriculture que pour l'environnement.

Les Plans Locaux d'Urbanisme et les cartes communales doivent être compatibles avec les dispositions particulières aux zones de montagne figurant au chapitre II du titre II du livre I du code de l'urbanisme. De plus, elles sont directement opposables aux autorisations d'occupation ou d'utilisation du sol.

Un examen du texte permet de constater que les dispositions de la loi Montagne répond essentiellement à un objectif de protection.

Un certain nombre d'élus ont contesté cet aspect essentiellement protecteur de la loi, qui selon eux conduisait à une désertification des communes rurales.

La réelle difficulté réside dans la recherche d'un équilibre entre les objectifs de préservation des territoires et de développement durable des communes rurales.

▪ Définition des zones

Selon l'Observatoire des territoires, animé par le Commissariat général à l'égalité des territoires (CGET)¹, « le classement des communes en zone de montagne repose sur les dispositions du règlement n°1257/1999 du Conseil du 17 mai 1999 concernant le soutien au développement rural et plus particulièrement sur son article 18 pour la montagne, et la directive 76/401/CEE du Conseil du 6 avril 1976 (détermination précise des critères pour le classement en France en zone de montagne).

L'Observatoire des territoires précise : « La zone de montagne est définie, par l'article 18 du règlement 1257/99, comme se caractérisant par des handicaps liés à l'altitude, à la pente, et/ou au climat, qui ont pour effet de restreindre de façon conséquente les possibilités d'utilisation des terres et d'augmenter de manière générale le coût de tous les travaux.

Cette liste de communes zones de montagne sert notamment au calcul de la dotation globale de fonctionnement des communes par la DGCL.

En France, deux délimitations officielles et administratives des montagnes se superposent. Les zones dites de montagne d'une part (elles relèvent d'une approche sectorielle dédiée en priorité à l'agriculture au titre de la reconnaissance et de la compensation des handicaps naturels) et d'autre part des massifs construits pour promouvoir l'auto-développement des territoires de montagne (zones qui leur sont immédiatement contiguës : piémonts, voire plaines si ces dernières assurent la continuité du massif) ».

(Note Communes classées en zone de montagne - L'Observatoire : <https://www.observatoire-des-territoires.gouv.fr/observatoire-des-territoires>)

De façon pratique, les zones de montagnes ont été définies par arrêté ministériel du 6 septembre 1985.

Selon les textes en vigueur, en France, une zone de montagne comprend des communes ou des parties de communes avec au moins l'une des caractéristiques suivantes : • une altitude minimum de 700 mètres (800

mètres pour les montagnes méditerranéennes), conduisant à des conditions climatiques très difficiles et à une période de végétation plus courte; • de fortes pentes (supérieures à 20 %) sur la majeure partie du territoire concerné, de telle sorte que la mécanisation ne soit pas possible ou nécessite l'utilisation d'un matériel onéreux ; • la combinaison des deux critères avec une altitude minimale de 500 mètres et une pente moyenne de 15 %. Par la suite, la délimitation des zones de montagne a été complétée : le classement en zone de montagne est désormais conditionné par le calcul d'une note de handicap avec une méthode mise au point par l'Institut national de recherche en sciences et technologies pour l'environnement et l'agriculture.

▪ Principes

La protection des territoires des communes rurales (comme des communes littorales) vise essentiellement à éviter une dispersion de l'habitat.

→ Le principe d'urbanisation en continuité ou hameaux intégrés : l'extension de l'urbanisation doit se réaliser soit en continuité avec les agglomérations et les villages existants, soit en hameaux nouveaux. L'article 74 de la loi n° 2016-1888 du 28 décembre 2016 de modernisation, de développement et de protection des territoires de montagne a créé un article L122-5-1 dans le code de l'urbanisme, qui précise que : « Le principe de continuité s'apprécie au regard des caractéristiques locales de l'habitat traditionnel, des constructions implantées et de l'existence de voies et réseaux ». Le PADDUC pose pour principe qu'un document d'urbanisme d'une commune soumis à la loi « Montagne » qui entend étendre l'urbanisation, doit au préalable identifier distinctement ces entités urbaines.

→ Le principe de préservation des espaces remarquables : la loi montagne contient des dispositions en vue de protéger les espaces, paysages et milieux les plus remarquables du patrimoine naturel et culturel montagnard.

- Le principe de préservation des zones agricoles : la loi montagne contient une disposition visant au « maintien des activités agricoles, pastorales et forestières ». Le but est clairement de protéger les zones agricoles contre l'urbanisation et plus particulièrement l'urbanisation diffuse.

Le gouvernement a publié le 12 octobre 2018 la première instruction globale sur le droit de l'urbanisme applicable en montagne. Instrument au service des élus et des communes de montagne, cette instruction a pour objectif d'assurer la sécurité juridique de leurs documents d'urbanisme et de leurs autorisations de construire.

L'instruction est composée d'une série de fiches techniques sur les concepts spécifiques de l'urbanisme montagnard :

- Dispositions particulières à la montagne du code de l'urbanisme ;
- Champ d'application des dispositions d'urbanisme en zone de montagne en France métropolitaine ;
- L'extension de l'urbanisation en continuité de l'urbanisation existante ;
- Les énergies renouvelables en montagne ;
- Les unités touristiques nouvelles ;
- La préservation des terres nécessaires au maintien et au développement des activités agricoles, pastorales et forestières ;
- La préservation des espaces, paysages et milieux du patrimoine naturel et culturel montagnard ;
- Les remontées mécaniques ;
- Les routes nouvelles ;
- Le statut des chalets d'alpage et des bâtiments d'estive.

La loi montagne a été appliquée à l'échelle du PADDUC qui en précise parfois les concepts.

(Note : Cf. site Internet du ministère chargé de l'urbanisme, rubrique dédiée à la loi Montagne)

3. Loi Climat et Résilience

Source : <http://outil2amenagement.cerema.fr/>

L'article L. 101-2 du code de l'urbanisme est un aiguillon majeur pour l'action des collectivités publiques en matière d'urbanisme, parce qu'il énonce des grands objectifs que cette action doit viser (dont la qualité urbaine, la lutte contre le changement climatique et l'adaptation à ce changement...).

La loi "Climat et résilience" du 22 août 2021 intègre la lutte contre l'artificialisation des sols à ces grands objectifs de l'urbanisme :

- en introduisant la lutte contre l'artificialisation des sols parmi les principes visés à cet article L. 101-2,
- et en l'associant à "un objectif d'absence d'artificialisation nette à terme" (ZAN).

Elle ajoute à sa suite un article L. 101-2-1 (du code de l'urbanisme) qui :

- Vient préciser les **leviers pour lutter contre l'artificialisation des sols**. La lutte contre l'artificialisation des sols et l'atteinte du ZAN doivent ainsi être poursuivis en recherchant l'équilibre entre (extrait) :
 - o "la maîtrise de l'étalement urbain,
 - o le renouvellement urbain,
 - o l'optimisation de la densité des espaces urbanisés,
 - o la qualité urbaine,
 - o la préservation et la restauration de la biodiversité et de la nature en ville,
 - o la protection des sols des espaces naturels, agricoles et forestiers,
 - o [et] la renaturation des sols artificialisés".
- Définit l'artificialisation des sols (brute et nette) et la désartificialisation (extraits) :
 - o "L'*artificialisation* est définie comme l'altération durable de tout ou partie des fonctions écologiques d'un sol, en particulier de ses fonctions biologiques, hydriques et climatiques, ainsi que de son potentiel agronomique par son occupation ou son usage" ;

- "La renaturation d'un sol, ou désartificialisation, consiste en des actions ou des opérations de restauration ou d'amélioration de la fonctionnalité d'un sol, ayant pour effet de transformer un sol artificialisé en un sol non artificialisé" ;
- "L'*artificialisation nette* des sols est définie comme le solde de l'artificialisation et de la renaturation des sols constatées sur un périmètre et sur une période donnée".
- **Et donne les grandes lignes pour évaluer l'artificialisation** dans les documents de planification (documents d'urbanisme...) concernés par des obligations législatives ou réglementaires de réduction de l'artificialisation des sols ou de son rythme. Extrait : "ces objectifs sont fixés et évalués en considérant comme :
 - *Artificialisée* une surface dont les sols sont soit imperméabilisés en raison du bâti ou d'un revêtement, soit stabilisés et compactés, soit constitués de matériaux composites ;
 - *Non artificialisée* une surface soit naturelle, nue ou couverte d'eau, soit végétalisée, constituant un habitat naturel ou utilisée à usage de cultures".

Les conditions d'application de ces évolutions, la nomenclature des sols artificialisés, ainsi que l'échelle à laquelle l'artificialisation des sols doit être appréciée dans ces documents, **seront précisés par décret**.

4. L'évaluation environnementale

Le 9 avril 2015, l'Assemblée de Corse a adopté le Plan d'Aménagement et de Développement Durable de la Corse (PADDUC) : « Le plan définit une stratégie de développement durable du territoire en fixant des objectifs de préservation de l'environnement de l'île et de son développement économique, social, culturel, touristique, qui garantit l'équilibre territorial et respecte les principes énoncés aux articles L.110 et L.121-1 du Code de l'urbanisme ».

Le PADDUC impose aux documents d'urbanisme locaux (SCoT, Plu et cartes communales) d'être compatibles avec lui. Il vaut Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE), Schéma de Mise en Valeur de la Mer (SMVM), Schéma Régional des Infrastructures et des Transports (SRIT) et précise les modalités d'application des Lois « Littoral » et « Montagne ».

Aujourd'hui, la commune de Zigliara élabore son propre projet de Plan Local d'Urbanisme afin de lever les difficultés rencontrées pour la délivrance des autorisations d'urbanisme.

Depuis le 27 Mai 2005, les décrets n°2005-613 « pris pour l'application de l'ordonnance n°2004-489 du 3 juin 2004 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement » et n°2005-608 « relatif à l'évaluation des incidences des documents d'urbanisme sur l'environnement et modifiant le code de l'urbanisme » fixent réglementairement l'obligation et le contenu de l'évaluation environnementale qui doit être menée dans le cadre de l'élaboration de documents de planification tels que le Plan Local d'Urbanisme (PLU). Les PLU sont ainsi soumis à une évaluation environnementale dès lors qu'ils sont susceptibles d'avoir une incidence notable sur l'environnement.

Plusieurs cas de figure se présentent d'après l'article R.121-14. – I. du Code de l'Urbanisme :

- Les PLU qui permettent la réalisation de travaux, ouvrages ou aménagements qui doivent faire l'objet d'une évaluation de leurs incidences au regard des objectifs de conservation du site Natura 2000 (article L.414-4 du Code de l'Environnement). Sont concernés les projets situés soit à l'intérieur du site, soit à l'extérieur du site mais susceptibles d'avoir des incidences sur celui-ci. La commune de Zigliara se trouve dans ce premier cas, plusieurs sites Natura 2000 se situant à proximité et/ou sur le territoire communal.
- Les PLU, dont le territoire n'est pas couvert par un SCOT ayant lui-même fait l'objet d'une évaluation environnementale, sont concernés par cette évaluation :
 - Les PLU relatifs à un territoire d'une superficie supérieure ou égale à 5000 hectares et comprenant une population supérieure ou égale à 10 000 habitants,
 - Les PLU qui prévoient la création, dans des secteurs agricoles ou naturels, de zones U ou AU d'une superficie totale supérieure à 200 hectares ou à 50 hectares pour les communes littorales : la commune de Zigliara pourrait s'inscrire dans ce cas, en passant à un PLU,
 - Les PLU qui prévoient la création, dans des zones de montagne, d'unités touristiques nouvelles soumises à l'approbation du préfet coordonnateur de massif.

C'est pourquoi le projet de PLU de la commune fait l'objet d'une évaluation environnementale.

5. Le PADDUC

Le PADDUC, approuvé en octobre 2015 fixe les orientations de développement de la Corse sur le long terme. C'est un document anticipateur pour le territoire régional.

Il établit des préconisations sur :

- la localisation des grandes infrastructures et des grands équipements
- les objectifs régionaux de développement économique, agricole, social, culturel et touristique de l'île et ceux relatifs à la préservation de l'environnement ;
- les grandes orientations pour l'aménagement de l'espace, des transports dans une approche multimodale et de valorisation des ressources énergétiques ;
- la liste des espaces terrestres et marins, des sites et paysages remarquables, le patrimoine naturel, culturel du littoral et pour le maintien des équilibres biologiques.
- la liste des espaces terrestres et marins, des sites et paysages remarquables, le patrimoine naturel, culturel du littoral et pour le maintien des équilibres biologiques.

Le PADDUC comprend un Schéma de mise en valeur de la mer (SMVM).

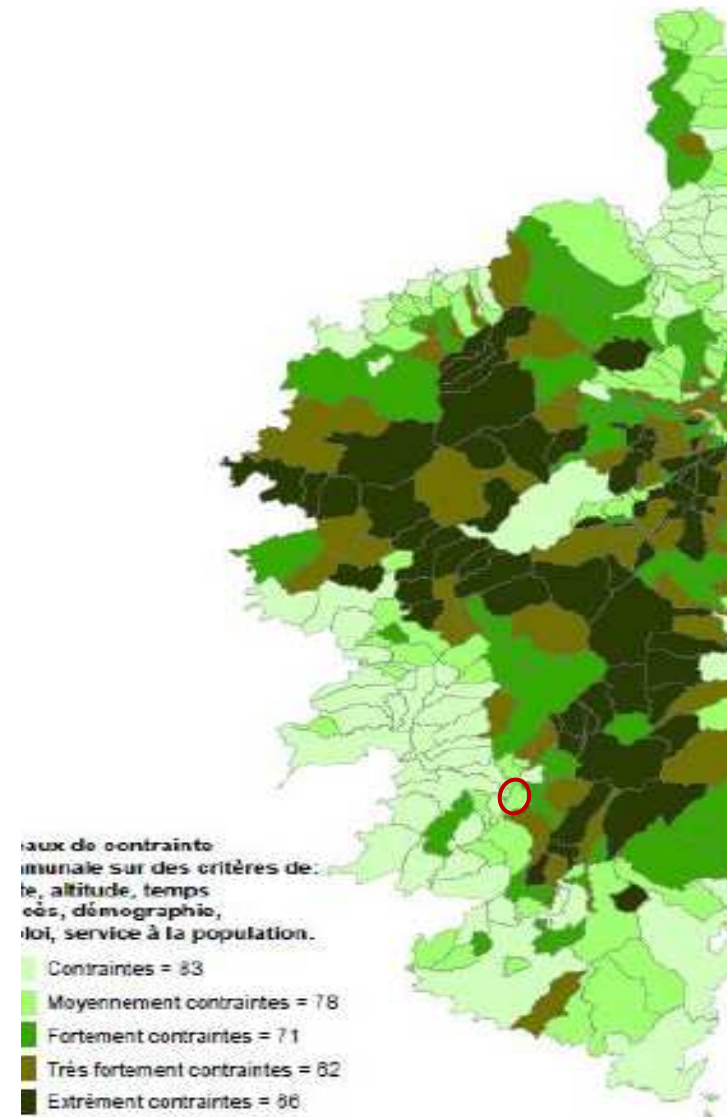
Le SMVM expose plusieurs objectifs majeurs pour le développement de la Corse :

- Structurer le développement littoral et servir le projet d'aménagement littoral,
- favoriser la structuration urbaine et son intégration paysagère et socio-économique,
- dynamiser l'économie littorale et maritime,
- préserver et valoriser le socle environnemental et patrimonial du littoral et de la mer.

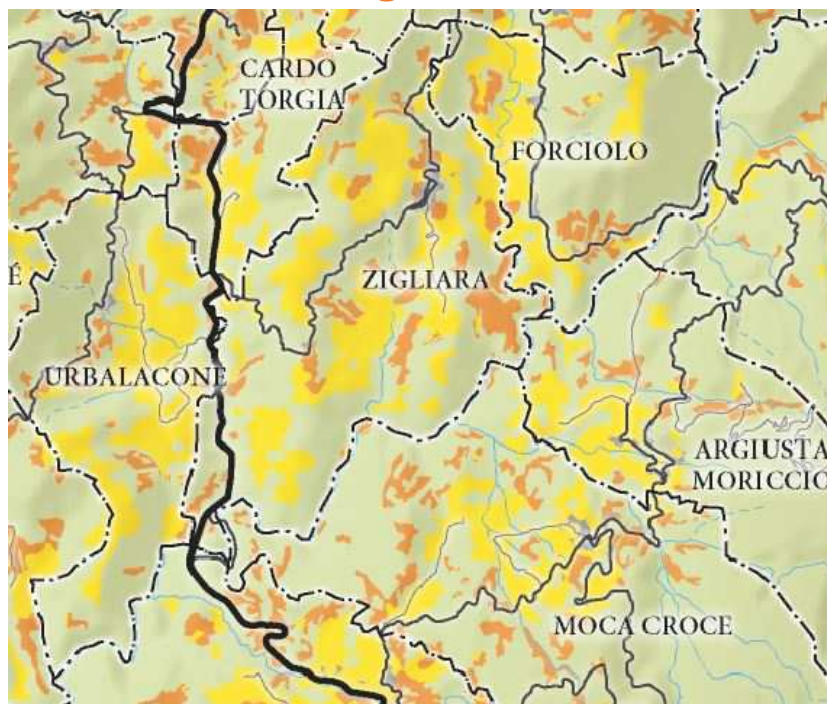
Le plan local d'urbanisme de Zigliara devra être compatible avec ce document régional. Le PADDUC propose les limites des espaces proches du rivage avec cependant l'obligation de justifier à l'échelle communale les délimitations retenues.

Le PADDUC met en évidence une typologie de cinq grands types d'espaces territoriaux, avec des niveaux de contraintes plus ou moins élevés (cf carte ci-contre extraite de l'annexe 2 du PADDUC) :

La commune de Zigliara fait partie des **communes moyennement contraintes**. Ce type d'espace prend en compte les communes qui présentent un relief quelque peu accidenté, offrant la majorité des services à la population et des temps d'accès relativement contraints, avec un minimum de 33 minutes pour accéder aux grands pôles (Ajaccio ou Bastia). Compte tenu de sa position (proximité avec les différents pôles secondaires), de ses particularités géographiques (peu de fortes pentes où l'urbanisation est présente), nous pouvons dire que Zigliara pourrait aussi bien se situer dans le cinquième type, des communes contraintes.



1. Carte 1 : destination générale des différentes parties du territoire



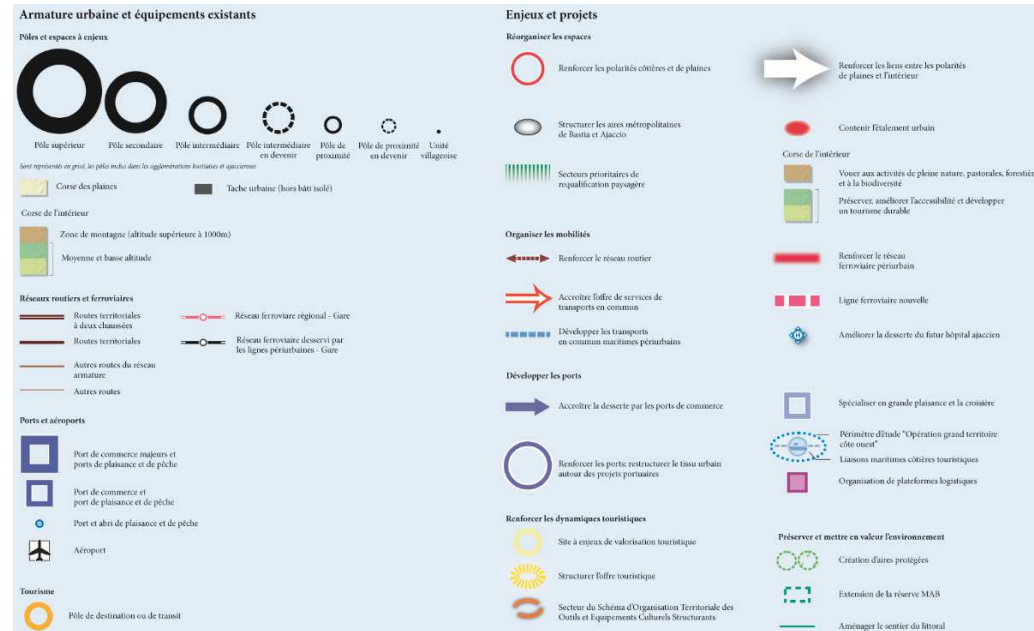
Le territoire communal présente une géographie DE vallons accompagnés de petits massifs, laissant place à d'autres espaces naturels, sylvicoles ou pastoraux, mais également de légers replats favorables aux espaces agricoles stratégiques.

Le PADDUC relève cette réalité et fixe des objectifs de valorisation des terres agricoles dites « stratégiques », bien réelles sur Zigliara. Le caractère pastoral du territoire, présent aussi sur la commune est également mis en évidence. (cf. Secteurs économiques – agriculture).

DESTINATION GÉNÉRALE DES DIFFÉRENTES PARTIES DU TERRITOIRE

 Espaces stratégiques agricoles	Indications complémentaires	Repères géographiques
 Espaces Stratégiques Environnementaux (ESE)	 Espaces naturels faisant l'objet d'une protection forte	 Tache urbaine (hors bâti isolé)
 Localisation des Espaces Remarquables ou Caractéristiques du littoral	 Espaces ressources pour le pastoralisme et l'arboriculture traditionnelle	 Limites communales
 Secteurs d'Enjeux Régionaux devant faire l'objet d'un projet d'ensemble	 Autres espaces naturels, sylvicoles ou pastoraux	 Routes territoriales
		 Autres routes du réseau armature
		 Autres routes
		 Chemins sentiers

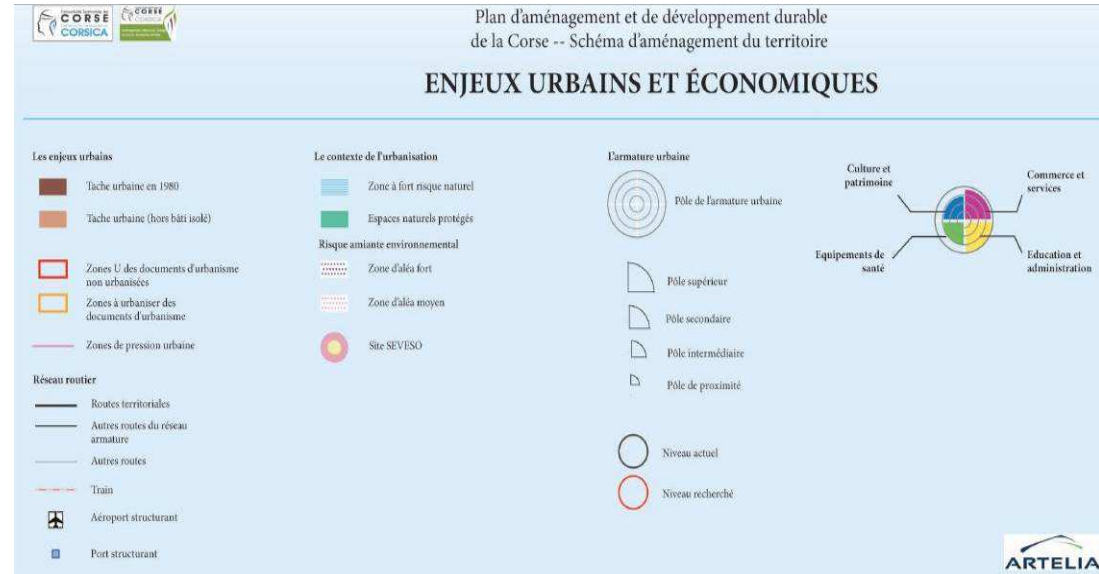
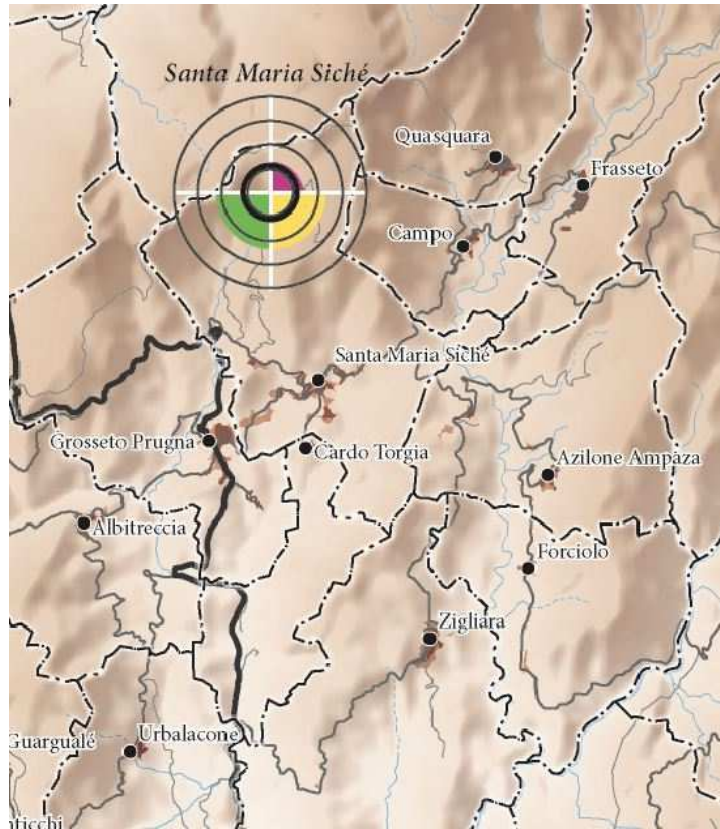
2. Carte 2 : Carte de synthèse – Projet de territoire



La carte « **Projet de Territoire** » du PADDUC, ci-contre, met en évidence la hiérarchisation des espaces bâtis (villes et villages) et les différents enjeux et projets identifiés.

Zigliara est identifié comme une unité villageoise,

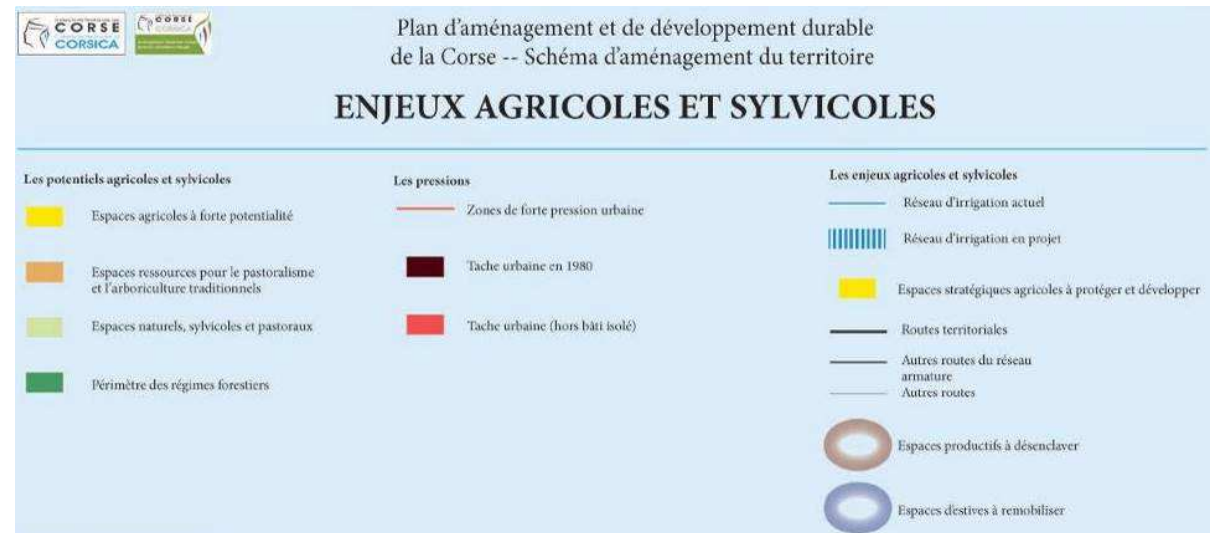
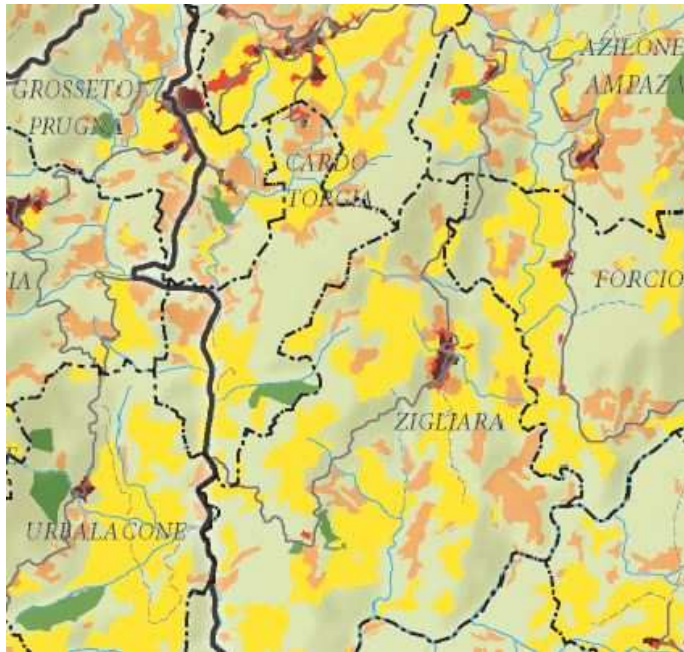
3. Carte 3 : Enjeux urbains et économiques



La carte des « Enjeux urbains et économiques » met en évidence la hiérarchisation des villes et villages **selon leur niveau d'équipement**.

Zigliara est identifié comme une unité villageoise, bénéficiant d'une forte proximité avec Santa-Maria-Siché (pôle de proximité), qui endosse 3 des 4 fonctions identifiées pour les zones urbaines : équipements de santé, éducation et administration (de niveau secondaire), ainsi que commerces et services.

4. Carte 4 : Enjeux agricoles et sylvicoles



Le PADDUC identifie des espaces naturels, sylvicoles et pastoraux pour l'ensemble du territoire de Zigliara.

Il identifie 105 119 hectares **d'espaces stratégiques agricoles (ESA)** à l'échelle régionale. L'ensemble des espaces agricoles cultivables et à potentialités agronomiques sont classés par le PADDUC en ESA.

La carte des enjeux agricoles et sylvicoles permet de pouvoir localiser les différents types d'espaces agricoles.

Le PADDUC identifie ainsi **320 hectares d'espaces stratégiques agricoles** sur la commune de Zigliara mais également des espaces ressources pour le pastoralisme et l'arboriculture traditionnelle (moins importantes sur la commune).

6. SRCAE et PCEC

Schéma Régional Climat Air Energie (SRCAE) et Plan Climat Energie de Corse (PCEC)

1. Le contexte général

Dans le cadre de la mise en place des mesures édictées par les lois de Grenelle de l'Environnement I et II, la Collectivité Territoriale de Corse (CTC), via la Direction déléguée à l'Énergie de l'Agence d'aménagement de planification et d'urbanisme de la Corse, doit élaborer le Schéma Régional Climat Air Energie de Corse (SRCAE).

Le SRCAE et son annexe le Schéma Régional Éolien (SRE) ont été adoptés en décembre 2013. Le SRCAE permet de fixer les objectifs et les orientations à l'horizon 2020-2050, en matière de politique de l'énergie, de l'air et du climat, et le PCEC définit les mesures opérationnelles permettant de les atteindre.

Ces outils ont été élaborés sous le signe de la gouvernance et de la concertation afin d'obtenir un document partagé par le plus grand nombre, condition garante de leur application concrète.

2. Le Schéma Régional Climat Air Energie de Corse

Créé par l'article 68 de la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (ENE), dite Grenelle II, ce nouvel outil a pour ambition de **fixer le cadre stratégique de la Collectivité Territoriale de Corse, à l'horizon 2020 - 2050, en matière de :**

- Lutte contre la pollution atmosphérique,
- Réduction des émissions de gaz à effet de serre,
- Maîtrise de la demande énergétique,
- Développement des énergies renouvelables,
- Adaptation aux changements climatiques

Le SRCAE de Corse, adopté par l'Assemblée de Corse le 20 décembre 2013 par délibération n°13/272 AC, vaut Schéma Régional des Energies Renouvelables au sens de la loi du 3 août 2009 et Plan Régional pour la Qualité de l'Air (PRQA).

Le PADDUC, et particulièrement les orientations qui seront édictées pour l'aménagement du territoire, devront concourir à l'atteinte des objectifs de diminution de la consommation énergétique et des émissions de gaz à effet de serre arrêtés dans le SRCAE.

Les objectifs stratégiques fixés par le SRCAE de Corse en matière d'énergie pour 2020 et 2050 sont les suivants :

	Consommations d'énergie finale	Emissions de GES énergétiques	Couverture par des énergies renouvelables
2020	-16%	-31%	20%
2050	-54%	-89%	100%

Figure 1– Objectifs stratégiques du SRCAE de Corse. Source : SRCAE de Corse

3. Plan Climat Energie de Corse (PCEC)

Source : Collectivité Territoriale de Corse

La réalisation de Plans Climat Energie Territoriaux (PCET) à tous les échelons de l'action locale a été définie, par l'article 75 de la loi de Grenelle II. La Loi a récemment modernisé ces plans territoriaux désormais "Plans Climat-Air-Energie Territoriaux" (PCAET) et sont ainsi rendus obligatoires pour les collectivités de plus de 20 000 habitants.

Le Plan Climat Energie de Corse (PCEC) est la déclinaison opérationnelle du SRCAE de Corse.

Le Plan Climat Energie Corse comprendra :

- Une approche interne à la Collectivité Territoriale de Corse, relative à la réalisation d'un diagnostic gaz à effet de serre du patrimoine, des services, ainsi que des politiques sectorielles (siège CTC, collèges, lycées, Offices et Agences etc.) afin d'établir un programme de mesures opérationnelles de réduction des émissions des gaz à effet de serre de l'institution,
- Une approche territoriale impliquant une concertation avec les acteurs du territoire, basé sur le diagnostic gaz à effet de serre territorial réalisé en 2009. Le décret n°2001-829 du 11 juillet 2011 relatif aux bilans des émissions de gaz à effet de serre et au plan climat-énergie territorial a été publié le 13 juillet 2011.

Ainsi, le PCEC découlera du SRCAE et les Plans Climat Air Energie infra-territoriaux que certaines collectivités insulaires doivent également réaliser, devront être compatibles avec le PCEC.

4. Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET)

Un Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) est un projet territorial de développement durable dont la finalité est la lutte contre le changement climatique et l'adaptation du territoire.

Le PETR Ornano-Sartenais-Valinco-Taravo a lancé en 2021 un appel d'offre pour l'élaboration du PCAET.

Les objectifs de la démarche sont de :

- Répondre aux obligations réglementaires
- Amorcer une démarche globale, partagée et ambitieuse, type COP 21 local
- Solliciter des financements qui ne pourraient pas l'être en l'état, car le PCAET est réglementaire.

Les acteurs et partenaires sont les suivants : PETR, EPCI, Collectivité de Corse, ADEME, AUEC, OEC, DREAL, Conseil de Développement Territorial.

5. Le contexte local

La commune est concernée dans le cadre du P.L.U par les problématiques suivantes :

- Rénovation du parc de logement pour réduire les consommations énergétiques
- Amélioration des performances énergétiques des bâtiments communaux
- Adaptation au climat local des bâtiments neufs
- Réduction de la consommation d'énergie

7. SDAGE 2022-2027

Le document doit être compatible avec les dispositions du SDAGE 2022-2027 approuvé par délibération n° 21/236 de l'Assemblée de Corse en date du 17/12/2021. Ce document présente 6 orientations fondamentales :

- 1- *Anticiper et s'adapter au changement climatique*
- 2- *Assurer l'équilibre quantitatif de la ressource en eau en anticipant les conséquences du changement climatique, les besoins de développement et d'équipement*
- 3- *Lutter contre les pollutions en renforçant la maîtrise des risques pour la santé :*
 - *Poursuivre la lutte contre la pollution*
 - *Evaluer, prévenir et maîtriser les risques pour la santé humaine*
- 4- *Préserver et restaurer les milieux aquatiques, humides et littoraux en respectant leur fonctionnement :*
 - *Préserver et restaurer le fonctionnement des milieux aquatiques et littoraux*
 - *Intégrer la gestion des espèces de la faune et de la flore dans les politiques de gestion de l'eau*
 - *Préserver, restaurer et gérer les zones humides pour garantir leurs fonctions et les services rendus*
 - *Préserver et restaurer les écosystèmes marins*
- 5- *Conforter la gouvernance pour assurer la cohérence entre aménagement du territoire et gestion durable de l'eau*
- 6- *Réduire les risques d'inondation en s'appuyant sur le fonctionnement naturel des milieux aquatiques*

Dans le bassin méditerranéen et sur la Corse en particulier, la gestion de la ressource eau est un enjeu fondamental qui s'accroît face aux conséquences induites par une croissance démographique continue, par la pression anthropique de plus en plus forte sur les écosystèmes aquatiques, par la multiplication des sécheresses et des événements extrêmes, par la croissance des besoins pour l'agriculture.

Le PLU à son échelle doit apporter des réponses adaptées.

8. SAGE

Le territoire communal n'est pas concerné par un périmètre de SAGE

9. Plan de Gestion Risque Inondations (PGRI)

Le 7 octobre dernier, le comité de bassin a donné un avis favorable au projet de plan de gestion du risque inondation (PGRI) 2022-2027 issu de la directive européenne inondation.

L'ambition de ce projet, qui révisé le PGRI 2016-2021, est d'améliorer l'anticipation des risques d'inondation dans le bassin de Corse. C'est un document stratégique, fondé sur six grands objectifs, déclinés en 36 dispositions, visant la réduction de la vulnérabilité des biens et de la population face aux risques d'inondation dans le bassin de Corse, ainsi que le développement de la résilience des territoires.

Il intègre des éléments nouveaux relatifs notamment à la modernisation du réseau hydrométrique, à la mise en œuvre de Vigicrues, à la formalisation de la mission de Référent Départemental Inondation (RDI) ou encore au « décret PPRi » du 5 juillet 2019. Il officialise par ailleurs les doctrines d'application des Atlas de Zones Inondables et de Zones Submersibles pour la prise en compte du risque d'inondation dans l'urbanisme.

Enfin, il partage un objectif commun avec le SDAGE pour la réduction des risques d'inondation à l'échelle du bassin versant en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques.

Il a été approuvé par le Préfet de Corse le 1^{er} Mars 2022 et se substitue à celui de 2015.

1. Orientations et objectifs

L'objectif est de protéger les personnes et les biens, et de favoriser la compétitivité et l'attractivité des territoires par la prévention : en réduisant leur vulnérabilité aux inondations, en les préparant à gérer mieux la crise pour éviter la catastrophe et en organisant le retour à la normale. Pour ce faire, la stratégie nationale poursuit trois objectifs majeurs :

- augmenter la sécurité des populations exposées
- stabiliser à court terme, et réduire à moyen terme, le coût des dommages
- raccourcir fortement le délai de retour à la normale.

La synergie entre la gestion des risques d'inondation, la gestion intégrée des milieux aquatiques et les politiques d'aménagement du territoire est seule à même de conduire à des résultats mesurables sur la réduction des conséquences négatives des inondations.

Cette volonté Plan de Gestion des Risques d'Inondation – BASSIN DE CORSE 3 affichée d'une synergie invite chaque partenaire de la gestion des risques d'inondation que sont notamment l'État, les EPTB, les EPCI, les communes concernées et les syndicats de bassins versants, à prendre la mesure des conséquences des événements futurs et à coopérer pour parvenir à une mutualisation des moyens et une optimisation des résultats.

Le PGRI est opposable à l'administration et à ses décisions. Il n'est pas opposable aux tiers. Il a une portée directe sur les documents d'urbanisme et les programmes et décisions administratives dans le domaine de l'eau. Toute décision relevant du domaine de l'urbanisme

et du domaine de l'eau doit être compatible avec les objectifs et dispositions du PGRI.

Domaines d'intervention du PGRI	Domaines d'intervention communs au SDAGE-PGRI
Aménagement du territoire et réduction de la vulnérabilité au risque d'inondations	Préservation de la dynamique naturelle des cours d'eau
Conscience du risque d'inondation et information des citoyens	Entretien des cours d'eau
Préparation de la gestion de crise	Maîtrise du ruissellement et de l'érosion
Prévention des inondations et alerte	Gouvernance à l'échelle des bassins versants
Diagnostic et connaissance des enjeux soumis à un risque d'inondation et à leur vulnérabilité	
Connaissance des aléas (laissée à l'appréciation des bassins)	

2. Les objectifs

OBJECTIF 1 : Mieux connaître pour agir

- OBJECTIF 1-1 : Prendre en compte les connaissances actuelles en matière de zones inondables (PPRI, cartographies géomorphologiques (AZI), cartes d'aléas hors PPRI), les actualiser s'il y a lieu et développer la connaissance en matière de zones littorales submersibles
- OBJECTIF 1-2 : Optimiser la valorisation de la connaissance

OBJECTIF 2 : Prévenir et ne pas accroître le risque

- OBJECTIF 2-1 : Élaborer les Plans de Prévention des Risques
- OBJECTIF 2-2 : Ne pas créer de nouveaux enjeux et adapter ceux existants dans les zones d'aléa fort et les emprises géomorphologiques

OBJECTIF 3 : Réduire la vulnérabilité

OBJECTIF 4 : Mieux préparer la gestion de crise

- OBJECTIF 4-1 : Développer les démarches d'accompagnement des élus pour les préparer à la gestion de crise
- OBJECTIF 4-2 : Se mettre en situation de gérer des crises

- OBJECTIF 4-3 : Mise en place d'une cellule de veille hydrométéorologique

OBJECTIF 5 : Réduire les risques d'inondation à l'échelle du bassin versant en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques

OBJECTIF 6 : Suivre l'avancement des actions

3. Prise en compte

La commune répondra à ces objectifs par la mise en œuvre du schéma d'eaux pluviales et par des mesures de réduction des surfaces imperméabilisées :

- Prise en compte des zonages concernant le risque
- Limiter l'imperméabilisation des sols : créer des espaces verts, proposer des aménagements urbains sans imperméabilisation des sols (parking, places...)
- Maintien de jardins et des parcs autour des constructions
- Maintenir une distance vis-à-vis des ruisseaux et voies d'évacuation des eaux de ruissellement de surface.

10. Intercommunalité

	Superficie	Population	Densité	Part pop intercommunale
<i>Grosseto-Prugna</i>	31,56	2779	88	23,9%
<i>Albitreccia</i>	45,76	1592	35	13,7%
<i>Azilone-Ampaza</i>	7,96	162	20	1,4%
<i>Campo</i>	3,3	94	28	0,8%
<i>Cardo-Torgia</i>	3,88	34	9	0,3%
<i>Cauro</i>	27,9	1323	47	11,4%
<i>Ciamannacce</i>	25,11	134	5	1,2%
<i>Cagnocoli-Monticchi</i>	35,77	168	5	1,4%
<i>Corrano</i>	12,69	90	7	0,8%
<i>Coti-Chiavari</i>	63,33	743	12	6,4%
<i>Cozzano</i>	25,59	288	11	2,5%
<i>Forciolo</i>	6,88	67	10	0,6%
<i>Frasseto</i>	16,61	137	8	1,2%
<i>Guargualé</i>	10,61	134	13	1,2%
<i>Guitera-les-Bains</i>	14,75	139	9	1,2%
<i>Olivese</i>	29,64	239	8	2,1%
<i>Palneca</i>	43,81	165	4	1,4%
<i>Pietrosella</i>	35,23	1368	39	11,8%
<i>Pila-Canale</i>	18,8	288	15	2,5%
<i>Quasquara</i>	6,11	53	9	0,5%
<i>Sampolo</i>	7,14	59	8	0,5%
<i>Santa-Maria-Siché</i>	10,67	460	43	4,0%
<i>Serra-di-Ferro</i>	32,77	502	15	4,3%
<i>Tasso</i>	16,67	95	6	0,8%
<i>Urbalacone</i>	8,25	71	9	0,6%
<i>Zévaco</i>	10,04	61	6	0,5%
<i>Zicavo</i>	93,02	232	2	2,0%
Zigliara	12,85	136	11	1,2%
PIEVE DE L'ORNANO	656,7	11613	18	100,0%

Créée par arrêté préfectoral n°2012212-0003 du 30 juillet 2012 modifié par l'arrêté préfectoral n°2013374-0004 du 15 mars 2013, la Communauté de communes de la Pieve de l'Ornano et du Taravo a été constituée à l'origine par 13 communes.

Au 1er janvier 2017, les communes de Ciamanacce, Corrano, Cozzano, Forciolo, Guitera-les-Bains, Olivese, Palneca, Pila-Canale, Serra-di-Ferro, Sampolo, Tasso, Zévaco, Zigliara et Zicavo (issues de la communauté de communes du Taravo) et de Cauro (issue de la communauté de communes de la vallée du Prunelli) rejoignent la communauté de communes.

Les compétences sont les suivantes :

Aménagement de l'espace communautaire

- Mise en place d'un plan de développement durable intéressant l'ensemble du territoire de la communauté des communes
- Conduite d'actions d'intérêt communautaire (Schéma de secteur, PLU, CC, Document d'urbanisme en tenant lieu)
- Schéma de cohérence territoriale (SCOT)
- Plan de développement durable sous forme d'un agenda 21 sur tout le périmètre en phase avec l'impératif de l'éco-conditionnalité
- Schéma d'aménagement et de gestion des eaux, SAGE
- Organisation des transports (urbains, interurbains, collectifs, scolaires)

Développement économique

- Création, aménagement, gestion et entretien des zones d'activités économiques industrielles commerciales, tertiaires, artisanales, touristiques, portuaires, ou aéroportuaires.
- Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire
- Promotion du tourisme - Création d'offices de tourisme.
- Développement des services publics en zone montagne.
- Développement et soutien des actions économiques locales

- Soutien aux activités productrices d'emploi favorisant l'accueil, la croissance des entreprises et des producteurs locaux.
- Soutien aux activités forestières, agricoles et pastorales.
- Développement des infrastructures et superstructures du développement rural.
- Développement de l'ingénierie et des nouvelles technologies (numérique, audiovisuel, p@m, communication).

Collecte et traitement des déchets

- Déchets des ménages et déchets assimilés
- Y compris à travers l'organisation du tri sélectif

Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil

Assainissement collectif et individuel

Politique du logement et du cadre de vie

- Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat (OPAH)
- Programme local de l'habitat (PLH)

Politique de la ville

- Elaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville
- Animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale
- Animation et coordination des dispositifs locaux de prévention de la délinquance
- Programmes d'actions définis dans le contrat de ville

Voirie d'intérêt communautaire

Actions sociales d'intérêt communautaire

- Combattre la fracture sociale par l'ingénierie apportée par une assistante sociale :
- Par la collecte de données et l'analyse des besoins des populations seniors et jeunes
- Par des déplacements de cette dernière au sein même des familles pour une aide adaptée en lien avec les communes
- Par la mise à disposition d'un moyen de transport du rural vers le littoral, du rural vers le rural pour les personnes n'ayant pas de moyen de locomotion et/ou ne pouvant pas se mouvoir sans assistance.

Compétences facultatives

- Création de retenues collinaires
- Schéma directeur d'irrigation d'eau brute
- Actions éducatives, culturelles et sportives
- Création de fourrières animales
- Mise en valeur de l'environnement
- Actions foncières stratégiques d'intérêt communautaire
- Promotion des actions de recherche (historiques, archéologiques, ethnographiques, bases de données...)
- Instruction des permis de construire pour les communes dotées d'un document d'urbanisme.
- Installation, entretien et gestion d'un pylône et des équipements relatifs aux télécommunications et à la diffusion de la télévision

Zoom sur le CRTE (Source web Pieve de l'Ornano)

Le 7 mars 2023, s'est tenu le premier Comité de Pilotage (COFIL) du CRTE en présence des élus du conseil communautaire.

Coprésidé par Valérie Bozzi, Présidente de la CCPOT et M. Larrey, Secrétaire général de la Préfecture de Corse du Sud, ce premier COFIL fut l'occasion de faire un premier point d'étape autour des avancées du CRTE un an après sa signature.

*Il a donc été rappelé que le CRTE s'adresse aux collectivités locales et leurs territoires (urbains ou ruraux) afin de les accompagner vers la relance de l'activité par la réalisation de projets concrets et structurants, **contribuant à la transition écologique, dans le domaine social, culturel, et économique.***

Recrutée en janvier 2023, la chargée de mission CRTE a ainsi pu se présenter et animer la réunion.

Son rôle sera non seulement de suivre et d'animer le CRTE mais aussi :

- d'approfondir la stratégie territoriale de la communauté de communes ;*
- de s'assurer de la faisabilité technique et réglementaire des projets ;*
- de valoriser la mutualisation des moyens et des ressources humaines ;*
- de préparer des dossiers de financement ;*
- d'accompagner les communes dans l'émergence et la concrétisation de leurs projets.*

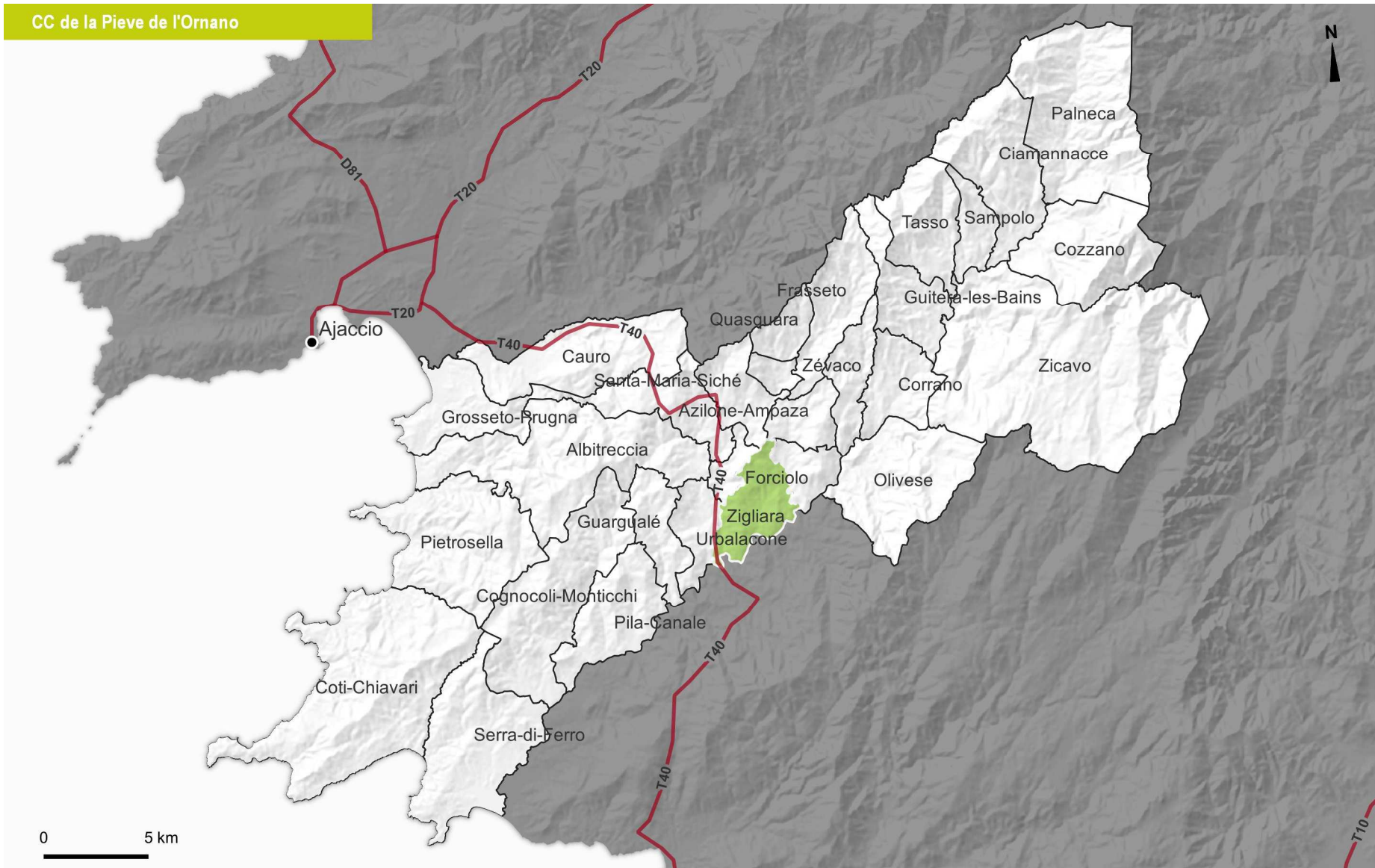
Lors de ce Copil, un tour d'horizon des projets en cours a été effectué, et les porteurs de projets, les représentants des services de l'État et les partenaires, notamment la Collectivité de Corse et la Banque des Territoires, ont pu échanger et créer les premiers liens.

Des projets d'envergure comme la promenade en bois du littoral et l'accessibilité au plateau du Cuscionu ont été évoqués.

Un certain dynamisme du territoire est apparu avec des résultats prometteurs pouvant faire figure d'exemple.

Ainsi, il a été mis en évidence que sur notre territoire une commune de l'intérieur a vu multiplier sa population par 3, en 20 ans, grâce à une politique active du logement.

Une autre, également dans le secteur rural, s'investit pleinement dans les énergies renouvelables. Le CRTE apparaît donc comme un moyen de valoriser ces actions et de s'en inspirer pour œuvrer au développement économique de notre territoire.



BRGM, Urba Corse, 2022

11. PETR de l'Ornano Sartenais Valinco Tàravo

Créé en décembre 2016 entre la Communauté de Communes du Sartenais-Valinco-Taravo et la Communauté de Communes de la Pieve de l'Ornano, le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural est un outil d'ingénierie et de développement au service de ces intercommunalités.

Chaque pôle d'équilibre territorial et rural élabore un projet de territoire pour le compte et en partenariat avec les EPCI qui le composent. Il s'agit d'un projet d'aménagement et de développement économique, écologique, culturel et social de son territoire, afin de promouvoir un modèle de développement et d'en améliorer la compétitivité, l'attraction et la cohésion.

Le projet sera mis en œuvre dans le cadre d'une convention conclue entre le PETR, les deux intercommunalités et la future Collectivité de Corse.

Par ailleurs, le PETR est la structure porteuse pour les opérations d'intérêts supra communautaire, et notamment le portage des programmes GAL LEADER et du contrat de ruralité, signé en décembre 2016.

Le projet de territoire 2017-2023 du PETR a fixé les enjeux suivants :

- Développer la production économique et les complémentarités du territoire
- Renforcer les équilibres territoriaux et écologiques
- Améliorer le cadre de vie, facteur d'attractivité durable du territoire
- Structurer l'action du PETR

II. ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

Géographie physique

Patrimoine naturel

Risques naturels

Ressources naturelles

Rejets, pollution et nuisances

Ressources en énergies renouvelables

Electricité et éclairage

Servitudes

1. Géographie physique

1. Géomorphologie

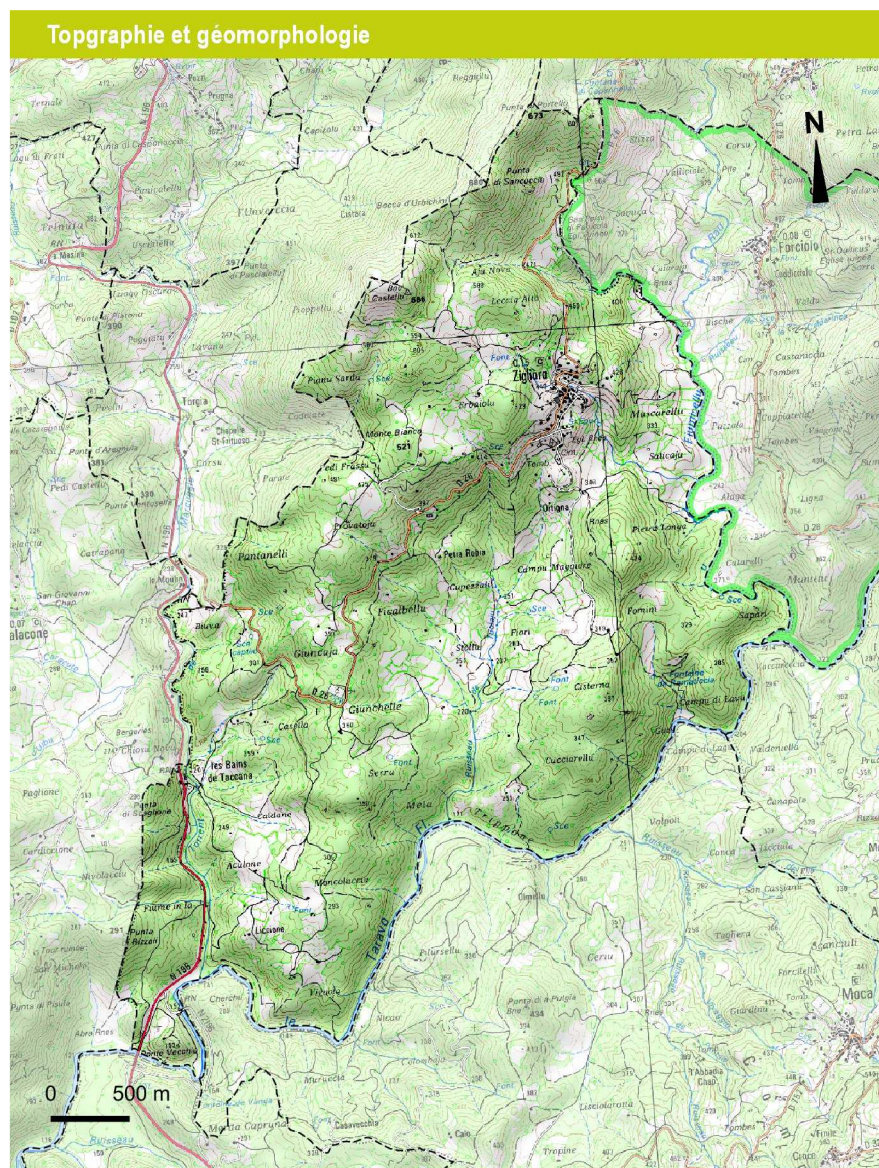
La vallée du Taravu présente plusieurs séquences paysagères d'amont en aval, du massif du Rinosu (nord-est) jusqu'à la rive nord du golf du Valincu (sud-ouest). Le fleuve Taravu arrose le bassin versants sur près de 63 kilomètres sur un tracé modeste qui parfois se resserre en défilés notamment entre Livesi et I Bagni di Vuttera.

Les villages et les hameaux se sont établis le long des pentes façonnées par le cours du fleuve, en vis-à-vis de part et d'autre de la vallée. Ce sont pour la plupart des **villages typique de montagne autour des 600 mètres d'altitude, perchés sur des promontoires rocheux et les habitations sont disposées autour d'un noyau historique**. *Le fleuve quant à lui sert de fil conducteur entre les différents étages de la vallée, dont les paysages végétaux contrastés dénotent l'influence de l'altitude et les nuances du climat méditerranéen.*¹

La vallée se découpe en 6 unités distinctes (découpage page suivante) d'amont en aval :

- la haute vallée du Taravu,
- les versants de Cruscaghja-Istria,
- **les bassins d'Ornano-Panicali**,
- les vallons d'Ornano,
- les coteaux et plaines du Taravu
- les vallons du Cupabia.

¹ Atlas des paysages de la Corse



BDALTI, BDTOPO - IGN©, Urba Corse, 2022



Unités paysagères de l'ensemble de la vallée du Taravu

Zigliara fait partie de l'unité « **Bassin de l'Ornano-Panicali** » qui englobe la moyenne vallée entre Frasseto et Urbalaccone.

Le village est situé de part et d'autre d'un talweg, sur un espace peu accidenté. L'implantation du bâti et des voies de desserte suit les courbes de niveau.

La morphologie complexe de l'unité, due à la présence de reliefs transversaux, ne facilite pas la lecture immédiate du paysage. Les hauts de versants sont très abrupts. Les sommets rocailloux émergent de la chênaie dense qui les recouvre. Plus bas le relief s'adoucit, composant un système de replats et de collines qui a permis l'implantation des villages (Zigliara, Petreto-Bicchisano, Moca, Argiusta-Moriccio, Olivese) et le développement des activités agricoles.

La qualité du paysage est intimement liée à la présence des pâtures, des cultures en terrasses, des oliveraies qui maintiennent une ouverture de l'espace. Par touches, de belles prairies bocagères aux limites remarquablement soulignées par les boisements offrent des espaces de respiration qui participent intimement de l'identité de la vallée, en cassant la monotonie du couvert arboré.



Les vues sur la vallée depuis Zigliara

2. Géologie

La Corse est constituée de deux grands domaines géologiques : la Corse occidentale « **crystalline** », formée par l'orogénèse varisque de la fin du Paléozoïque et, la Corse « schisteuse » au nord-est, résultat de l'orogénèse alpine du Crétacé à nos jours.

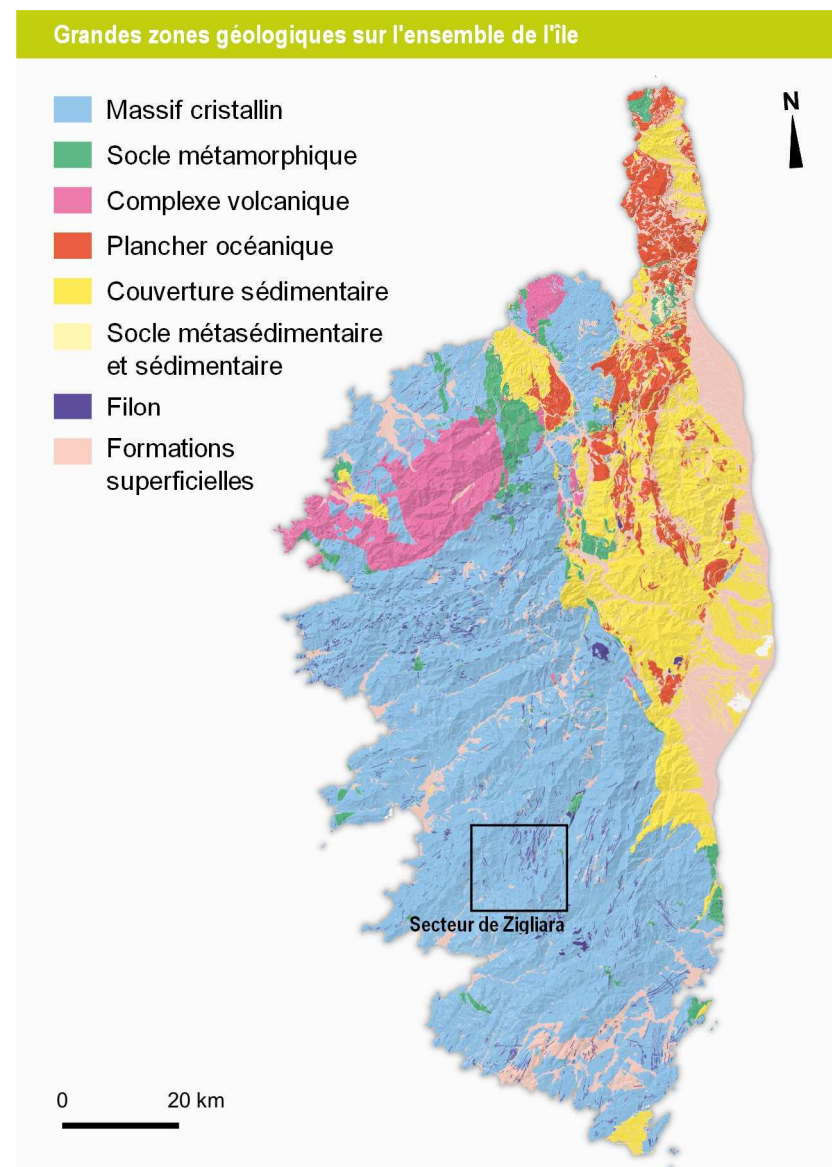
Le système géologique du territoire de Zigliara est essentiellement composé de granodiorites, et dans une moindre mesure de monzogranites sur le secteur de Pianu Sardu.

Les types de sols issus de l'altération des granites ne sont que peu propices à l'agriculture et on les retrouve sur la quasi-totalité du territoire communal. Ils sont généralement siliceux, légers, peu profonds et peu perméables. Hormis l'agriculture, la qualité des sols de la commune va entraîner des contraintes notamment au niveau de leur aptitude en matière d'assainissement selon le degré de perméabilité.

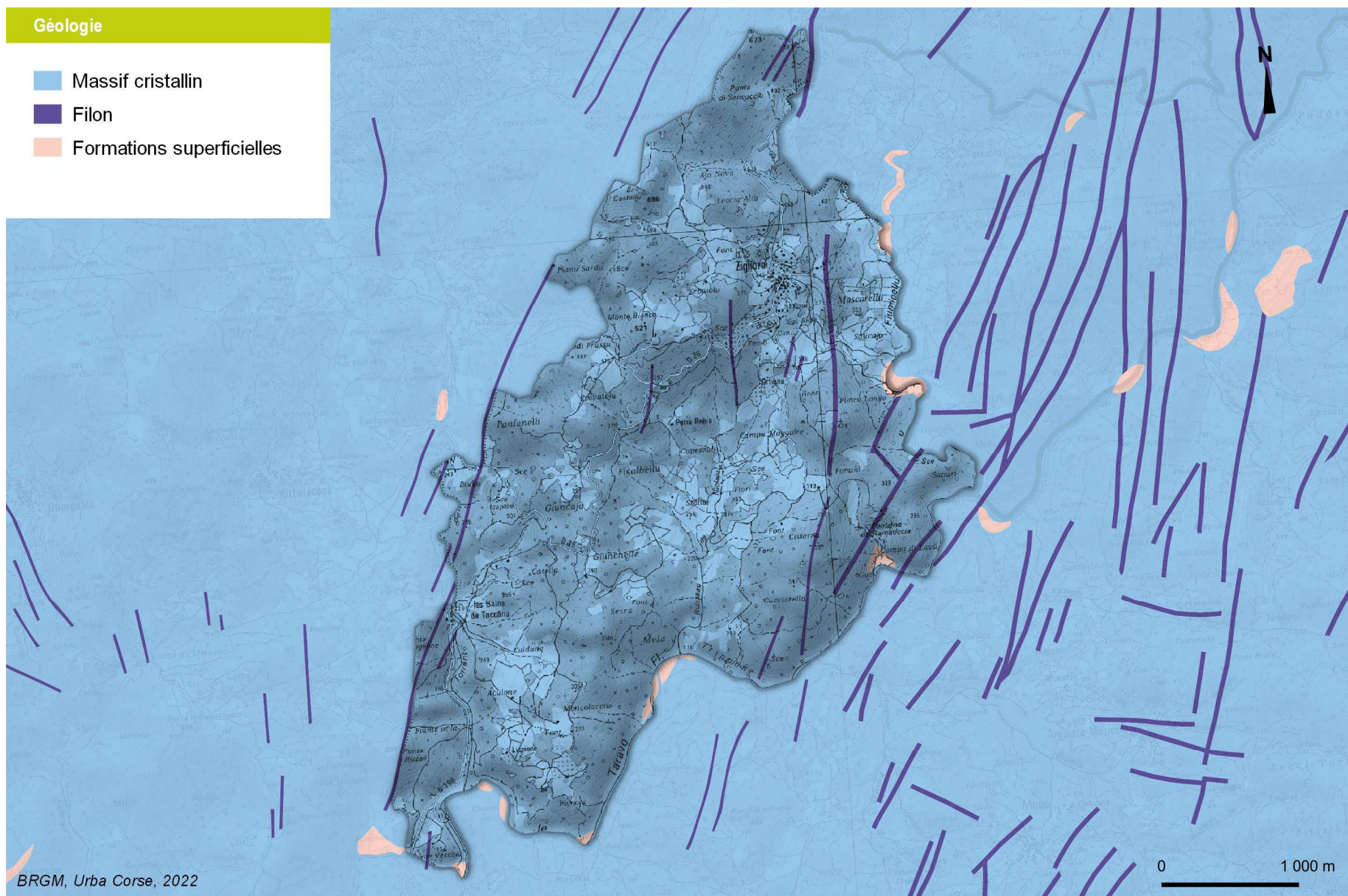
Le territoire trouve ses limites au sud-est au niveau du fleuve Taravu, à l'est avec le ruisseau Fiumicelli, et à l'ouest par des lignes de crêtes et le torrent de Marcuggio.

La géographie locale est assez peu contrainte avec la présence de nombreux plateaux. Les pentes sont très rarement supérieures à 30°. L'altitude oscille entre 129 m, sur la partie sud de la commune, aux abords du Taravu, et 682 m, en amont du village, sur le secteur nord-ouest de la commune.

Bien que les sols soient peu propices à l'agriculture, la présence de faibles pentes y est favorable.



BRGM, *Urba Corse*, 2022



3. Climat

Source : Météo France

Le climat de la Corse est de type méditerranéen ; il est caractérisé par des étés chauds et secs, avec des jours de forte chaleur et un déficit hydrique, une certaine fréquence des sécheresses, une irrégularité des précipitations estivales qui peuvent être subites, violentes et intenses. Les hivers sont doux et humides. Néanmoins le climat présente aussi des nuances alpines, tel un plus grand nombre de jours de pluie et de gel, une amplitude thermique marquée, des inversions thermiques en fond de vallée, des chutes de neige et avalanches... Les précipitations sont également déterminées par l'altitude. Si les précipitations moyennes sont inférieures à 500 mm par an sur le littoral, elles peuvent s'élever à 1500 mm à 1000 m d'altitude et à 2000 mm en haute montagne. En été, le littoral fait cependant face à des problèmes de sécheresse.

Les valeurs enregistrées pour la commune de Zigliara sont représentées dans le diagramme ci-après.

La commune de Zigliara est soumise à un climat de type méditerranéen avec **des précipitations importantes en automne et en début d'hiver** (septembre, octobre, novembre, décembre), **des hivers doux et humide**, et **des étés chauds et sec** (période de sécheresse parfois importante).

Hormis les vents dominants sur la façade occidentale de l'île qui interviennent (Libecciu) dans le climat de la vallée, Zigliara est exposé au vent de vallée et aux brises de pentes.

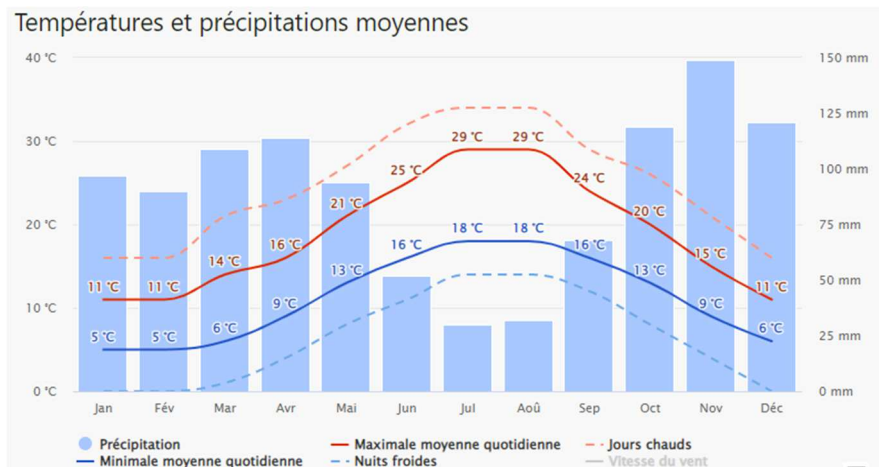
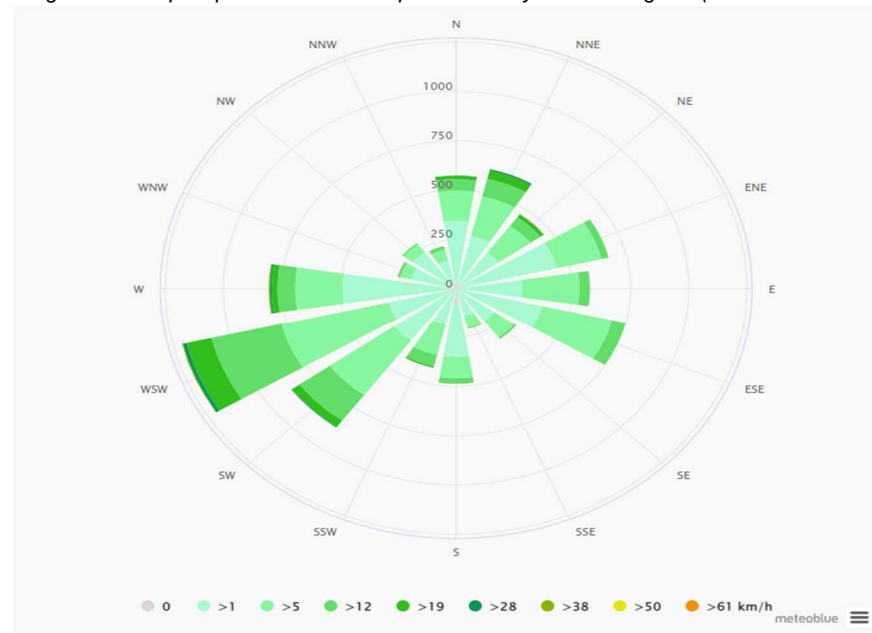


Diagramme des précipitations et des températures moyennes de Zigliara (Source : MétéoBlue)



Rose des vents de Zigliara (Source : MétéoBlue)

4. Hydrographie et hydrologie

Source : SDAGE, <https://geocorsica-cdc.maps.arcgis.com/apps/webappviewer/>

La commune s'inscrit à cheval sur deux bassins versants du **Taravu**, qui délimite le territoire communal au sud avec la commune de Moca Croce. Le **Taravu** prend sa source sur le Monte Grossu à 1580 mètres d'altitude et se jette dans la Méditerranée au niveau du golf du Valincu. Comme tout fleuve soumis au régime méditerranéen, le Taravu est exposé à des risques de crues et d'inondations. Il connaît également des problèmes de qualité de ses eaux, dû notamment aux rejets d'eaux usées de la part des communes du bassin versant.

Le réseau hydrographique de la commune est également constitué de plusieurs ruisseaux permanents et intermittents affluents du Taravu. dont :

- le ruisseau U Fiumicellu, (permanent bassin versant Le Taravu de Molina au Fiumicellu)
- le torrent de Marcuggio, (permanent bassin versant Le Taravu du Fiumicellu au Penta)
- le ruisseau de Tuolajo, (non permanent bassin versant Le Taravu du Fiumicellu au Penta)
- le ruisseau Buiena (non permanent bassin versant Le Taravu du Fiumicellu au Penta)

Le Taravu présente des eaux en **très bon état** en aval de Zigliara à hauteur de la station de mesures d'Urbalacone. La commune de Zigliara participe à la qualité de ces eaux par le biais de ces affluents (**Tuolajo et Marcuggio notamment**) qui traversent son territoire et qui sont le milieu récepteur des eaux usées traitées. Ces affluents sont également le réceptacle des eaux de ruissellement qui peuvent transporter les polluants issus des zones d'élevage.



Sources : BDTOP02021, BDAIti - IGN©, Urba Corse, 2022

Néanmoins la dégradation générale des eaux du Taravu s'est accompagnée d'un arrêté d'interdiction de baignade permanent, interdiction intervenant également sur les affluents.

Pour ne pas aggraver la situation, il convient de ne pas augmenter les volumes d'eaux usées rejetées et de construire un équipement adapté.

Station d'Urbalacone -

	2022	2021	2020	2019	2018	2017	2016	2015
Physico-chimie								
Bilan de l'oxygène	TBE	TBE	TBE	TBE	TBE	TBE	TBE	TBE
Température	IND	IND	IND	IND	IND	IND	IND	IND
Nutriments azotés	TBE	TBE	TBE	TBE	TBE	TBE	BE	BE
Nutriments phosphorés	TBE	TBE	TBE	TBE	TBE	TBE	TBE	BE
Acidification	BE	BE	TBE	TBE	TBE	TBE	TBE	TBE
Polluants spécifiques								
Biologie								
Invertébrés benthiques	TBE	TBE	TBE	TBE	TBE	TBE	TBE	TBE
Diatomées	BE	TBE	TBE	TBE	TBE	TBE	TBE	TBE
Macrophytes	TBE	TBE	TBE	TBE	TBE	TBE	TBE	TBE
Poissons								
Hydromorphologie	TBE	TBE	TBE	TBE	TBE	TBE	TBE	TBE
Pressions Hydromorphologiques								
Etat écologique	BE	BE	TBE	TBE	TBE	TBE	BE	BE
Potentiel écologique								
ETAT CHIMIQUE								

Source : <https://www.corse.eaufrance.fr/station-06217490>

L'intercommunalité dans le cadre du SAGE du Taravu entreprend des actions concrètes d'amélioration.

La commune dispose d'une STEP ce qui permet de rejeter des eaux conformes aux normes dans le milieu naturel. La commune n'impacte pas les écosystèmes sensibles de la vallée.

5. Hydrogéologie

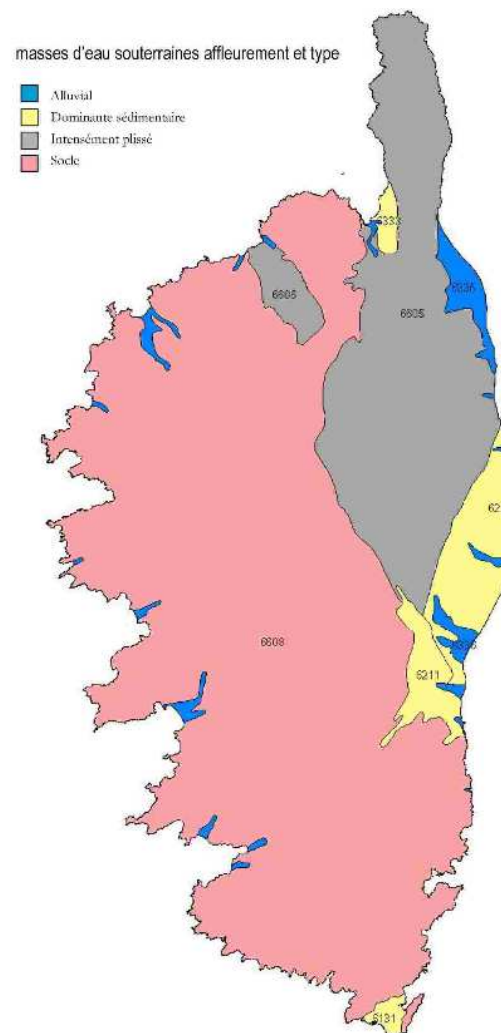
Source : Eaufrance / notice BRGM

Concernant les eaux superficielles, la nature géologique des terrains de Zigliara (eaux des granites) entraîne une forte teneur en chlorure de sodium. Sur ce socle granitique, l'eau est de bonne qualité physico-chimique avec toutefois une minéralisation faible.

La commune de Zigliara est concernée par la masse d'eau souterraine suivante :

- **FREG620 : Socle granitique du Taravo et de l'Alta-Rocca.** Bien que les granites soient constitués de roches compactes, ils peuvent souvent être altérés en surface et arénisés ou parcourus par un système de fractures provoquées par les efforts orogéniques. Ainsi peuvent se développer des nappes aquifères d'interstices (arène) ou de réseaux (fissures). Les eaux dans les terrains du socle granitique sont de type mixte avec une bonne potabilité physico-chimique. Les terrains du socle granitique sont le siège du plus grand nombre de sources thermominérales.

Cette masse d'eau a atteint son bon état quantitatif et chimique dès 2015.



Masses d'eau souterraines à l'affleurement en Corse (Source : SDAGE Corse)

2. Patrimoine naturel

1. Couverture végétale

La commune est située dans la région forestière des plaines et coteaux du pays d'Ajaccio, vaste étendue englobant une grande partie de la côte ouest de la Corse, entre Osani et Ulmetu.

Le territoire communal est dominé par une formation forestière importante essentiellement constituée de chênes et, dans une moindre mesure, de feuillus. Quelques oliviers sont présents de manière anecdotique au Nord de la commune.

Une forêt communale décomposée en trois entités est présente sur le territoire.

Les peuplements forestiers les plus accessibles en termes de topographie et de desserte forestière sont essentiellement des feuillus : **chênes-lièges et chênes verts**.

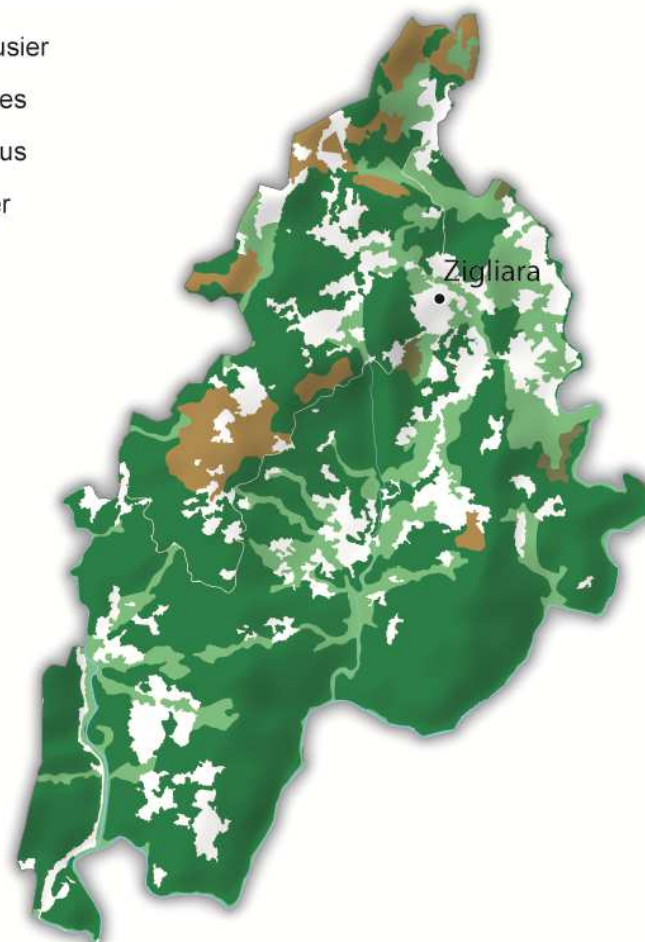
La base Corine Land Cover (CLC), souligne l'importance des forêts et milieux semi-naturels (72,1 % en 2018), avec néanmoins un recul par rapport à 1990 (83,5 %). **La répartition détaillée en 2018 est la suivante : forêts (72,1%). Zones agricoles hétérogènes (27,9 %)**

Les prairies sont nombreuses et sont disséminées sur l'ensemble du territoire, le relief peu contraint étant propice au développement agricole.

Si les travaux mettent fin à la destination forestière d'une ou plusieurs parcelles, il y aura défrichage.

Formations végétales des différentes essences

- Arbousier
- Chênes
- Feuillus
- Olivier



0 1 km

Sources : BD Forêt, BD TOPO 2018, BD ALTI - IGN©, Urbacorse, Septembre 2019

Les projets doivent faire l'objet d'une demande préalable d'autorisation de défrichement (article L341-1 à 10 du code forestier), celle-ci devant être précédée par l'établissement d'une étude d'impact (ou la décision au cas par cas de non soumission à étude d'impact) (article L122-1 à 3 du code de l'environnement). Il faut rappeler que le débroussaillage légal n'est pas assimilé à un défrichement.

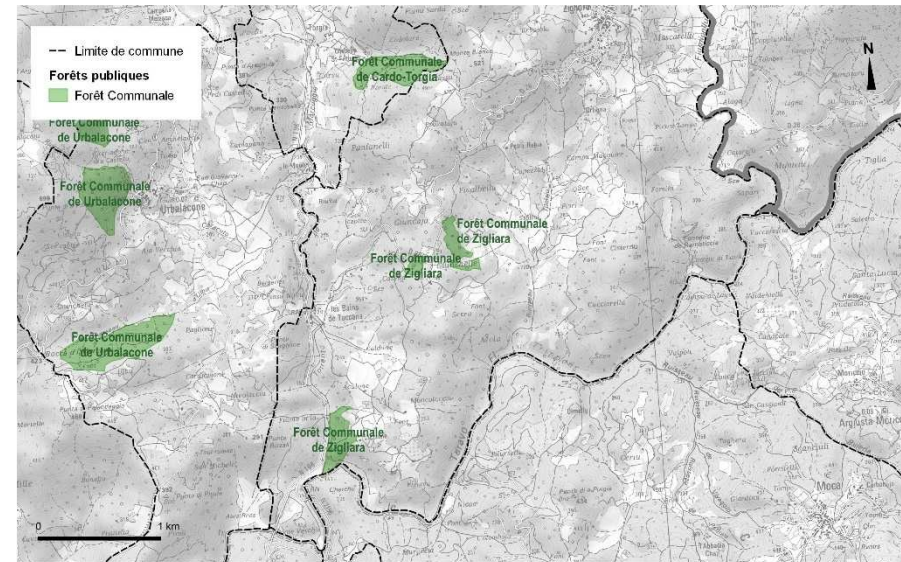
D'une manière générale, la **valorisation du patrimoine forestier de la commune permettrait un développement économique local, la préservation de la biodiversité du territoire, une gestion durable de l'état boisé ainsi qu'une protection face aux incendies.**

Les **peuplements de chênes verts** quant à eux peuvent également être mis en valeur par la mise en place d'une **gestion durable des peuplements** et ainsi faire l'objet d'une exploitation pour du bois de chauffage.

La mise en place de **zones de sylvopastoralisme** pourrait bénéficier à la fois au forestier et à l'agriculteur.

L'accueil du public génère une très forte fréquentation et différents usages (VTT...), **qu'il devient nécessaire d'encadrer pour minimiser l'impact sur les milieux.**

Le CRPF de Corse se tient à disposition des propriétaires qui souhaiteront mettre en valeur leur patrimoine forestier notamment par l'élaboration de Plan Simple de Gestion mais également d'autres documents de gestion durable. Le CRPF est habilité à prodiguer des conseils gratuits en la matière aux propriétaires concernés s'ils le souhaitent.



Sources : Scan 25, ORTHOHR2019 - IGN®; Urba Corse, 2022

2. Richesse biologique et sensibilités

A. Natura 2000

Le réseau Natura 2000 comprend :

- les Zones de Protection Spéciale (ZPS) qui visent la conservation des oiseaux sauvages figurant en annexe I de la Directive européenne « Oiseaux sauvages » (79/409/CEE du 25/04/1979 modifiée du 30/11/2009 n°2009/147/CE).
- les Sites d'Intérêt Communautaires (SIC) et les Zones Spéciales de Conservation (ZSC). Elles visent la conservation des types d'habitats et des espèces animales et végétales figurant aux annexes I et II de la Directive européenne "Habitats naturels-faune-flore" (92/43 CEE) du 21/05/1992.

Pour désigner les ZSC, chaque État membre fait part de ses propositions à la Commission Européenne (CE), sous la forme de pSIC (proposition de Site d'Intérêt Communautaire).

Après approbation par la Commission, le pSIC est inscrit comme Site d'Intérêt Communautaire (SIC) pour l'Union européenne. Un arrêté ministériel français par le ministre en charge de l'Environnement désigne ensuite le site comme ZSC.

Remarque : un site fait partie du réseau Natura 2000 dès la proposition de SIC (pSIC).

Les SIC et les ZSC sont à prendre en compte pour les évaluations des incidences Natura 2000

▪ Sur la commune de Zigliara

La commune n'est pas concernée par une zone Natura 2000.

▪ Sur les communes voisines

Il n'y a pas de zone Natura 2000 dans le périmètre proche de la commune.

B. ZNIEFF

La commune ne possède pas de ZNIEFF

C. Zones humides

La commune ne possède pas de Zone humide.

D. Enjeux

Date	Novembre 2022
Compétences	Ecologie
Sources	CLC 2028, BDForêt, BDCARTHAGE
Les milieux naturels et artificiels présents	<p>La commune de Zigliara est composée de :</p> <ul style="list-style-type: none"> ❖ Zones artificialisés (zones bâties, urbanisées), village et alentours essentiellement ❖ Zones agricoles ; ❖ Territoires de forêts et de milieux -naturels (boisements et maquis), la commune accueille une importante couverture forestière
Nuisances - Menaces	<ul style="list-style-type: none"> ❖ Les incendies. ❖ Une exploitation de la ressource « bois » qui peut parfois être mal maîtrisée (coupes de bois sauvages, éventuelles absences de plan de gestion durable des forêts privées par exemple). ❖ Une agriculture peu respectueuse des milieux naturels
Opportunités – Propositions de mesures écologiques	<ul style="list-style-type: none"> ❖ Réaliser des aménagements d'accueil et de gestion du public (stationnements, cheminements, accès...) ❖ Prévention et lutte contre les incendies. ❖ Exploitation forestière durable.
Observations	
Méthode	Analyse des données cartographique existantes ; Cartographie de végétation

6. Continuités écologiques et Trames Verte et Bleue

A. Introduction

Face à la dégradation constante de la biodiversité est apparu, depuis une vingtaine d'années, le concept de « réseau écologique » fonctionnel composé d'un maillage de milieux nécessaires au fonctionnement des habitats et de leur diversité ainsi qu'aux cycles de vie des diverses espèces de faune et de flore sauvages : sites de reproduction, sites d'alimentation, sites d'hivernage, sites de repos, etc.

La loi n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement, dite « Grenelle I », fixe les grands axes pour la création d'une Trame verte et bleue, visant à préserver et à remettre en bon état les continuités écologiques (terrestres et fluviales) tout en prenant en compte les activités humaines, et notamment agricoles.

DEFINITIONS

La Trame verte et bleue (TVB) est un réseau formé de continuités écologiques terrestres et aquatiques identifiées par les schémas régionaux de cohérence écologique ainsi que par les documents de planification de l'Etat, des collectivités territoriales et de leurs groupements. La Trame verte et bleue contribue à l'amélioration de l'état de conservation des habitats naturels et des espèces et au bon état écologique des masses d'eau. Elle s'applique à l'ensemble du territoire national à l'exception du milieu marin.

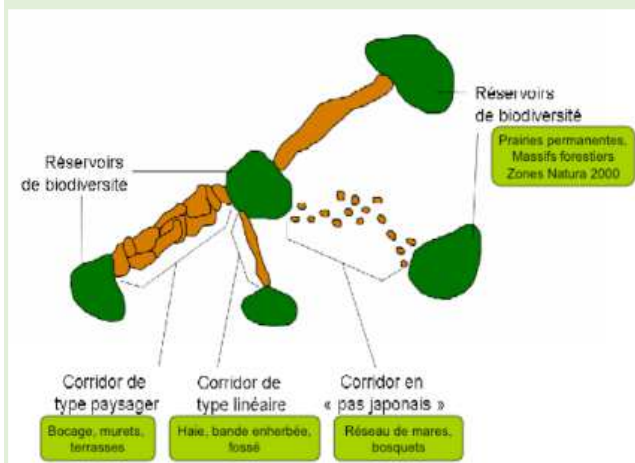
Les réservoirs de biodiversité sont des espaces dans lesquels la biodiversité est la plus riche ou la mieux représentée, où les espèces peuvent effectuer tout ou partie de leur cycle de vie et où les habitats naturels peuvent assurer leur fonctionnement en ayant notamment une taille suffisante, qui abritent des noyaux de populations d'espèces à partir desquels les individus se dispersent ou qui sont susceptibles de permettre l'accueil de nouvelles populations d'espèces.

Les réservoirs de biodiversité comprennent tout ou partie des espaces protégés et les espaces naturels importants pour la préservation de la biodiversité (article L. 371-1 II et R. 371-19 II du code de l'environnement).

Les corridors écologiques assurent des connexions entre des réservoirs de biodiversité, offrant aux espèces des conditions favorables à leur déplacement et à l'accomplissement de leur cycle de vie. Les corridors écologiques peuvent être linéaires, discontinus ou paysagers. Les corridors écologiques comprennent les espaces naturels ou semi-naturels ainsi que les formations végétales linéaires ou ponctuelles permettant de relier les réservoirs de biodiversité, et les couvertures végétales permanentes le long des cours d'eau mentionnées au I de l'article L. 211-14 du code de l'environnement (article L. 371-1 II et R. 371-19 III du code de l'environnement).

Les cours d'eau, parties de cours d'eau et canaux classés au titre de l'article L. 214-17 du code de l'environnement et les autres cours d'eau, parties de cours d'eau et canaux importants pour la préservation de la biodiversité constituent à la fois des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques.

Les zones humides importantes pour la préservation de la biodiversité constituent des réservoirs de biodiversité et/ou des corridors écologiques



Source : Trame verte et bleue.fr

B. La trame verte et bleue de Zigliara

La survie d'une population d'une espèce dépend de son effectif minimal et du maintien d'un territoire où elle peut se déplacer, s'alimenter, se reposer et se reproduire. Or, les activités humaines ont fortement contribué à la fragmentation ou à la réduction des territoires et à leur isolement. Pour enrayer la perte de diversité il est indispensable de préserver ou restaurer ces espaces naturels, mais également tous les éléments du paysage les reliant les uns aux autres. La trame verte et bleue de Corse répond à cet objectif en délimitant ces espaces naturels d'importance régionales.

Au niveau régional, **5 sous-trames** ont été distinguées pour la prise en compte des grands types de milieux « naturels » et « semi-naturels » des étages et des paysages présents au sein du territoire corse² : « Basse altitude » (0-100m), « Piémonts et vallée » (100-600m), « Moyenne montagne » (600-1800m), « Haute montagne » (+ de 1800m), « Milieux humides et aquatiques ».

La commune de Zigliara fait partie de la sous-trame « Piémonts et vallées », et de la **sous trame « Moyenne montagne »** sur une infime partie en limite Nord-Ouest.

Aucun « cours d'eau et zones humides », ni corridor écologique n'est présent sur le territoire communal ou à proximité.

En revanche, un réservoir de biodiversité de la sous trame « Piémonts et vallées », longe une partie de la limite Est de la commune. Il correspond au ruisseau U Fiumicellu.

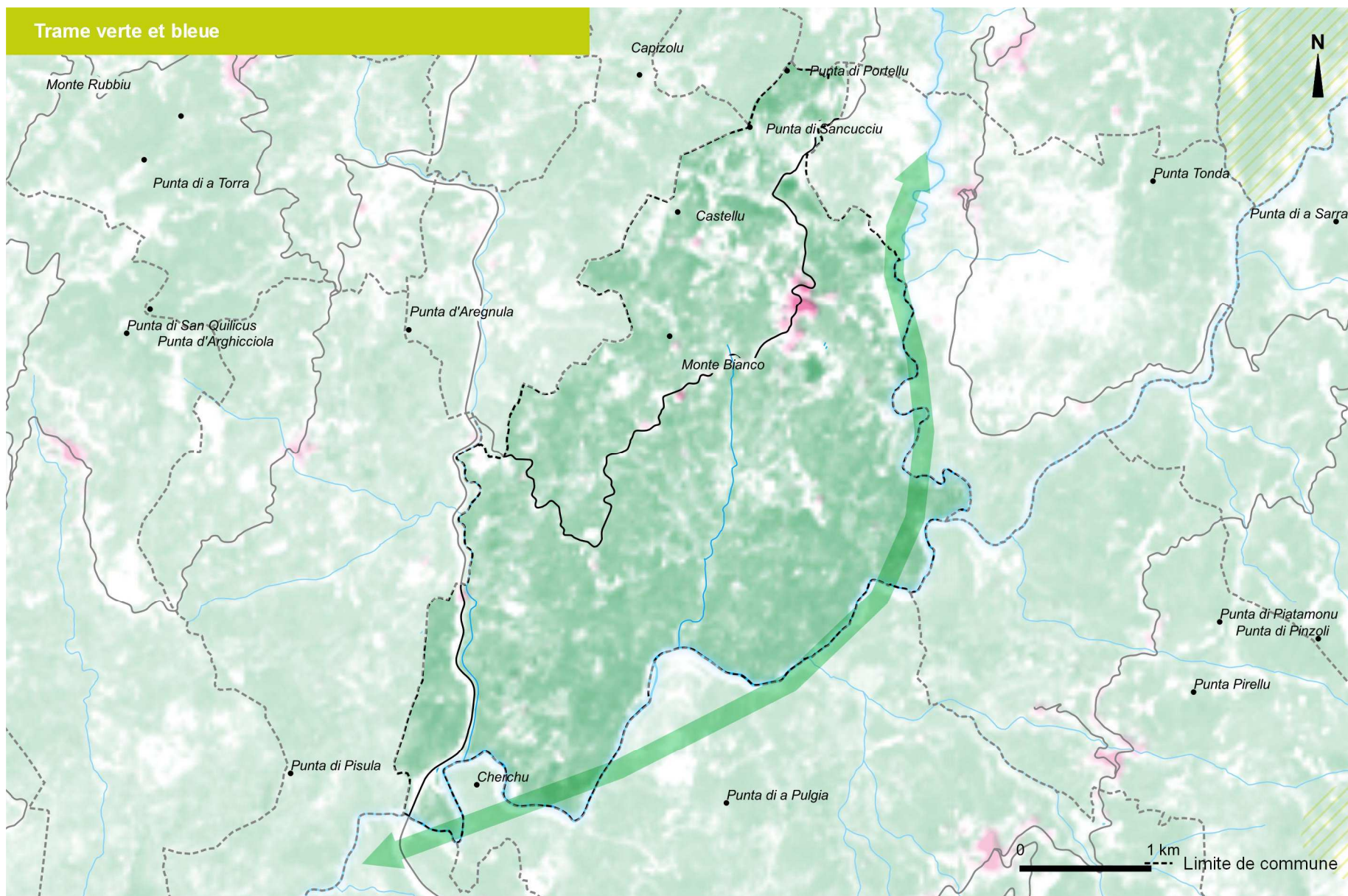
Les réservoirs de biodiversité étant des espaces naturels importants pour la préservation de la biodiversité, la protection et la mise en valeur de ces espaces naturels et leur environnement est primordiale.

² Annexe 5 « TVB » du PADDUC

La distance entre le village et le réservoir de biodiversité est suffisamment importante pour qu'il n'y ait pas d'impact direct sur le zonage de la carte communale, toutefois une attention particulière doit être accordée aux rejets d'eaux usées et aux écoulements d'eaux pluviales pour préserver la qualité des écosystèmes aquatiques des rivières.

Les cartes des pages suivantes synthétisent les différentes composantes de la trame verte et bleue, ainsi que les obstacles et les enjeux pour conforter la TVB.

Bien que non identifié en tant que tel par le PADDUC, le fleuve du Taravu est le corridor principal permettant les liaisons locales.




Identification et localisation de la trame verte et bleue

Surfaces végétales : indice de Végétation NDVI (voir méthode)


1 Couvert végétal dense :
forêts, zones humides
Habitat naturel d'intérêt
(zones d'abris, ressources...).

0,66

 Périmètres des Zones Naturelles d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF) de type I et Réseau Natura 2000

 Etendues d'eau

Réservoirs de biodiversité

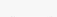
 Espaces stratégiques agricoles conservant les terres aux meilleures potentialités agronomiques de la commune.

Zones urbanisées

Densité de bâtiments

 Forte densité
faible densité

Réseau routier

 Routes constituant un obstacle linéaire majeur: ouvrage et/ou fréquentation


Obstacles à la TVB

Corridors terrestres



Corridor permettant les liaisons locales entre les réservoirs de biodiversité

Cours d'eau : corridors aquatique

 Cours d'eau de longue distance permettant la liaison entre les réservoirs de biodiversité des zones montagneuses et le littoral de la commune.

 Torrents

Corridors écologiques

à maintenir et renforcer afin d'assurer le déplacement des espèces entre les réservoirs de biodiversité.

Sources : BDTOPO 2021 - IGN©, Image satellite LANDSAT 8 octobre 2017, OEC, INPN, Urba Corse, 2022

C. Enjeux

Date	Novembre 2022
Compétences	Ecologie
Sources	Collectivité de Corse
Les réservoirs de biodiversité de la TVB	❖ Un unique réservoir de biodiversité est présent à l'extrémité de la commune loin des habitations.
Les corridors écologiques de la TVB	❖ Aucun corridor n'est identifié mais le Taravu assure les liaisons locales
Nuisances - Menaces	<ul style="list-style-type: none"> ❖ Les incendies constituent la principale menace sur les réservoirs de biodiversité et les corridors écologiques. ❖ Les rejets dans les cours d'eaux peuvent perturber les systèmes aquatiques ❖ La sur fréquentation touristique des zones de montagne peut affecter les réservoirs de biodiversité sur les communes voisines
Opportunités – Propositions de mesures écologiques	<ul style="list-style-type: none"> ❖ Prévention et lutte contre les incendies ; ❖ Mise en œuvre d'une bonne gestion et traitement des eaux usées, et lutte contre les pollutions diffuses (rejets de déchets ...) ; ❖ Gestion des flux touristiques au sein des espaces naturels remarquables.
Observations	-
Méthode	Identification des réservoirs et corridors à partir de la cartographie de la trame verte et bleue de Corse réalisée par la Collectivité de Corse.

7. Espèces patrimoniales recensées sur la commune

La commune n'abrite pas un grand nombre d'espèces animales et végétales patrimoniales d'où l'absence de zonages écologiques vu au chapitre « Richesse biologique et sensibilités ». Mais le faible nombre ne veut pas dire absence.

Le présent chapitre récence les données existantes sur les espèces animales et végétales référencées sur la commune de Zigliara.

A. La faune

Concernant la faune, d'après l'INPN (consultation du programme « Collectivités » en juillet 2022), 19 espèces animales patrimoniales (protégées et/ou menacées) sont présentes sur la commune de Zigliara (voir tableaux en annexes) :

Nom vernaculaire	Dernière obs.	Statut	Classe	Statut
Canard colvert	2020	présent	oiseau	Protégée
Buse variable	2007	présent	oiseau	Protégée
Milan royal	2007	présent	oiseau	Protégée/liste rouge nationale
Perdrix rouge	2012	présent	oiseau	Protégée
Pic épeiche	2007	présent	oiseau	Protégée
Cincle plongeur	2020	présent	oiseau	Protégée
Rougegorge familial	2007	présent	oiseau	Protégée
Merle noir	2007	présent	oiseau	Protégée
Fauvette à tête noire	2021	présent	oiseau	Protégée

Corneille mantelée	2007	occasionnel	oiseau	Protégée
Pinson des arbres	2007	présent	oiseau	Protégée
Chardonneret élégant	2007	présent	oiseau	Protégée
Sanglier	1985	présent	Mam mifère	Protégée
Lézard de Bedriaga (Le)	2015	présent	Reptile	Protégée
Lézard tyrrhénien (Le)	2015	Subendémique	Reptile	Protégée
Couleuvre verte et jaune (La)	1979	présent	Reptile	Protégée
Hélicelle de Corse	1983	Endémique	Gastéropode	Protégée
Mésange bleue	2007	présent	oiseau	Protégée
Salamandre de Corse (La)	2012	Endémique	oiseau	Protégée

B. La flore

Concernant la flore, d'après l'INPN (programme « Collectivités ») et la base de données du Conservatoire Botanique Nationale de Corse (consultation en 2022), 4 espèces patrimoniales (protégées, à enjeux et/ou menacées) sont référencées sur la commune de Zigliara³ après 2012 et 2 dont la présence n'a pas été observée depuis 2012

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Dernière obs.	Statut
Arisarum vulgare O.Targ.Tozz., 1810	Gouet à capuchon, Capuchon-de-moine, Arum à capuchon, Arisare commun	2007	Protégée
Arum italicum Mill., 1768	Gouet d'Italie, Pied-de-veau, Arum d'Italie	2018	Protégée
Asparagus acutifolius L., 1753	Asperge à feuilles aiguës, Asperge sauvage	2012	Protégée
Ilex aquifolium L., 1753	Houx commun, Houx	2007	Protégée
Osmunda regalis L., 1753	Osmonde royale, Fougère fleurie, Fougère royale, Fougère aquatique	2017	Protégée
Ruscus aculeatus L., 1753	Fragon piquant, Fragon, Petit houx, Buis piquant, Fragon petit houx	2007	Protégée

³ Sources : Conservatoire Botanique national de Corse et INPN / programme collectivités

C. Enjeux

Date	Novembre 2022
Compétences	Ecologie
Sources	INPN, bibliographie, Conservatoire botanique national de Corse, OEC
La diversité spécifique	Sur la commune de Zigliara, plusieurs patrimoniales (espèces protégées et/ou menacées) sont recensées. Il s'agit notamment d'oiseaux.
Nuisances - Menaces	<ul style="list-style-type: none"> ❖ Dérangement par la fréquentation humaine des espaces naturels. ❖ Les incendies. ❖ Une exploitation de la ressource « bois » qui peut parfois être mal maîtrisée (coupes de bois sauvages, éventuelles absences de plan de gestion durable des forêts privées par exemple)
Opportunités – Propositions de mesures écologiques	<ul style="list-style-type: none"> ❖ Prévention et lutte contre les incendies. ❖ Exploitation forestière durable. ❖ Réaliser un Atlas de la Biodiversité Communale.
Observations	Bien que les données existantes soient nombreuses, la connaissance sur la répartition des espèces protégées et/ou menacées. Or, toute destruction ou dégradation d'espèces protégées et de leurs habitats est interdite. <u>Rappelons que la présence d'espèces protégées peut constituer une contrainte réglementaire forte aux projets d'aménagement et aux activités humaines (voir article L411-1 du code de l'environnement).</u>
Méthode	Recueil et synthèse des données existantes.

8. Synthèse des enjeux et préconisations générales

A. Enjeux écologiques

Le diagnostic met en évidence différents enjeux écologiques sur le territoire communal de Zigliara :

- La commune de Zigliara est composée de :
 - Zones artificialisées (village)
 - Zones agricoles ;
 - Territoires de forêts et de milieux -naturels (boisements et maquis), la commune accueille une importante couverture forestière de qualité écologique remarquable ;
- La commune n'intercepte pas de zonages à forts écologiques et réglementaires (réserves, Natura 2000, APPB).
- Aucune ZNIEFF n'est présente sur la commune
- Plusieurs espèces patrimoniales (espèces protégées et/ou menacées) sont recensées.
- Trois types d'espaces sont identifiés sur les secteurs à enjeux d'aménagement (zones déjà urbanisées et leurs abords) :
 - Les « zones bâties » ;
 - Les « îlots de nature urbaine » : des jardins et les fonds de talwegs, bosquets
 - Les « espaces naturels » et agricoles, complémentaires.

B. Menaces et sensibilités écologiques

Le diagnostic met en évidence différentes menaces et sensibilités écologiques sur le territoire communal de Zigliara :

- Des risques de pollutions (déchets, mauvais traitements d'eaux usées...) sur le territoire terrestre de la commune susceptibles d'être transférées dans le milieu aquatique des rivières

- Les incendies notamment pour la forêt qui entoure le village.
- Dérangement par la fréquentation humaine des espaces naturels.
- Une exploitation de la ressource « bois » qui peut parfois être mal maîtrisée (coupes de bois sauvages, éventuelles absences de plan de gestion durable des forêts privées par exemple).
- Les clôtures et murs d'enceintes de propriétés qui créent des obstacles au déplacement de la faune au sol.
- Des pratiques de jardinage défavorables à la biodiversité.

C. Préconisations en faveur de la biodiversité

Les premières préconisations en faveur de la biodiversité sont :

- Maîtriser l'urbanisation en évitant notamment l'étalement sous forme d'habitat dispersé ;
- Limiter le développement des clôtures et murs d'enceinte de propriétés qui créent des obstacles pour la faune. Et, favoriser l'installation de passage à faune sous les clôtures.
- Maintenir les « îlots de jardins » qui peuvent accueillir un cortège d'espèces ordinaires ou remarquables.
- Prévenir et lutter contre les incendies ;
- Réaliser un Atlas de la Biodiversité Communale dans le but d'améliorer la connaissance sur la répartition des espèces et leur prise en compte dans les projets d'aménagement et d'urbanisation.
- Assurer une bonne gestion et traitement des eaux usées, et lutter contre les pollutions diffuses (rejets de déchets ...) ;
- Sensibiliser et informer sur les méthodes de jardinage écologique.
- Adopter un éclairage moins « polluants » sur le domaine privé et public.

3. Risques naturels

Source : Dossier Départemental des Risques Majeurs de Corse-du-Sud / PLU 2015 / Antea

1. Risque inondation

Les inondations peuvent être de plusieurs types :

- Inondation de type torrentielle : lorsque des précipitations intenses tombent sur tout un bassin versant, les eaux ruissellent et se concentrent rapidement dans le cours d'eau, d'où des crues brutales et violentes.
- Inondation de type ruissellement pluvial urbain ou périurbain : l'imperméabilisation du sol par les aménagements ainsi que certaines pratiques culturelles limitent l'infiltration des eaux et augmentent le ruissellement. Ceci peut occasionner la saturation et le refoulement des réseaux d'assainissement et d'eaux pluviales. Il en résulte des écoulements plus ou moins importants et souvent rapides dans les rues (temps de montée des eaux parfois inférieure à une heure).
- Inondation de type plaine : Lorsque des pluies abondantes et/ou durables surviennent, le débit du cours d'eau augmente et peut entraîner le débordement des eaux. Une inondation de plaine est une submersion d'une zone par suite du débordement des eaux d'un cours d'eau de plaine.

Le territoire communal n'est concerné ni par le zonage de l'Atlas des Zones Inondables (AZI) élaboré par la DDTM 2A en 2006 et mis à jour en 2013, ni par un PPRi.

▪ Taravu

Comme la plupart des bassins versants du littoral méditerranéen, celui du Taravu est affecté régulièrement par des épisodes d'inondations liés aux fontes des neiges et aux fortes précipitations.

▪ Réseaux secondaires

Bien que la commune ne soit pas directement concernée par ce risque, les effets de torrencialités caractéristiques de la méditerranée peuvent affecter tous les rus et talwegs, l'enjeu est d'autant plus important **qu'un talweg traverse le village de Zigliara**. Ainsi, les constructions s'implanteront **obligatoirement à une distance minimale de 15 m. par rapport aux berges des cours d'eau** afin de limiter le risque lié aux débordements en cas de phénomènes pluviométriques exceptionnels.

Cette disposition permet également de protéger les berges des cours d'eau qui participent au maillage des couloirs écologiques à toutes les échelles du bassin versant et de réduire le risque de pollution accidentelle

2. Risque sismique

Depuis le 22 octobre 2010, la France dispose d'un nouveau zonage sismique divisant le territoire national en cinq zones de sismicité croissante en fonction de la probabilité d'occurrence des séismes :

- une zone de sismicité 1 où il n'y a pas de prescription parasismique particulière pour les bâtiments à risque normal (l'aléa sismique associé à cette zone est qualifié de très faible) ;
- quatre zones de sismicité 2 à 5, où les règles de construction parasismique sont applicables aux nouveaux bâtiments, et aux bâtiments anciens dans des conditions particulières.

La Corse est intégralement située en zone 1. Le risque sismique y est classé comme « négligeable mais non nul » comme en témoigne le tremblement de terre de juillet 2011 qui s'est produit à une centaine de kilomètres à l'ouest d'Ajaccio et qui a été ressenti dans toute la Corse sans pour autant engendrer de dommages.

3. Risque Mouvements de terrain

Les mouvements de terrain se manifestent par un déplacement plus ou moins brutal du sol ou du sous-sol. Ils résultent d'une susceptibilité géologique, fréquemment aggravée par l'action de l'eau et de l'homme. Le risque de mouvements de terrain englobe les mouvements rapides (éboulements rocheux, coulées boueuses et glissements de terrain), présentant généralement des dangers pour les personnes, et les mouvements dits lents (retrait-gonflement des argiles).

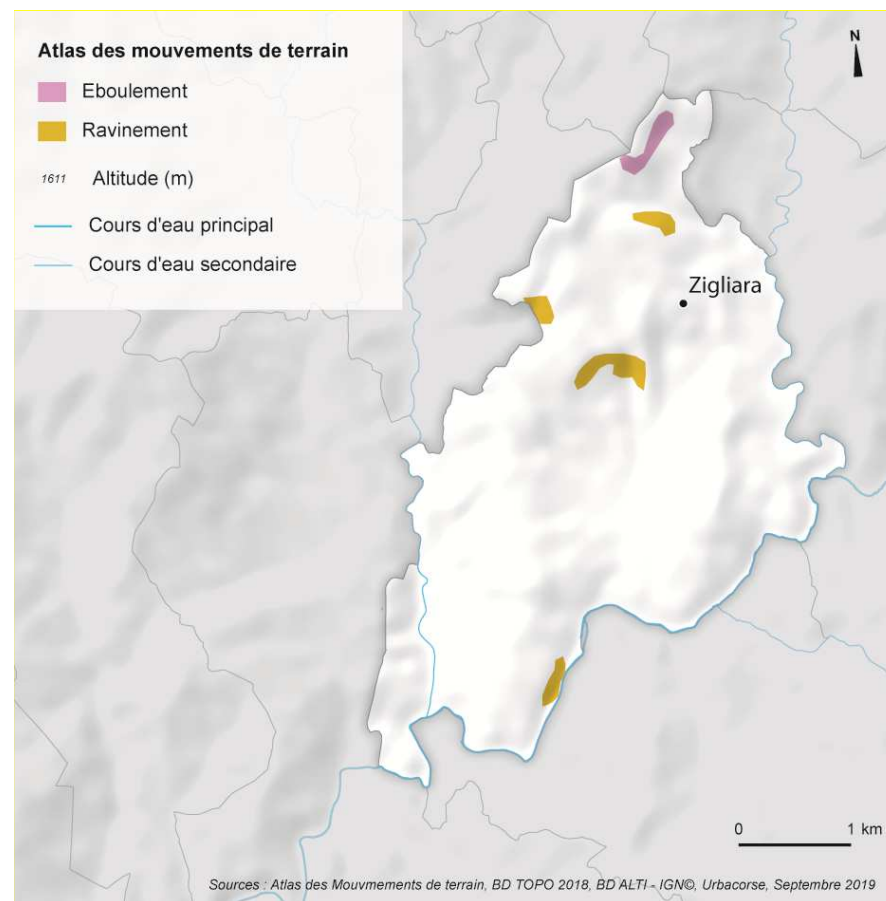
Les dossiers départementaux des risques majeurs présentent le niveau d'aléa synthétique par commune.

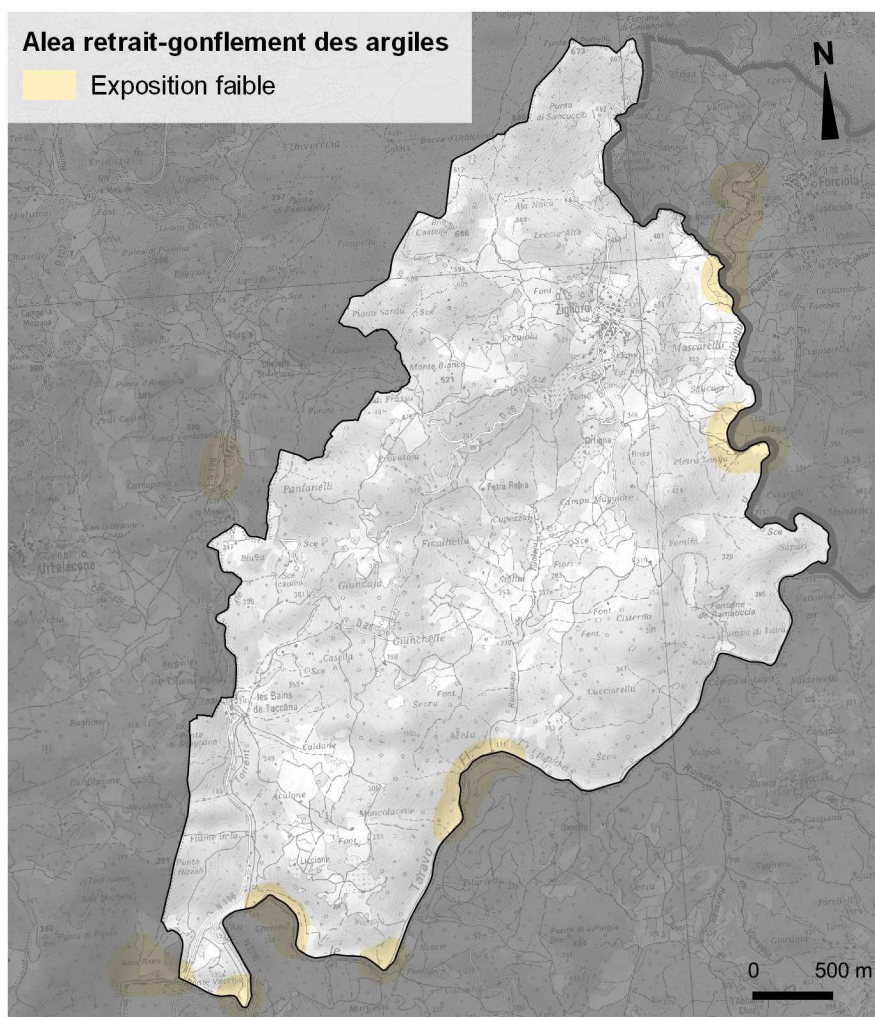
Un atlas de présomption du risque mouvement de terrain a été réalisée en 2008 (échelle 1 : 20 000) par la DDTM 2A.

La commune de Zigliara comprend des zones d'aléa ravinement et éboulement (cf carte) mais aucune n'est à enjeu, c'est-à-dire qu'elles ne concernent aucune zone habitée.

Il en est de même pour l'aléa retrait et gonflement des argiles.

Zigliara n'est pas concrètement concernée dans les zones habitées par des risques de mouvements de terrains et chutes de blocs.





Sources : SCAN25 - IGN©, DDT, Urba Corse, 2022

4. Risque Feu de forêt

Les incendies de forêts constituent un risque naturel ou assimilé dont la puissance dépend étroitement des conditions météorologiques. La récurrence importante rappelle à tous l'origine humaine comme cause principale de ce phénomène.

De nombreux facteurs font de la Corse un milieu favorable aux incendies (relief accidenté, présence de végétation combustible sur 80 % du territoire, sous-exploitation agricole du territoire, climat caractérisé par des épisodes venteux fréquents, forts ou très forts, et une forte sécheresse...). S'ajoutent d'autres facteurs qui complexifient les conditions d'intervention :

- une urbanisation désordonnée voire diffuse, qui complique l'action des secours en raison de la multiplicité des points sensibles à défendre ;
- le débroussaillage réglementaire pas toujours bien appliqué ;
- un tourisme de pleine nature en développement ;
- des dessertes routières, ne permettant pas, aux services d'incendie et de secours, d'intervenir en toute sécurité, dans les nombreuses zones urbanisées ;
- une faiblesse des ressources en eau de certaines zones handicapant les opérations de lutte.

L'ensemble de ces facteurs font de la Corse la seule région où la totalité des communes est concernée par le risque d'incendie de forêt.

A. Contexte communal

Sur les 10 dernières années, la base de données Prométhée, indique 1 incendie ayant affecté au total moins de 1 ha de surface. Il s'agit d'incendies couvrant de petites surfaces, et le plus souvent dus à des accidents (travaux...).

Compte tenu des conditions climatiques de plus en plus sensibles avec les déficits pluvieux récurrents ces dernières années, une attention particulière devra être accordée aux accès pour les véhicules de secours et à la mise en place du débroussaillage légal.

Sur les 10 dernières années, la base de données prométhée, indique un seul incendie ayant affecté 300 m² de végétation de type forêt.

Malgré ce bilan nettement positif, la biomasse disponible est importante et les conditions climatiques sont de plus en plus sensibles avec les déficits pluvieux récurrents ces dernières années. Le risque est plus accru sur les versants en adrets avec une végétation de type maquis, combustible très sec en période estivale.

Les secteurs **soumis à un aléa fort sont par nature inconstructible**, tandis que **les secteurs soumis à un aléa moyen-fort ou moyen-faible peuvent admettre des constructions, sous réserve d'imposer des prescriptions dans le règlement des zones ouvertes à l'urbanisation.**

Les prescriptions sont précisées dans le paragraphe suivant : « Rappel des dispositifs de protection ».

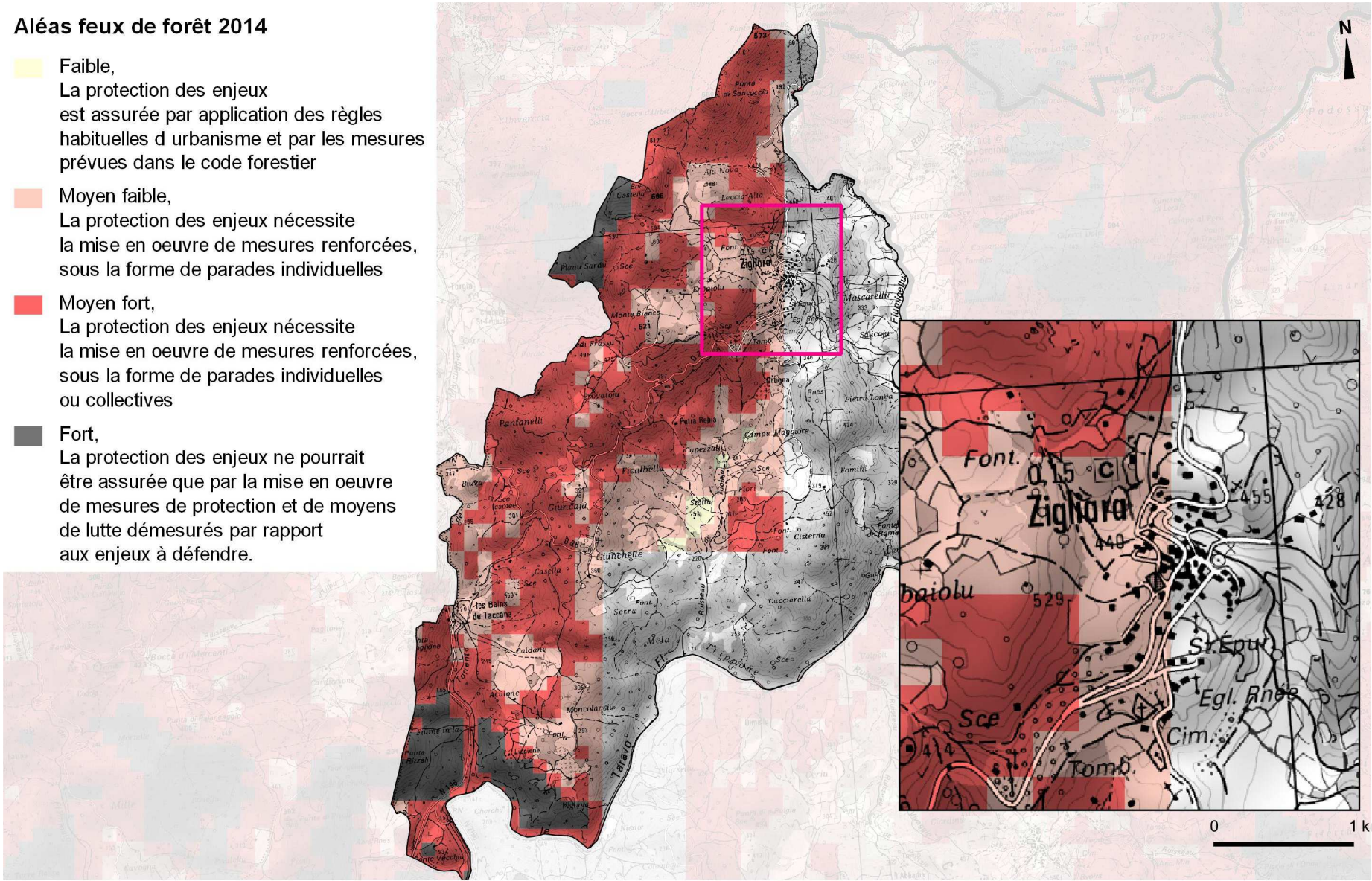
Le secteur du village est en aléa faible ; la proximité d'une exploitation à l'aval du village permet de maintenir des espaces ouverts ; le chêne vert en formation arborescente présente un moindre niveau de risque que le maquis.

La commune est dotée de bornes incendies en bon état de fonctionnement.

CARTE DE LOCALISATION

Aléas feux de forêt 2014

- Faible,
La protection des enjeux est assurée par application des règles habituelles d'urbanisme et par les mesures prévues dans le code forestier
- Moyen faible,
La protection des enjeux nécessite la mise en oeuvre de mesures renforcées, sous la forme de parades individuelles
- Moyen fort,
La protection des enjeux nécessite la mise en oeuvre de mesures renforcées, sous la forme de parades individuelles ou collectives
- Fort,
La protection des enjeux ne pourrait être assurée que par la mise en oeuvre de mesures de protection et de moyens de lutte démesurés par rapport aux enjeux à défendre.



Sources : SCAN25 - IGN©, www.mongeosource.fr - Aléa des feux de forêts 2014, Urba Corse, 2022

B. Rappel des dispositifs de protection

La réalisation d'un document d'urbanisme permet d'encadrer plus régulièrement les périmètres dans lesquels doivent s'opérer les débroussailllements légaux indispensables à la protection des biens et des personnes.

Toute nouvelle zone urbanisable doit être desservie par des voies ayant les caractéristiques suivantes :

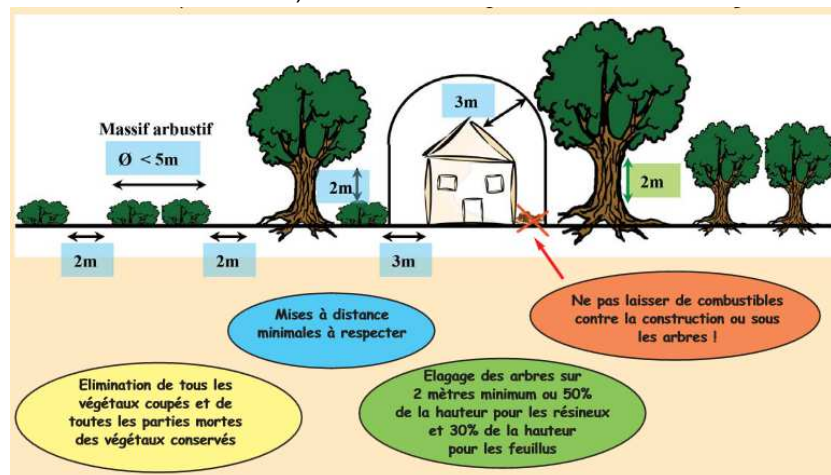
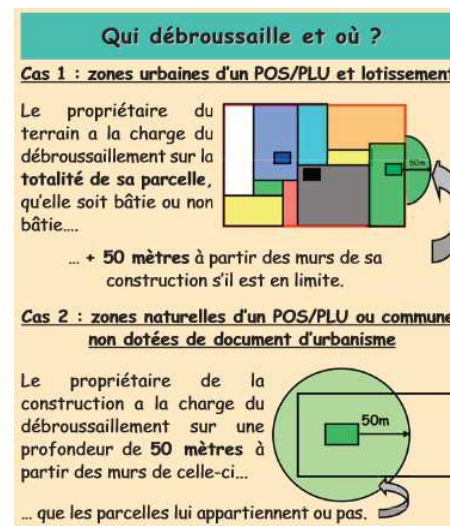
- une largeur minimale de chaussée carrossable d'au moins 4,5 m
- une pente inférieure à 15%
- une hauteur libre de 4 m

Des poteaux incendie normalisés (30m³/h tous les 200m) doivent être imposés.

La commune doit prévoir dans le règlement des zones en absence de PPRIF :

- Des points d'eau aux normes DFCl et en particulier à moins de 200 m des habitations
- Les habitations utiliseront des produits non inflammables ou résistants au feu, en particulier en ce qui concerne :
 - o Les ouvertures : celles-ci devront être classées en catégories M0 ; les revêtements de couverture classés en M1, M2, M3 peuvent être utilisés s'ils sont établis sur un support continu en matériau non combustible
 - o Les réserves d'hydrocarbures liquides ou liquéfiés devront impérativement être enfouies ainsi que les conduites d'alimentation depuis les citernes jusqu'aux constructions
 - o Les haies vives devront être en mélange d'essences pour lesquelles seront proscrites explicitement celles sensibles au feu comme le cyprès, le thuya, les lauriers, ...le mimosa étant déjà interdit ; et elles devront être entretenues (débroussailllement légal).
 - o Les plantes aromatiques de type lavandin, romarin, thym, ...doivent être éloignés des murs des habitations

Il doit être fait mention de l'obligation légale de débroussailllement et de l'arrêté du 03/12/2012 dans le règlement des zones U et des zones réservées aux campings (pour lesquelles la totalité de la parcelle, bâtie ou non, doit être débroussaillée et maintenue en état débroussaillé) et des zones UA, N et A (dans lesquelles s'applique la règle des 50 mètres autour des habitations et des installations de toute nature, règle qui s'applique également aux constructions en limite de zone U ou AU).



Source : DDTM- Corse du Sud

C. Prise en compte des équipements de défense des forêts contre les incendies (DFCI) :

Source : Avis Unité forêt / DFCI

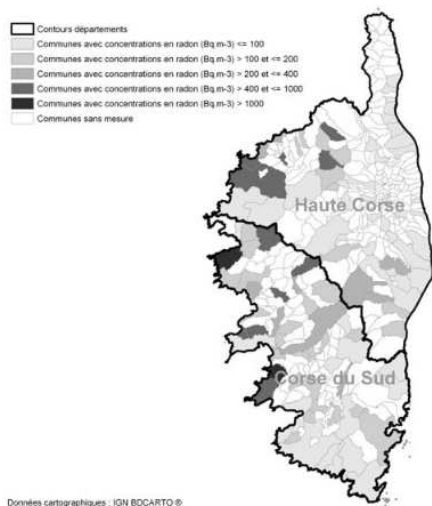
A compléter avec Avis Unité forêt / DFCI

Dans le cadre de l'étude des eaux pluviales, la commune souhaite réfléchir à la possibilité de créer une réserve à partir de la collecte des eaux de ruissellement en provenance des rues du village. Elle pourra être située sur le terrain communal à l'aval et pourrait peut-être être utilisée comme bassin d'irrigation d'une exploitation tout en limitant les effets de l'érosion.

6. Radon

Comme toutes les régions granitiques, la Corse est exposée au risque radon et plus particulièrement la Corse-du Sud qui est le département dont l'activité en radon est la plus importante de France. Ce gaz inodore et incolore dont la densité est sept fois plus importante que l'air constitue la principale source de radioactivité naturelle en Corse.

Figure 2 - Répartition des communes en fonction des concentrations en radon, campagne 1995/1996, Corse



Source : extrait de "Le radon en Corse : évaluation de l'exposition et des risques associés. Institut de veille sanitaire - Fev.2006

La commune de Zigliara figure parmi les communes qui ne sont concernées par aucune mesure. Il n'y a pas d'enjeu à ce titre.

Des mesures efficaces existent pour diminuer les niveaux de radon, soit au niveau de l'habitat existant, soit au niveau de l'habitat à construire. Il s'agit d'en favoriser l'application par l'information, la mise en place d'entreprises agréées, la proposition de mesures incitatives financières et/ou en faisant évoluer la réglementation.

Evaluation environnementale

Identification des enjeux liés aux risques naturels

Renforcer la connaissance du risque et sensibiliser le public
 Limiter les facteurs aggravant les évolutions climatiques afin de réduire une évolution possible des risques naturels
 Respecter le fonctionnement hydraulique global des milieux naturels (en lien avec la pollution du Taravu) dans toute opération d'aménagement, de gestion et d'entretien de ces derniers
 Assurer la pérennité des ouvrages de lutte contre les incendies par l'instauration des servitudes adéquates
 Grouper l'habitat et mettre en place le débroussaillage légal
 Maintenir les espaces agricoles pour le rôle de renfort dans la lutte contre les incendies

4. Ressources naturelles

1. Eau

A. Alimentation en eau potable

Le village de Zigliara est alimenté en eau destinée à la consommation humaine à partir du captage de la source Cotao et de 2 forages. En 2005, aucune procédure de régularisation n'avait été engagée, concernant l'établissement des périmètres de protection.

Source de Cotao			Forage	Total
Source en activité	Provenance inconnue	Total	F2	
1,7 m ³ /h	0,8 m ³ /h	2,5 m ³ /h	3,5 m ³ /h	6,0 m ³ /h

Le débit du forage F1 est de 2,6 m³/h, toutefois l'étude de 2005 préconise, après essai de pompage, un débit de 1m³/h pour le forage F1. Elle constitue une ressource de secours en cas de panne du forage F2.

Période	1999-2000	2000-2001	2001-2002
Non payante	415 l/j/hab	471 l/j/hab	320 l/j/hab
Payante	243 l/j/hab	265 l/j/hab	283 l/j/hab

▪ Consommation et besoin

En 2003, la consommation totale a été évaluée à environ 10 000 m³. La commune comptait 135 abonnés en 2005. Pour rappel, la population est de 130 habitants en 2016.

La population estivale est estimée à environ 400 habitants par la commune. Le faible coefficient de pointe s'explique par des consommations plus élevées en hiver.

Consommation estivale	30,5 m ³ /j
Consommation "hivernale"	25,1 m ³ /j
Coefficient de pointe	1,2

Avec un taux moyen de 85%, le rendement du réseau d'adduction est bon. En revanche, le taux rendement du réseau de distribution est moyen (64%).

Dénomination	19-mai-05	30-mai-05
Entrée du regard de décantation	2,1 m ³ /h	2,5 m ³ /h
Arrivée au réservoir	1,7 m ³ /h	2,1 m ³ /h
Rendement	84%	86%

Rendement du réseau d'adduction

m ³ distribués	15 726
m ³ comptabilisés	9 967
m ³ non comptabilisés	58
m ³ consommés	10 025
Rendement	64%

Rendement du réseau de distribution

	Période creuse	Période estivale
Ressource		
Source Cotao	60,0 m ³ /j	30,0 m ³ /j
Consommation	25,1 m ³ /j	29,6 m ³ /j
Rendement réseau	64%	64%
Besoins	39,1 m ³ /j	46,3 m ³ /j
Bilan	20,9 m ³ /j	-16,3 m ³ /j

Le bilan ressource-besoins fait état de la **nécessité des forages, en complément de la source Cotao, pour la période estivale**, notamment en raison du mauvais taux de rendement du réseau de distribution.

Une source déconnectée de Cotao dispose d'un débit intéressant, son usage peut être étudié à des fins de consommation humaine.

Les eaux sont acheminées vers un **réservoir d'une capacité de 106 m3**.
La désinfection se fait par injection d'eau de javel diluée dans le bassin du réservoir.

Les réseaux sont en PVC et en amiante-ciment.

B. Travaux envisagés

En attente préconisations Schéma Directeur en cours de réalisation



C. Réseau d'eaux brutes

Il n'y a pas de réseau d'eau brute sur le territoire et donc pas d'irrigation agricole, ce qui peut faire défaut face aux sécheresses de plus en plus fréquentes.

D. Qualité des eaux de rivières

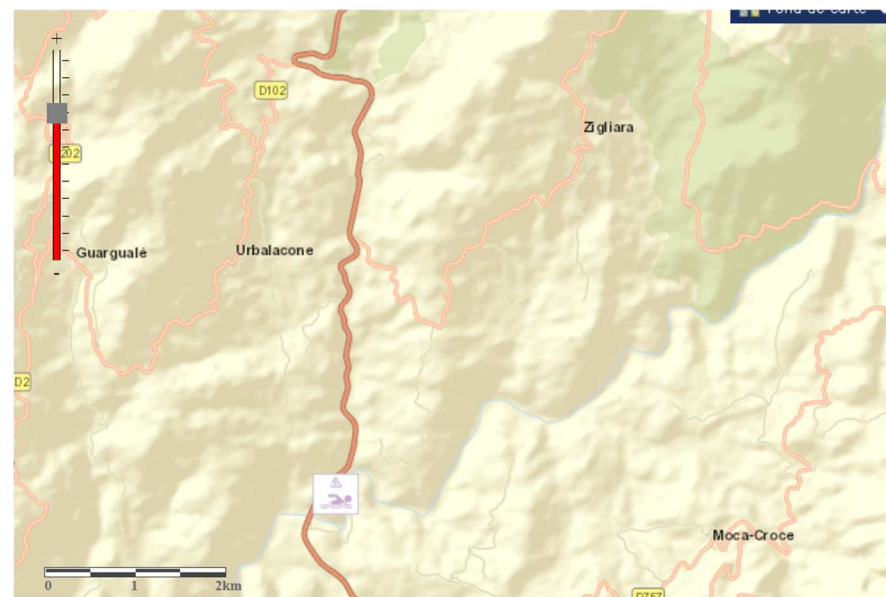
Les prélèvements d'octobre 2019 mettent en évidence une eau d'alimentation conforme aux limites de qualité mais ne satisfaisant pas aux références de qualité. La présence de germes sulfito-réducteurs est à surveiller.

E. Qualité des eaux de baignade

Source : ARS / SAGE

Le contrôle sanitaire des eaux de baignade est mis en œuvre par l'Agence Régionale de Santé (ARS). Ce suivi est régulièrement effectué sur les sites

Les relevés 2022 mettent en évidence des eaux de baignade ne pouvant être évaluées



Dernier classement de la qualité des eaux de baignade :

- Excellent
- Bon
- Suffisant
- Insuffisant
- Insuffisamment de prélèvements
- Site non classé
- Interdiction

2. Qualité de l'air

Le SRCAE vaut Schéma Régional des Energies Renouvelables au sens de la loi du 3 août 2009 et Plan Régional pour la Qualité de l'Air (PRQA).

La Loi sur l'Air et l'Utilisation Rationnelle de l'Énergie (LAURE) du 30 décembre 1996 fixe les objectifs de la surveillance de la Qualité de l'Air sur l'ensemble du territoire français. La couverture globale doit être assurée depuis le 1er janvier 2000. C'est l'Association Qualitair Corse, créée en 2003, qui est chargée de la surveillance de la qualité de l'air sur la région Corse par le biais de stations de mesure fixes ou mobiles.

Les polluants réglementaires mesurés et suivis par Qualitair sont : le dioxyde d'azote (NO₂), l'Ozone (O₃), le dioxyde de Soufre (SO₂), les Particules en suspension (PM₁₀ et PM_{2,5}), les Oxydes d'azote (Nox), les Composés Organiques Volatils (COV), les métaux lourds, le monoxyde de carbone (CO), les Hydrocarbures Aromatiques Polycycliques (HAP), le benzène (C₆H₆).

Les sources d'émissions de polluants atmosphériques sont étudiées selon 6 secteurs principaux : la production et distribution d'énergie, le résidentiel/tertiaire, l'industrie/déchets, les transports routiers, les transports non routiers, l'agriculture/sylviculture/nature.

La commune de Zigliara n'est pas couverte par une station fixe ou mobile du réseau de surveillance. Ces stations sont généralement réservées aux secteurs urbains, industriels, présentant un enjeu en termes de suivi de la qualité de l'air au regard des usages locaux. La qualité de l'air est globalement préservée sur la commune de Zigliara, où le dépassement des seuils réglementaires par les polluants suivis n'est pas à craindre. Elle est toutefois concernée, à l'instar de toute la région, par les épisodes ponctuels de sirocco qui sont vecteurs de particules fines.

5. Rejets, pollutions et nuisances

1. Gestion des eaux usées

Source : assainissement.developpement-durable.gouv.fr

L'assainissement est une des compétences de la Communauté de communes de la Pieve de l'Ornano. Elle a récupéré un équipement refait à neuf puisque la commune avait déjà réalisé les travaux de modernisation. Notons que Zigliara a été une des rares communes du Taravo à s'être doté d'un tel équipement dans les années 1970 alors que le fleuve a subi longtemps des pollutions importantes liées aux rejets directs.

- **L'assainissement collectif**

La station de traitement des eaux usées de Zigliara, mise en service en 2013, est composée d'une filière macrophytes type « lit bactérien ». La **capacité de la station est de 400 Eh**. La capacité de la STEP permet donc d'intégrer les variations de charges été/hiver.

Le village de Zigliara, regroupant l'essentiel de la population, possède un réseau de collecte séparatif. Le réseau actuel suffit aux besoins de la population.

La zone collective devra subsister comme telle en intégrant les quelques développements ultérieurs possibles et souhaités par la collectivité. Une prolongation de certaines branches peut être évoquée dans l'avenir pour permettre une extension du village.

Station de ZIGLIARA

Charge maximale en entrée :

91 EH

Capacité nominale : 400 EH

Débit arrivant à la station

Valeur moyenne : 21 m³/j

Percentile95 : 0 m³/j

Débit de référence retenu :

64 m³/j

Production de boues : 0 TMS/an

Résultats des conformités

Conformité équipement : oui ✓

Conformité performance : oui ✓

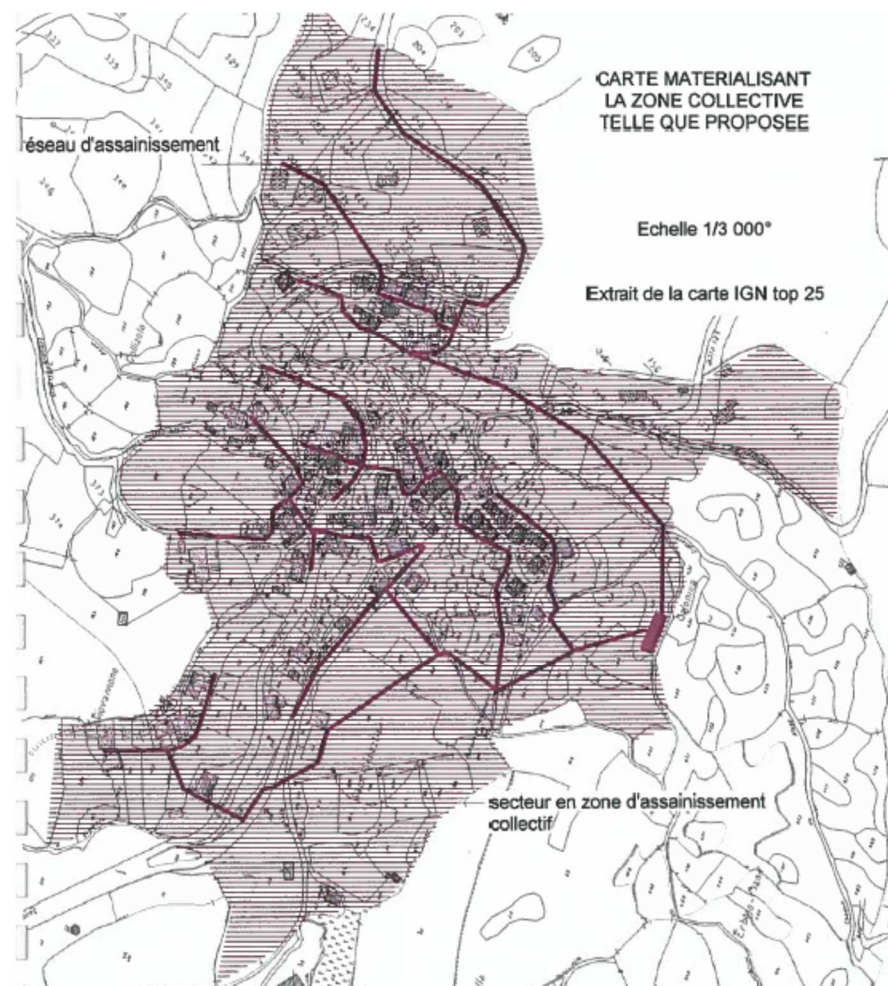
Source : [Portail assainissement collectif \(developpement-durable.gouv.fr\)](http://portail-assainissement.collectif.developpement-durable.gouv.fr)

• Assainissement individuel

Dans les zones non couvertes par l'assainissement collectif, les habitations ont recours à la filière d'assainissement autonome. Cependant plusieurs paramètres sont à prendre en considération pour valider la faisabilité :

- La pente du terrain
- Les caractéristiques géologiques, hydrogéologiques et pédologiques du terrain
- La perméabilité du sol

Ce type d'assainissement est présent dans les zones en dehors du centre du village : habitats isolés le long de la RD 26, secteur des bains de Taccana.



Plan du zonage de l'assainissement collectif

2. Déchets

La loi du 15 juillet 1975 oblige les communes à intégrer les déchets encombrants dans leur gestion de déchets ménagers. Dans le cadre de la loi de 1992 relative aux déchets, un Plan Interdépartemental d'Élimination des Déchets Ménagers et Assimilés (PIEDMA), conforme aux exigences du Ministère de l'Environnement a été élaboré afin d'harmoniser la politique de gestion des déchets sur le territoire insulaire. L'organisation de gestion des déchets est prévue par le PIEDMA.

Afin d'améliorer la gestion de nos déchets, de favoriser le recyclage, de limiter la mise en décharge, d'éviter la formation de dépôts sauvages et de réduire les coûts de transport de nos déchets, le PIEDMA préconise une organisation de l'île en 9 bassins (5 en Haute-Corse et 4 en Corse-du-Sud). Chaque bassin est organisé autour d'un centre de regroupement des circuits de collecte qui comprend :

- Une station de transit des déchets résiduels ;
- Une déchetterie principale où sont rassemblés les déchets de la collecte sélective
- Plusieurs déchetteries de proximité
- Un centre d'enfouissement de classe III pouvant accueillir les déchets inertes.

L'organisme qui s'occupe du traitement et des déchetteries est le SYVADEC pour la majorité de l'île. C'est un syndicat mixte à vocation régionale, le premier en France, chargé de la prévention, du recyclage, de la valorisation et du traitement des déchets ménagers. Il définit la politique de gestion des déchets de Corse autour du projet régional de traitement des déchets. Créé le 13 juillet 2007, il exerce sa compétence en lieu et place des communes et des EPCI adhérents.

Les déchets ultimes sont ensuite acheminés par le SITDESC (Syndicat Intercommunal de Traitement des Déchets de l'Extrême Sud de la Corse) sur 2 Centres de Stockages des Déchets Ultimes (CDSU) : le CDSU de Tallone, à proximité d'Aleria, qui peut recevoir jusqu'à 80 000 tonnes/an, et possède une capacité résiduelle de 400 000 tonnes, le CDSU de Viggianello, qui appartient au SYVADEC.

Le Syvadecc constate une progression de la valorisation par le tri (+24% entre 2016 et 2017) avec une forte augmentation des biodéchets (°142%). La marge de manœuvre est évidente avec le retard pris en la matière par rapport aux autres communes et régions de France.

La Pieve de l'Ornano a l'entière compétence sur la gestion des déchets.

Elle a fixé les objectifs suivants :

- La réduction des quantités de déchets
- L'enfouissement et l'accroissement de la valorisation des déchets

▪ La collecte

Elle s'opère de le lundi et le jeudi

Les encombrants :

La **collecte régulière des objets encombrants** : 1 fois/mois

Ces objets sont emportés à la recyclerie de Moca-Crocce

Site de traitement

Les déchets collectés **sont acheminés sur le site de Viggianello**

3. Sol et sous-sol

A. Sites et sols pollués

Source : Géorisques, BASIAS, BASOL

La commune de Zigliara ne compte pas **d'installations appartenant à la nomenclature des Installations Classées pour la protection de l'Environnement (ICPE)** (Usine SEVESO ou non SEVESO, élevages, carrière, installation en lien avec la Directive IED, canalisations de transport de matières dangereuses (produits chimiques, hydrocarbures, gaz naturel) ou encore Industries Nucléaires de Base (INB).

La consultation de la base de données BASIAS met en évidence les sites industriels et d'activités de services répertoriés dans le tableau ci-contre.

De même, **aucun site pollué n'est recensé sur le territoire communal par la base de données BASOL.**

B. Carrières

Source : DREAL Corse / Mineral Info

Aucun Schéma Départemental des Carrières n'a été approuvé pour le département de Corse-du-Sud. Un schéma interdépartemental pour la Corse-du-Sud et la Haute-Corse en cours de réalisation selon le site MinéralInfo.

Les données disponibles en matière de production de matériaux fait état, pour la Corse-du-Sud, d'un total de 12 carrières en exploitation pour une production annuelle autorisée de 1 635 100 tonnes réparties de la manière suivante :

{}	Corse-du-Sud	Corse-du-Sud
Substances extraites	Nombre de carrières en exploitation	Production autorisée en tonnes/an
Roches Alluvionnaires	2	370 000
Roches massives	7	1 225 000
Roches ornementales	3	40 100
TOTAL	12	1 635 100

Les matériaux extraits sont ensuite transformés pour alimenter les différentes filières locales d'utilisation, en l'occurrence, la production notamment de bétons et mortiers, de produits de viabilité et de pierres de taille ainsi que des blocs, selon les quantités (chiffres 2008) figurant dans le tableau ci-après :

Filières d'utilisation des matériaux extraits	Matériaux en provenance de la Corse-du-Sud (en tonnes)
Bétons et mortiers	363 000
Pierres blocs et tailles	5 000
Produits de viabilité	425 000
Usages divers	69 000

Aucune carrière ancienne ou actuelle n'est recensée sur la commune.

4. Risque lié au Transport de Marchandises Dangereuses (TMD)

Source : DDRM 2A

Le risque Transport de Marchandises Dangereuses est consécutif à un accident se produisant lors du transport de ces marchandises par voie routière, ferroviaire, fluviale ou par canalisation. Ce risque peut se manifester par trois types d'effets pouvant être associés : une explosion, un incendie et/ou un dégagement de nuage toxique et peuvent générer des conséquences pour la santé ou une pollution des milieux.

Dans le cas de la commune de Zigliara, ce risque est lié à la territoriale 40 qui passe au sud de la commune. Les marchandises dangereuses sont principalement des hydrocarbures liquides ou liquéfiés, des huiles et bitumes et des combustibles (livraisons à domicile des particuliers en fuel domestique et en GPL, ravitaillement des stations-services, etc.).

5. Les émissions de gaz à effet de serre

Les principales sources d'émissions de GES et de consommation de ressources énergétiques sont ici concentrées dans le secteur du bâtiment qui représente 40% des consommations finales et 50% des émissions de GES énergétiques dans le bilan corse.

Enjeux à Zigliara :

- Favoriser la rénovation de constructions faiblement isolées
- Favoriser les constructions neuves ayant des performances énergétiques positives ou neutres

6. Qualité de l'air

Le Plan Régional pour la Qualité de l'Air (PRQA) fixe les orientations permettant d'atteindre les objectifs de qualité d'air, de prévenir ou de réduire la pollution atmosphérique ou d'en atténuer les effets.

Cet outil de planification n'a pas pour objet de créer des contraintes directement opposables aux collectivités locales et aux administrés. Ils visent à dresser un état des lieux de la qualité de l'air, identifier les zones les plus sensibles, fixent les orientations pour atteindre les objectifs de qualité de l'air.

Il s'agit donc surtout d'instruments d'évaluation et d'information des citoyens.

Les relevés concernent les deux principales agglomérations (Ajaccio et Bastia) pour le restant du territoire, les relevés sont ponctuels.

Aucun relevé officiel n'est à ce jour disponible sur la commune de Zigliara mais la nature des activités économiques présentes sur le territoire n'est pas de nature polluante.

7. Pollution lumineuse

Evaluation environnementale

REFERENCES

Loi portant engagement national pour l'environnement (Grenelle II)

L'article 41 de la loi, codifié à l'article L.583-1 du code de l'environnement précise les 3 raisons de prévenir, supprimer ou limiter les émissions de lumière artificielle lorsque ces dernières :

- sont de nature à présenter des dangers ou à causer un trouble excessif aux personnes, à la faune, à la flore ou aux écosystèmes,
- entraînent un gaspillage énergétique
- empêchent l'observation du ciel nocturne.

La pollution lumineuse est provoquée par la multiplication des zones lumineuses et, lorsque les éclairages artificiels sont nombreux et omniprésents, ils nuisent à l'obscurité normale et souhaitable de la nuit, nécessaire à certaines espèces animales dans leur mode de vie.

Cette pollution est également synonyme de surconsommation électrique et donc de production de gaz à effet de serre liée à la production de cette énergie.

Selon l'ADEME, l'éclairage, en Europe, a un impact conséquent sur l'environnement, puisqu'il représente autour de 40 % des consommations totales d'électricité du secteur tertiaire. Il ne s'agit pas de nier les besoins de sécurité mais il y a souvent désintérêt ou absence de connaissance sur les impacts multiples de l'éclairage.

Le « sur-éclairage » est la cause première de la disparition d'espèces d'insectes, ce qui perturbe significativement la chaîne alimentaire naturelle. A ce titre, les effets sur la faune et la flore ne sont pas négligeables :

- La végétation éclairée en permanence dégénère de façon précoce. Toutefois, les lumières de l'éclairage public urbain ne semblent pas influencer sur le développement ou la mortalité des végétaux.
- Les oiseaux migrateurs sont gênés et désorientés : près d'un million d'entre eux en meurent chaque année selon Marc Théry, chercheur au laboratoire d'écologie générale.
- Les populations d'insectes nocturnes et pollinisateurs sont décimées (seconde cause de mortalité après les produits phytosanitaires). « Les lumières nocturnes peuvent altérer les interactions naturelles entre espèces comme la compétition ou la prédation ; elles peuvent perturber l'orientation d'espèces nocturnes ».

Sur le territoire communal, les zones d'éclairage sont essentiellement prégnantes sur la partie villageoise.

Il n'y a pas d'enjeu particulier hormis celui de veiller à inclure systématiquement une réflexion environnementale dans la gestion de l'éclairage public.

8. Pollution sonore

EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

REFERENCES

La loi du « Bruit » du 31 décembre 1992 est fondée sur deux grands principes :

- Un principe de prévention qui consiste à limiter le bruit à la source
- Un principe de précaution qui vise notamment à éviter la propagation des bruits, à isoler les activités bruyantes, à limiter les usages du sol dans les secteurs bruyants.

La gestion de l'environnement sonore affecte la qualité de vie des habitants et celle des milieux naturels et leur fonctionnement. Considérant que le bruit est vécu comme une véritable nuisance par 40% des Français, sa bonne gestion est perçue comme une valeur.

En revanche, la commune n'est pas concernée par un Plan d'Exposition des Bruits et n'est pas affectée par la proximité d'un aéroport.

6. Ressources en énergies renouvelables

Source : SRCAE de Corse, EDF (Bilan prévisionnel de l'équilibre offre/demande d'électricité – Juillet 2017)

Contexte énergétique de la Corse et part des énergies renouvelables

Bien que la Corse soit une des régions possédant le plus fort taux d'énergies renouvelables dans le mix électrique, elle reste dépendante des approvisionnements pétroliers extérieurs pour environ 80% de sa consommation totale d'énergie primaire (Electricité, Chaleur et Mobilité), soit un taux nettement supérieur à la moyenne nationale.

Les produits pétroliers, dont le GPL (gaz de pétrole liquéfié), le propane et le butane utilisés en mélange avec de l'air pour alimenter les réseaux de gaz de Bastia et d'Ajaccio, sont importés par voie maritime afin d'alimenter les centrales thermiques, les réseaux de gaz de Bastia et d'Ajaccio entre autres, et de couvrir les besoins du secteur du transport.

La Corse est également tributaire des importations d'électricité, via les interconnexions avec l'Italie et avec la Sardaigne (SACOI et SARCO), pour environ 1/3 de sa consommation d'électricité.

En 2016, les énergies renouvelables ont représenté 30,5 % de l'énergie totale livrée au réseau, principalement grâce à la production hydraulique, supérieure à la normale.

Comme les années précédentes, les interconnexions représentent quasiment un tiers du mix électrique corse. Le complément étant réalisé par des moyens thermiques.

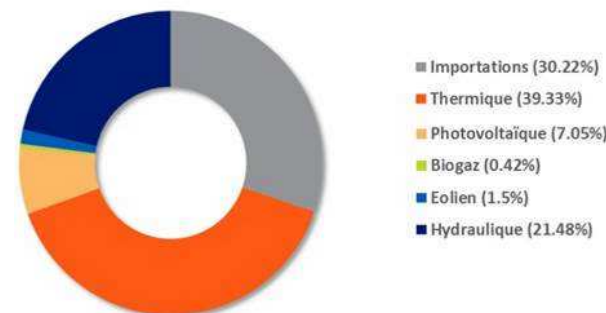


Figure 1 - Mix électrique 2016 en Corse (Source : EDF, juillet 2017)

A. Eolien

Le **Schéma Régional Eolien**, annexé au SRCAE de Corse, permet d'identifier les parties du territoire régional favorables au développement de l'énergie éolienne terrestre en fonction du potentiel éolien, des servitudes techniques, des exigences paysagères et environnementales. Il établit la liste des communes dans lesquelles sont situées les zones favorables.

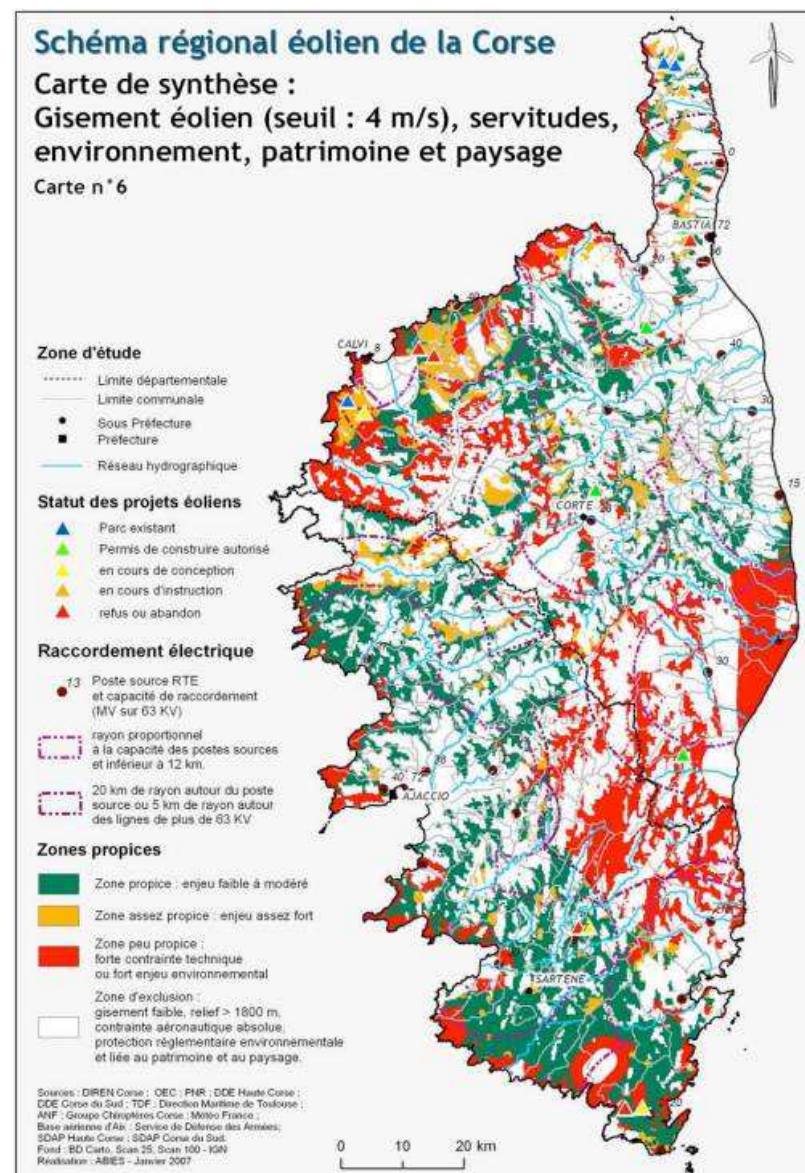
La Corse compte trois parcs éoliens sans stockage pour une puissance totale de 18 MW :

- Parc éolien Ersa, situé dans le Cap Corse, mis en service en novembre 2000, comprenant 13 éoliennes (0,6 MW, 40 m de hauteur de mât chacune), puissance totale installée : 7,8 MW;
- Parc éolien Rogliano, situé dans le Cap Corse, mis en service en septembre 2000, comprenant 7 éoliennes (0,6 MW, 40 m de hauteur de mât chacune), puissance totale installée : 4,2 MW;
- Parc éolien Calenzana, situé en Balagne, mis en service en décembre 2003, comprenant 10 éoliennes (0,6 MW, 66 m de hauteur de mât chacune), puissance totale installée : 6 MW

En 2016, l'éolien a produit 33 GWh.

La carte ci-dessous permet de prendre connaissance de l'évaluation du gisement éolien en Corse.

La commune de Zigliara est signalée comme ayant des secteurs propices en termes de gisements éoliens mais à enjeux modérés.



B. Hydroélectricité

Le parc Corse comporte des ouvrages EDF de grande hydraulique, pour un total de 194,1 MW, répartis sur quatre vallées :

- L'aménagement du Prunelli qui constitue un ensemble de 39,3 MW avec en tête de vallée le barrage de Tolla, puis successivement les usines hydrauliques de Tolla, d'Ocana et de Pont de la Vanna
- L'aménagement du Golo qui constitue un ensemble de 56,8 MW avec en tête de vallée l'usine fil de l'eau de Sovenzia, puis le barrage de Calacuccia, et les usines hydrauliques de Corscia et de Castirla
- L'aménagement du Fium'Orbo constituée du barrage de Sampolo (capacité utile 1,6 hm³) et d'une usine hydraulique de 43 MW
- L'aménagement du Rizzanese constitué du barrage de Rizzanese (capacité utile de 1hm³) et d'une usine hydraulique de 55 MW

La Corse possède également de nombreux ouvrages de petite hydraulique fonctionnant au fil de l'eau pour un total de 28 MW. L'hydraulique représente la première source d'énergie renouvelable en Corse. La production s'élève à 471 GWh en 2016. **Le potentiel hydroélectrique sur de Zigliara peut être étudié pour la mise en place d'ouvrages de petite hydraulique.**

C. Photovoltaïque

Les installations photovoltaïques sont de deux types en Corse, centrales photovoltaïques sans stockage et centrales avec stockage.

En termes de potentiel photovoltaïque, le SRCAE rappelle que le gisement en rayonnement solaire est illimité en Corse. Néanmoins, les contraintes liées au choix d'implantation sont des freins au développement de projet.

Le changement climatique,

C'est un nouveau facteur à prendre en compte dans la planification territoriale

L'un des principaux défis de la prise en compte de ce nouveau facteur réside dans le fait que la prise de décision se réalise dans un contexte d'incertitude. En effet, si un consensus existe sur les tendances au réchauffement, des questions subsistent quant à son ampleur et des incertitudes demeurent sur l'évolution du régime des précipitations et les extrêmes.

Le SRCAE de Corse présente quatre paramètres climatiques : les températures, les précipitations, le nombre de jours de canicule, les écarts à la référence du nombre de jours de sécheresse.

Selon les simulations climatiques de Météo-France, la Corse devrait connaître :

- une hausse de ses températures moyennes annuelles comprise entre 1,2 et 1,4°C à l'horizon 2030 par rapport aux données de référence de la période 1971-2000 et une hausse comprise entre 2 et 2,2°C à l'horizon 2050. Les données présentent une Corse divisée par un contraste entre le Nord, connaissant les hausses les moins importantes, et le Sud, qui affiche les hausses de températures les plus fortes.
- L'ensemble du territoire corse pourrait connaître une diminution de 5% des précipitations moyennes annuelles à l'horizon 2030 par rapport aux données de référence de la période 1971-2000 et une baisse de 10% à l'horizon 2050.
- Il serait observé en Corse de l'ordre de 3 jours caniculaires sur la période de 30 ans 2016-2045 (horizon 2030) et de 3 à 10 jours caniculaires sur la période de 30 ans 2036-2065 (horizon 2050). A l'horizon 2050, des contrastes géographiques apparaissent avec la moitié Est du territoire connaissant le moins de jours de canicule.
- La Corse pourrait connaître 15 à 30% de jours cumulés passés en état de sécheresse sur la période de 30 ans 2016-2045 (horizon

2030). A cet horizon, le sud du territoire affiche les données les plus importantes. Sur la période de 30 ans 2036-2065 (horizon 2050), les écarts se creusent et le nombre de jours passe entre 30 à 50%. Les contrastes géographiques s'inversent avec le nord et le littoral qui affichent les données les plus importantes.

Les effets de ce changement climatique sont susceptibles de se traduire :

- **sur la ressource en eau par :**
 - un impact quantitatif et la dégradation possible de la ressource en eau
 - une fragilisation de la biodiversité aquatique et une altération des services rendus par les milieux humides et aquatiques
- **sur les productions agricoles, d'élevage et de pêche par :**
 - un impact contrasté selon qu'il se produise à court (augmentation) ou moyen et long terme (diminution) pour la productivité végétale
 - une dégradation de la qualité des productions agricoles corses
 - une exacerbation du stress hydrique et thermique sur l'élevage à moyen et long terme
 - la baisse des ressources halieutiques indispensables à la pêche
- **sur la santé publique par :**
 - une surmortalité en lien avec l'augmentation des épisodes de canicule ;
 - des impacts sanitaires liés à la dégradation de la qualité des ressources naturelles ;
 - une exacerbation des risques naturels sur les populations (feux de forêt, risques côtiers, mouvements de terrain, inondations)
 - le risque de développement de maladie à vecteurs, infectieuses et allergènes
 - par un impact de la dégradation de la qualité de l'eau sur la santé

- **sur l'attractivité touristique de la Corse :**
 - élévation trop importante des températures, impacts de l'amenuisement de la biodiversité sur le tourisme, viabilité de certaines activités remises en cause en cas de baisse de la ressource en eau, augmentation des risques naturels ;
- **sur la biodiversité par :**
 - altération et/ou régression des côtes sableuses et lagunes côtières et modification des cortèges d'espèces végétales et animales associées ;
 - modification des conditions d'accueil des habitats et espèces végétales et animales sur milieux de montagnes et de forêts.
- **sur une exacerbation des risques naturels :**
 - Inondations : recrudescence des événements de fortes pluies à l'échelle mondiale qui entraîneront une hausse des inondations par ruissellement ;
 - Feux de forêt : aggravation et/ou extension du risque sous l'effet de l'augmentation des températures et des phénomènes de fortes chaleurs et de sécheresses ;
 - augmentation des avalanches de neige humide et réduction du risque aux moyennes et basses altitudes ;
 - mouvements de terrain : augmentation du risque d'effondrement de cavités souterraines ;
 - risques littoraux : érosion et submersion marine sous l'effet de l'élévation attendue du niveau de la mer et de la modification possible du régime des vagues.

7. Electricité et éclairage

La commune a fait le choix de passer l'ensemble de son éclairage au système LED.

8. Servitudes

En cours, à compléter avec PAC

1. Patrimoine historique et culturel

1. Brève histoire de Zigliara

La présence de l'homme est ancienne sur la commune. Une occupation paléolithique a été attestée par la découverte de mobilier lithique, d'objets de culte et de diverses œuvres anthropomorphiques.

Le bas de la plaine, autour de l'ancienne chapelle romane San Simeone (13e-14e siècle) était le lieu de vie privilégié dans les premiers temps. L'agriculture s'est ainsi développée aux abords du fleuve u Fiumicellu. C'est cependant au XVIIe siècle que se structure le village. Les seigneurs Bozi en ont fait leur lieu de résidence principal. À la suite des invasions successives, les habitants se sont réfugiés plus haut, près de l'église Sainte-Marie érigée en 1610. Cette position a permis aux habitants de se protéger des assaillants notamment lors des conflits avec le village voisin de Mocca.

Au XIXe siècle, la commune bénéficie de la proximité de la station thermale des Bains d'Urbalacone, dits de Tacana, dont les eaux sulfureuses sont recommandées pour les voies respiratoires. C'est à cette époque que commence la construction de la chapelle San Sebastianu dite nouvelle église (Ghiesa Nova) qui ne fut cependant jamais achevée.

Pendant la Seconde guerre mondiale, le village de Zigliara a, notamment, été occupée par les Italiens. La commune n'a cependant pas connu de pertes humaines. Durant les années 70 la commune connaît une petite notoriété suite au tournage du film « l'Ane de Zigliara, une drôle de bourrique » avec Jean Lefebvre et Tino Rossi.

III. PAYSAGE ET PATRIMOINE

2. Protection au titre des monuments historiques

Monument historique : code du patrimoine – Livre VI – titre II articles L.621-1 à 34.

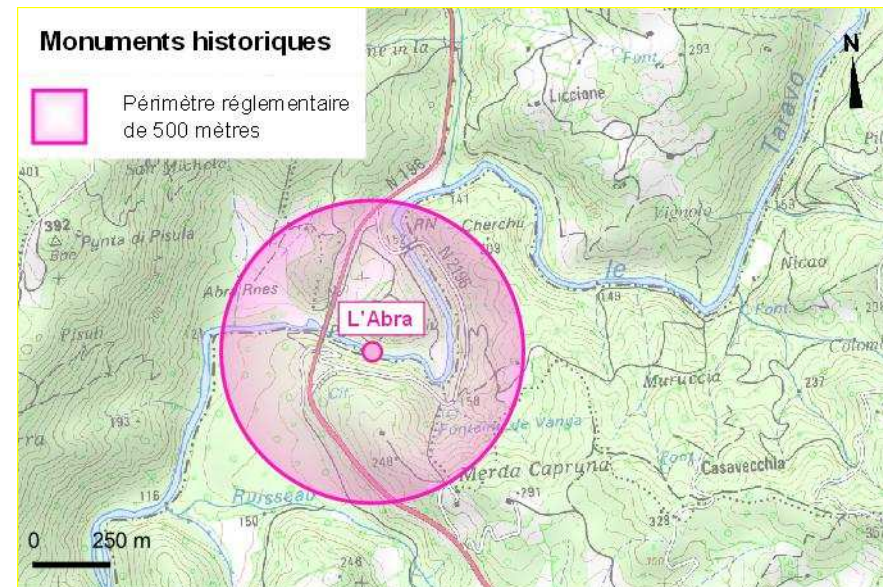
Un monument historique est un édifice qui a été classé ou inscrit afin de lui assurer une protection juridique, du fait de son intérêt historique ou artistique. A ce titre, **un périmètre réglementaire de 500 mètres (sauf en cas de définition précise du périmètre) autour des monuments inscrits engendre des prescriptions particulières pour tout projet de construction** qui y serait inclus. Les projets de construction dans ce périmètre sont donc soumis à l'avis de l'ABF.

La commune de Zigliara comporte sur son territoire **2 monuments inscrits au titre des Monuments Historiques** :

- **Ponti Vecchiu sur le Taravo (inscription par arrêté du 10 novembre 1976) :**

Erigé au XVe siècle par les Génois, ce pont fait la jonction avec la commune de Petreto Bicchisano sur laquelle il est en partie situé.

On l'appelle également pont de l'Abra



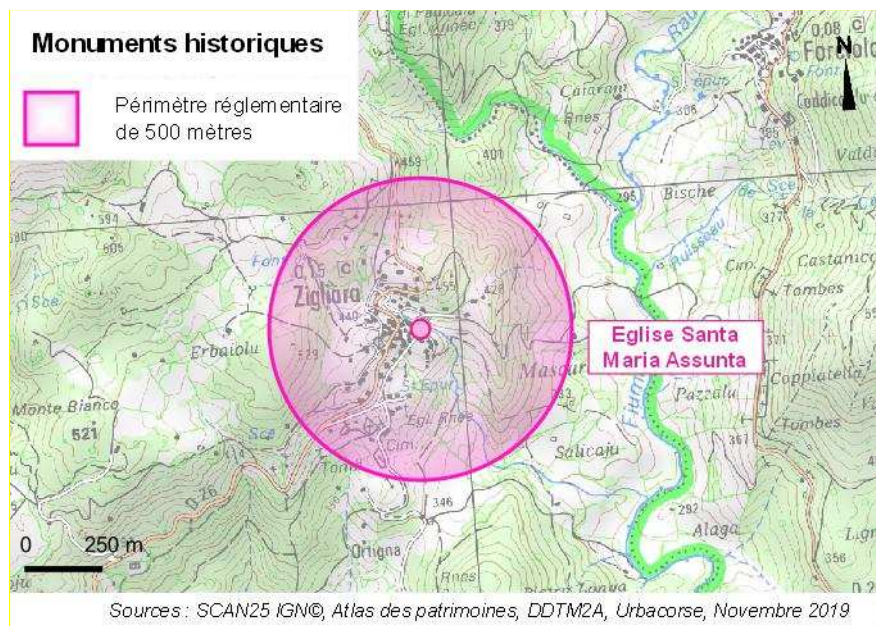
Sources : SCAN25 IGN©, Atlas des patrimoines, DDTM2A, Urbacorse, Novembre 2019



▪ **L'église (inscrit par arrêté du 23 avril 1981)**

Edifiée au 17^e siècle, l'église a été profondément remaniée dans les années 1866-1872. Construit au 19^e siècle, le clocher, de plan carré, comporte trois niveaux marqués par des moulurations saillantes. Deux des niveaux sont percés de baies étroites, surmontées d'un arc appareillé. Quatre petits obélisques et un clocheton octogone terminé par une coupole à huit pans et percé de quatre fenestrons, ornés de petits frontons, couronnent cet édifice.

L'élément protégé est le clocher (cad. B 263) .



Source photo : Urba Corse

3. Sites classés et inscrits

Source : DRAC

A. Rappels

Site inscrit

Un site inscrit est un espace naturel ou bâti de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque qui nécessite d'être conservé. En site inscrit, l'administration doit être informée au moins 4 mois à l'avance des projets de travaux. L'Architecte des Bâtiments de France émet un avis simple, sauf pour les permis de démolir qui supposent un avis conforme.

Site classé

Un site classé est un site de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque, dont la qualité appelle, au nom de l'intérêt général, la conservation en l'état et la préservation de toute atteinte grave. En site classé, tous les travaux susceptibles de modifier l'état des lieux ou l'aspect des sites (par exemple, les travaux relevant du permis de construire) sont soumis à autorisation spéciale préalable du Ministère chargé des sites, après avis de la DREAL, de la DRAC (Service Territorial de l'Architecture et du Patrimoine du département concerné) et de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites (CDNPS). L'autorisation est déconcentrée au niveau du Préfet de département pour les travaux moins importants.

La commune ne comprend pas de site classé ou inscrit.

B. Secteurs de sensibilité archéologique

a. Références réglementaires (rappel)

- Code du patrimoine et notamment le livre V
- C. de l'urbanisme art.R.111-3-2 – décret n°77 du 7/07/1977 art. 4
- Code de la construction et de l'habitation article L.112-7
- Décret n°93-245 du 25 février 1993 relatif aux études d'impact et au champ d'application des enquêtes publiques etc... (JO du 26/11/1993 page 3032 et suivantes en particulier article 2).

« Les opérations d'aménagement et de constructions d'ouvrage ou de travaux qui, en raison de leur localisation, de leur nature ou de leur importance, affectent ou sont susceptibles d'affecter des éléments du patrimoine archéologique ne peuvent être entreprises qu'après accomplissement des mesures de détection, et, le cas échéant, de conservation ou de sauvegarde par l'étude scientifique conformément au code du patrimoine livre V, titre II. »

Afin d'éviter les difficultés inhérentes à une intervention tardive du service régional de l'archéologie, il est recommandé au maître d'ouvrage de soumettre leurs projets d'urbanisme à l'adresse suivante :

DRAC de Corse service régional de l'archéologie
19 cours Napoléon B.P. 301 20181 AJACCIO CEDEX 1
tel : 04 95 51 52 27 télécopie : 04 95 21 20 69

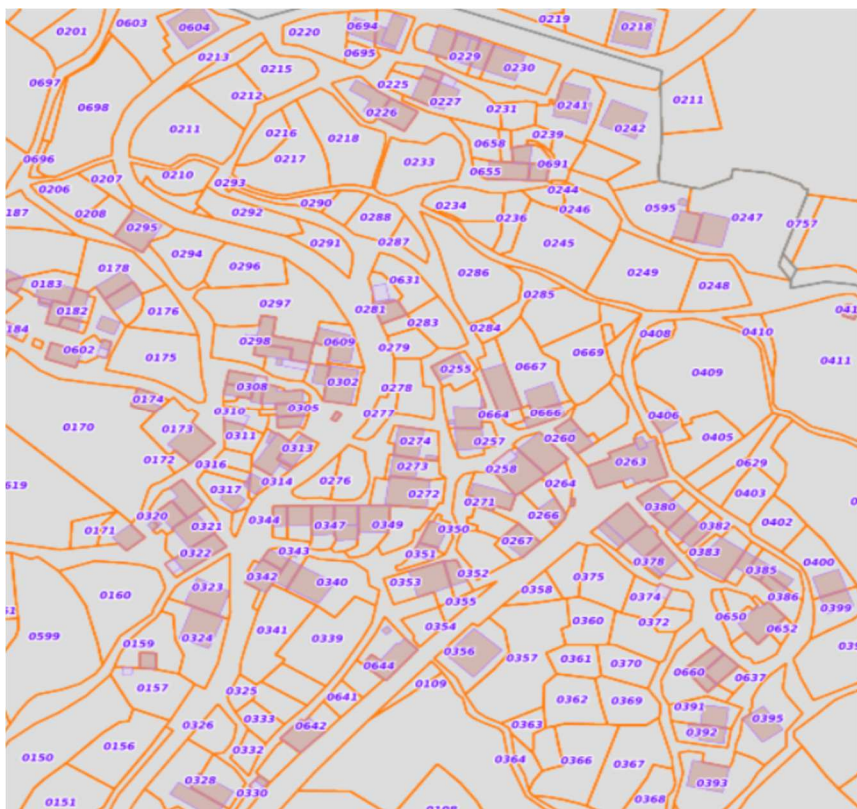
b. Sites et aires

Le territoire communal **ne possède pas de zones de sensibilité archéologique recensées,**

2. Architecture

A- Espace public

Traditionnellement, le village constitue une masse construite limitée dans le paysage. La frontière qui marque le dedans et le dehors, le plein et le vide, l'urbain et la campagne est clairement définie et délimitée. Cette clarté assure à chacun, le sentiment agréable de savoir où il est.



La structure du village naît sous la pression de contraintes multiples et complexes, voire contradictoire. Par exemple, l'adaptation du bâti ancien avec la topographie naturelle du site, généralement en pente. Cette contrainte oblige le bâti à une faible emprise au sol, et le toit doit aussi être dans le sens de la pente, sans pour autant déverser les eaux pluviales chez le voisin. Ce cumul de données est bien intégré dans la construction du village de Zigliara, où le bâti ancien s'intègre avec des prouesses de conciliation et d'adaptation.



L'espace commun, celui des rues et des places, constitue une des contraintes pour répondre à la fois aux besoins des particuliers et de la communauté. Ainsi, il se crée une histoire, une atmosphère, un espace libre au creux des bâtis anciens, tout en donnant une dimension sociale. Le village assemble les maisons en groupe pour une vie sociale. Ainsi, le bâti entoure peu à peu le vide, jusqu'à lui donner aux endroits importants de réunion de communauté, un véritable volume comme sur la place de l'église de Sainte Marie et la place de la fontaine.

La forme de ce volume vide est essentielle selon les besoins, large ou ouverte comme la place de l'église, étoile et longue comme une rue. Cette

forme s'élargit ou se rétrécit selon les besoins d'accélération ou d'essoufflement.

Des éléments architecturaux aident à structurer l'espace telles que les rebords de toiture donnent un rythme horizontal et limite la hauteur, les ouvertures des façades donnent un rythme vertical., la proportion d'une façade comme l'église Sainte Mairie correspond ainsi à la place. Le campanile, le mur de soutènement, la banquette, la fontaine sont autant d'éléments architecturaux qui joue un rôle important dans la qualité de l'espace public, du vide.



B- Architecture vernaculaire de pierre

Le village de Zigliara est caractérisé par une majorité de maisons traditionnelles en pierre issue de l'architecture vernaculaire de la région dont les particularités architecturales sont décrites ci-dessous. La forte densification du bâti ancien situé au coeur du village crée une homogénéité de l'ensemble et une intégration harmonieuse avec le contexte naturel.

Volumétrie

La volumétrie des maisons traditionnelles est simple et construite en hauteur généralement sur 2 à 3 niveaux. La construction s'effectue principalement avec de gros blocs de granit, Son plan est toujours rectangulaire. Son niveau inférieur, en terre battue, est réservé à des usages d'exploitation : abris de bêtes, entrepôt de fourrage, d'outillage... On accède au niveau supérieur par un escalier extérieur de quelques marches, souvent parallèle au mur.

Ces ensembles de baisses hautes, étroites et mitoyenne donnent des volumes tendus vers le ciel, et dessinent dans le paysage un relief, à l'image des sommets dentelés des montagnes corses.

Emprise et adaptation au sol

Cette architecture au forme simple, de base rectangulaire permet une faible emprise au sol, et une parfaite adaptation à la pente sans besoin de terrassement.

Escalier / Seuils

L'accès aux bâtisses s'effectue généralement par un escalier extérieur en pierre, plaqué contre la façade. L'escalier et le palier marquent une transition entre l'espace public et l'espace privé, entre l'extérieur et l'intérieur.

Toitures

Dans l'histoire, les toits ont commencé à être recouverts de tuiles romanes, puis surtout, de tuiles canals à partir du 19ème siècle. Les toitures à 2 pans sont généralement orientées dans le sens de la pente du terrain naturel. La pente de la toiture est principalement de 30%, soit environ 17°, sans débords de toiture.

Façades

Les façades sur rue des immeubles sont comprises entre 6 et 9 mètres pour les immeubles les plus anciens. La logique de la construction traditionnelle dictant une portée maximale des planchers en bois de 5 à 6 mètres entre deux murs porteurs. Les percements en façade et baies vitrées sont systématiquement plus hautes que larges, les dimensions moyennes étant de 1,30m x 0,90m.

Les éléments de modénature qui agrémentent et personnalisent les façades des bâtiments sont par exemple les corniches, les appuis de fenêtre, les linteaux avec ou sans arcs de décharge, l'appareillage des pierres, les bandeaux, les balcons, les souches de cheminée, les mangeoires, les niches, etc.

- Mangeoires : en milieu rural on trouve souvent des mangeoires situées à proximité de la porte d'entrée principale. Elles sont constituées comme une niche dont le bas n'est pas horizontal de façon à pouvoir y mettre du grain ou de l'eau.
- Niches : on trouve aussi des niches destinées à abriter une petite statue de la Vierge ou d'un saint. Ces niches sont en général placées à l'étage de façon à ce que la statue soit hors de portée des esprits ou personnes

Matériaux de façade

Façade de pierre de granite gris à joints sec ou ciment. Les façades des constructions plus récentes sont enduites de tonalité claire

Appareillage des pierres

Les moellons sont en général de tailles diverses, avec des éléments plus longs aux chaînages d'angle et aux jambages des baies, ainsi que pour les 'témoins' permettant une extension du bâtiment.

Fenêtres

Les fenêtres sont généralement en bois, à 2 vantaux ouvrant à la française. Les vitrages disposent de petits bois horizontaux. Les portes fenêtres sont plus hautes que larges, et sont généralement à 2 vantaux, durant à la française.

Appuis de fenêtre

Maçonné ou en plaques d'ardoise, en carreaux de terre cuite vernissée.

Volets

Les fenêtres et porte fenêtres sont pourvues de persiennes à lamelles avec ou sans jalousie et contre-volets intérieurs, le tout en bois souvent peint de teinte de différentes couleurs : bleu, marron, rouge vin, bois vernis.

Portes d'entrées

Les portes d'entrées sont généralement en bois, à linteau droit ou cintré, avec des encadrement maçonné ou façonné. Les panneaux de portes sont en bois à lames horizontales, en épi de blé, ou à motifs décoratifs.

Balcons / Terrasses

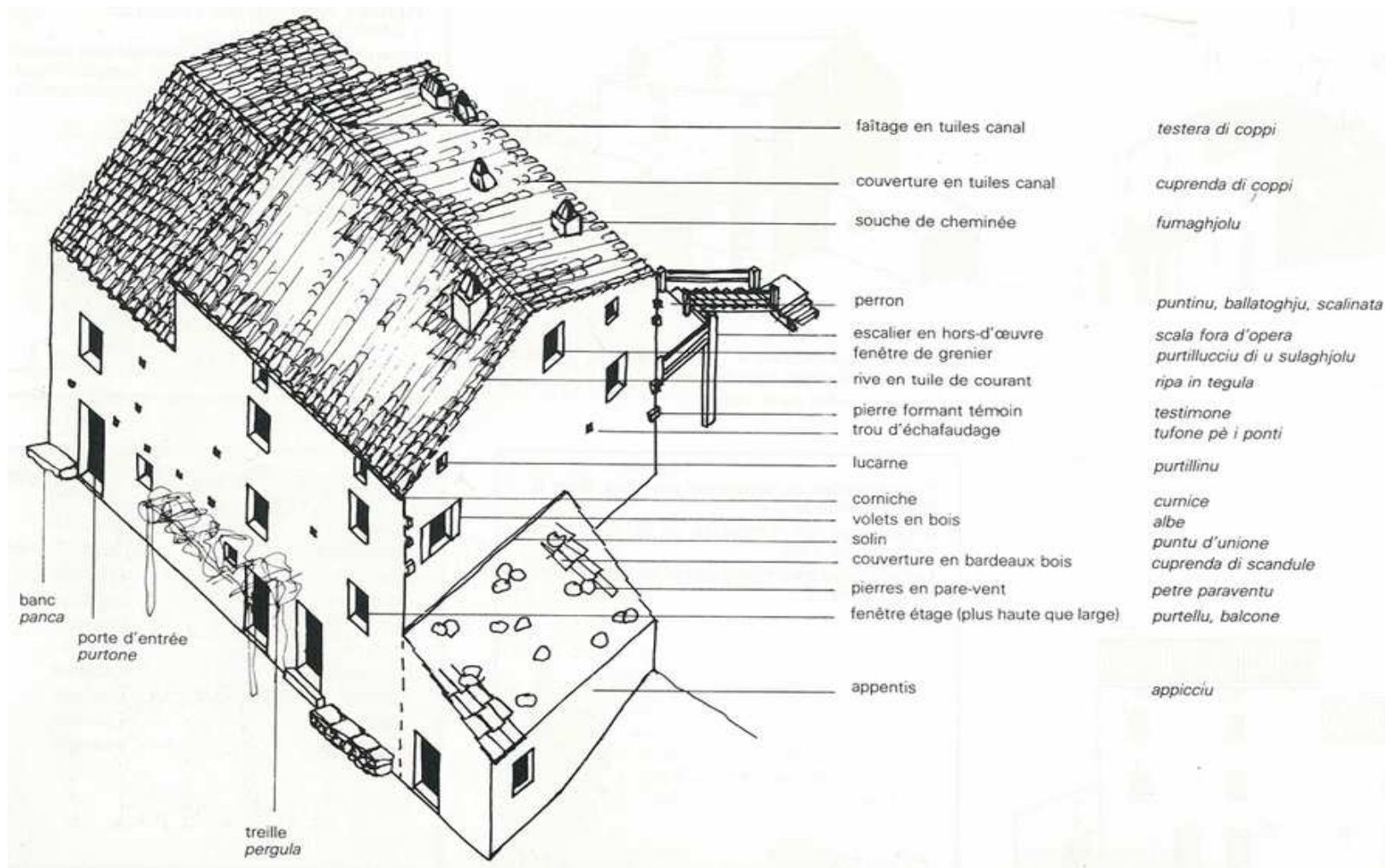
Le bâti ancien ne dispose généralement pas de de terrasses. Quelques maisons disposent de balcons de faible profondeur (100cm maximum), généralement en porte à faux. Le système constructif reste généralement les poutres métalliques et hourdis terre cuite. Ces balcons apparaissent sur le bâti ancien des années 40-50.

Les gardes corps sont principalement maçonnés à hauteur 70 cm, couronnés par une main courante métallique peinte de la couleur des menuiseries. Les garde-corps sont également dans d'autres cas en fer forgé sur toute la hauteur ou en balustrades béton.



Souches de cheminée

En briques de terre cuite crépées au mortier de chaux, elles sont surmontées de tuiles canal placées en cône empêchant l'eau de pénétrer dans la cheminée mais laissant des espaces latéraux pour l'évacuation de la fumée.



C- Architecture contemporaine

L'architecture vernaculaire des bâtis anciens traduit bien évidemment ce "Genius Loci" ou l'architecture s'adapte avec intelligence et cohérence à son contexte. Face aux évolutions de la société, le paysage bâti a évolué vers un modèle d'habitat uniforme non sans incidence sur les milieux. Au niveau régional, ce modèle se détache de l'habitat traditionnel, qui perturbe la lecture de son organisation, la cohérence du territoire.

Cependant, les maisons contemporaines construites à Zigliara respectent la typologie et la volumétrie du bâti traditionnel, créant ainsi une homogénéité du village.

Au niveau national et régional, l'évolution de l'habitat individuel jusque dans les années 80 s'est éloigné du modèle d'origine comme l'illustre le schéma ci-dessus. L'architecture contemporaine des maisons individuelles est restée sur le modèle des années 80, plus épurée et encore plus grande en surface. Cependant elle conserve les principes de base de la maison à 2 ou 3 niveaux.

Matériaux et aspect des façades : La plus grande évolution reste la disparition de l'usage de la pierre dans le système constructif et pour le recouvrement des toitures. Dans les années 80, l'usage du béton et de la brique agglomérée de béton s'est répandu au dépend de la pierre. Ce changement dans le mode constructif nécessite un enduit de façade dont les coloris de teinte beige s'éloignent de la teinte initiale de gris donné par les pierres de granite qui rappellent le paysage naturel environnant.

Volumétrie : Généralement, les maisons se sont un peu élargies, passant d'une base carrée à une base rectangulaire plus allongée que compact, dont la volumétrie est plus proche du parallélépipède, ce qui augmente la quantité des matériaux, son emprise au sol, les surfaces d'échange thermique et bien évidemment qui nécessite des travaux de terrassement plus importants dans un environnement marqué par la pente.

Emprise au sol : L'emprise et l'occupation au sol des maisons contemporaines du village de Zigliara n'ont pas beaucoup changé par

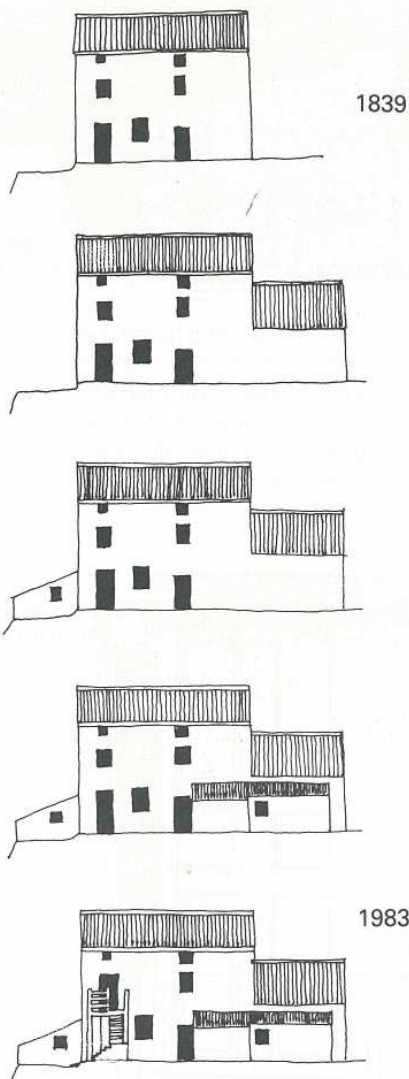
rapport au bâti traditionnel, transformant très peu le paysage naturel par des besoins de terrassement.

Toiture : La pente de la toiture est principalement de 30%. Les toitures sont recouvertes de tuile en terre cuite aux tonalités ocre rouge. Les toitures à 2 pentes ont été conservées

Percement : Les ouvertures en façade et baies vitrées sont un peu plus larges et que hautes par rapport aux bâtis anciens. Les fenêtres sont de différents matériaux bois, Pvc et Aluminium sont parfois équipées de persiennes ou de lames pleines de couleur marron ou blanc.



ÉVOLUTION DE LA CONSTRUCTION



D- Le maintien d'une architecture en cohérence avec le territoire

De manière générale, l'architecture vernaculaire des bâtis anciens est très bien conservée dans le village de Zigliara. L'évolution de l'habitat contemporain ne s'est pas trop éloignée de la typologie, la volumétrie du bâti traditionnel. Le maintien de cette architecture confère au village de Zigliara une homogénéité d'ensemble en harmonie avec le contexte naturel. Le village de Zigliara est un bel exemple d'adaptation et d'évolution de l'architecture en cohérence avec son territoire.

E- Zoom sur les maisons du village et son patrimoine

▪ Maisons

La base Mérimée fait état de 20 monuments au titre du patrimoine historique sur la commune. 14 d'entre eux sont des maisons avec une majorité de maisons de notables. Ces dernières sont de dimensions importantes et s'organisent sur plusieurs niveaux au-dessus d'un étage de soubassement permettant d'adapter les maisons au relief. Les escaliers extérieurs sont fréquents.

Le granite et les moellons dominent mais les maisons les plus cossues sont faites en pierre de taille. Au XXe siècle différentes altérations ont eu lieu notamment des ajouts d'enduits sur les façades.

Un ensemble d'éléments remarquables, niche fenêtre travaillée pierres d'attente sont observables.



▪ Petits ouvrages

On observe des petits ouvrages typiques de villages corses tant au cœur de celui-ci ou dans la périphérie anciennement cultivée :

- Fontaine
- Lavoir
- Fours
- Murets
- Ouvrages hydrauliques
- Pont génois

Leur conservation permet de maintenir la singularité et l'identité des quartiers, du village et des paysages. Ils peuvent être aussi des repères visuels selon leur localisation.





Une rénovation réussie du lavoir : la présence de l'eau, source de fraîcheur qui anime les ambiances du village

F- Zoom sur les espaces publics

Les espaces publics se caractérisent par la trame viaire principale à partir de laquelle se déploie un réseau secondaire de rues au sein des différents quartiers. Celui-ci est à son tour complété par des passages et chemins piétons pavés parfois prolongés dans les environs naturels et agricoles par des sentiers.

La commune travaille sur ces espaces en apportant un soin au choix des matériaux. Il faut encourager une approche globale de ces aménagements même s'ils s'opèrent en plusieurs phases et années. Cela permettra de créer un **référentiel commun au village** qui assurera une **cohérence des ambiances**. Notons l'importance du traitement des clôtures, portails et façades sur le domaine privé dans son impact sur le domaine public.

Ces interfaces restent sensibles. En absence de PLU, la commune peut assumer un rôle pédagogique et d'information pour encourager les propriétaires à être attentif à cette question.



Poursuivre l'utilisation des matériaux locaux



Rendre cohérent le traitement des interfaces avec le domaine privé



*Clôture – contre-exemple
Choisir des matériaux et du mobilier adapté aux ambiances villageoises*



Les travaux en cours améliorent l'entrée du village

Le dénivelé impose de nombreux passages en escaliers d'un quartier à un autre :



Préserver les matériaux nobles

La végétation joue aussi un rôle sensible dans le paysage du village.

La trame végétale est également un dénominateur commun qui crée du lien entre quartiers. Cette végétation plantée ou naturelle, assez diversifiée entre arbres fruitiers, chênes, oliviers, cyprès, accacia...se présente en :

- Alignement, bosquet
- arbre remarquable
- jardins





Sa préservation ou son introduction aura par ailleurs un rôle sur le climat local et sur la gestion du ruissellement.



Les treilles : une solution esthétique et pratique

B. Patrimoine religieux, symbolique et mémoriel

Sources : Mérimée / Zigliara.fr

La plupart des lieux de vie de la commune de Zigliara disposent de leur chapelle ou église et de lieux mémoriels. On recense notamment :

▪ Eglise de Santa Maria Asunta

Voir paragraphe monument classés.

▪ L'église Ghjesgia Nova

La Ghjesgia Nova est un bâtiment religieux non achevé du 19^e siècle situé à l'entrée sud-ouest du village. C'est une église de plan allongé, constituée d'une nef à vaisseau de cinq travées et à chapelles latérales entre contreforts. Choeur à première travée droite prolongé par une abside. L'édifice, inachevé, ne possède aucun couverture.

Cette bâtisse imposante interpelle par sa dimension et son aspect ruiné. S'il est problématique pour la commune de le gérer pour éviter sa dégradation, il présente aussi un potentiel.

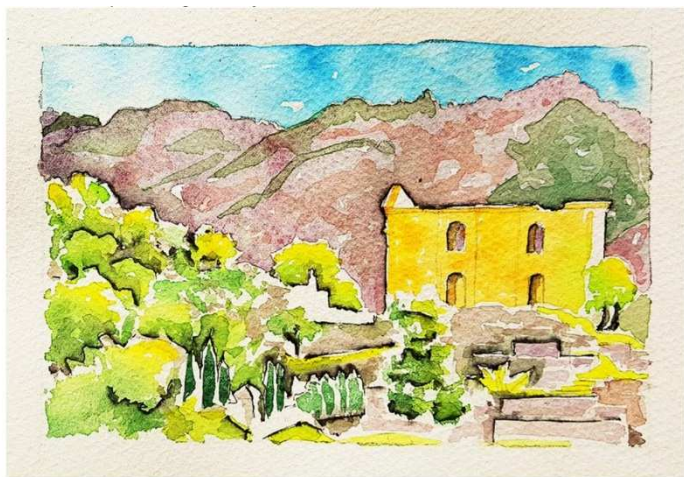
C'est ainsi que cet espace singulier de Zigliara qui fera l'objet d'une réhabilitation par l'intercommunalité constitue un point fort du projet communal pour diverses raisons.

La réhabilitation du bâti mérite une valorisation paysagère des environs immédiats dont le foncier est communal. Cet espace par sa surface, sa localisation concoure à l'évolution du paysage.

Une première réflexion met en avant la nécessité de :

- Traiter les voies et le carrefour routier pour orienter le visiteur et hiérarchiser l'espace de circulation
- Créer un espace d'accueil du public
- Traiter les abords du bâtiment communal à l'aval
- Intégrer les aires de stationnement

Une note détaillée figure en annexe comme l'étude réalisée par le CAUE sur le bâtiment.



Zigliara, l'église non achevée, sa situation dans le grand paysage, et en entrée de village

Ebauche de propositions, premières pistes quant au devenir de l'église inachevée :
Une salle des fêtes ? Un espace dédié aux sports ? Une salle dédiée à l'éducation, à l'environnement ? Un restaurant / hôtel ? Une salle polyvalente ? etc.

Il faudra nécessairement mixer les usages pour voir ce projet aboutir compte tenu de sa dimension et de son rayonnement dans la vallée.

Source : Extrait de la note de l'AUE



Vue depuis le village

Les travaux de mise en sécurité ont démarré en mai 2023. Les travaux doivent s'achever 2024/2025.



L'espace a vocation à accueillir des activités touristiques et culturelles :

- Des gites,
- Du Coworking,
- Des manifestations culturelles

IV. MOBILITES ET COMMUNICATIONS

1. Accessibilité, réseau et densité des flux

A. Accessibilité aux ports et aéroports

La commune étant située dans l'aire d'influence d'Ajaccio, cependant les temps d'accès au port et à l'aéroport sont moyennement élevés.

Temps d'accès aux ports et aéroport :

	Port d'Ajaccio	Aéroport d'Ajaccio
Temps et distance pour rejoindre Zigliara village	50 min (39 km)	43 min (37km)

B. Caractéristiques du réseau routier

a. Les routes départementales

Zigliara est une commune de basse vallée et de moyenne montagne, à la fois proche du littoral et de l'intérieur montagneux. Sa position géographique lui permet d'être directement connectée aux grands axes de communication,

La commune est traversée par 2 grands axes routiers (route territoriale et route départementale) :

- o La Territoriale RT 40, anciennement RN 196, fait la liaison entre Ajaccio et Bonifacio dans l'axe Nord-sud et traverse la commune de Zigliara sur sa partie sud-ouest.

- o La départementale D 26, fait la jonction directement avec la RT 40 et constitue le seul axe de communication qui permet de traverser le village mais également de rejoindre la RD 83 et de desservir les communes de Forciolo et d'Azilone-Ampaza.

Le maillage des réseaux secondaires et principalement la RD 26 permettent à la commune d'être traversée depuis plusieurs lieux (depuis la commune de Santa-Maria-Siché et d'Urbalacone,).

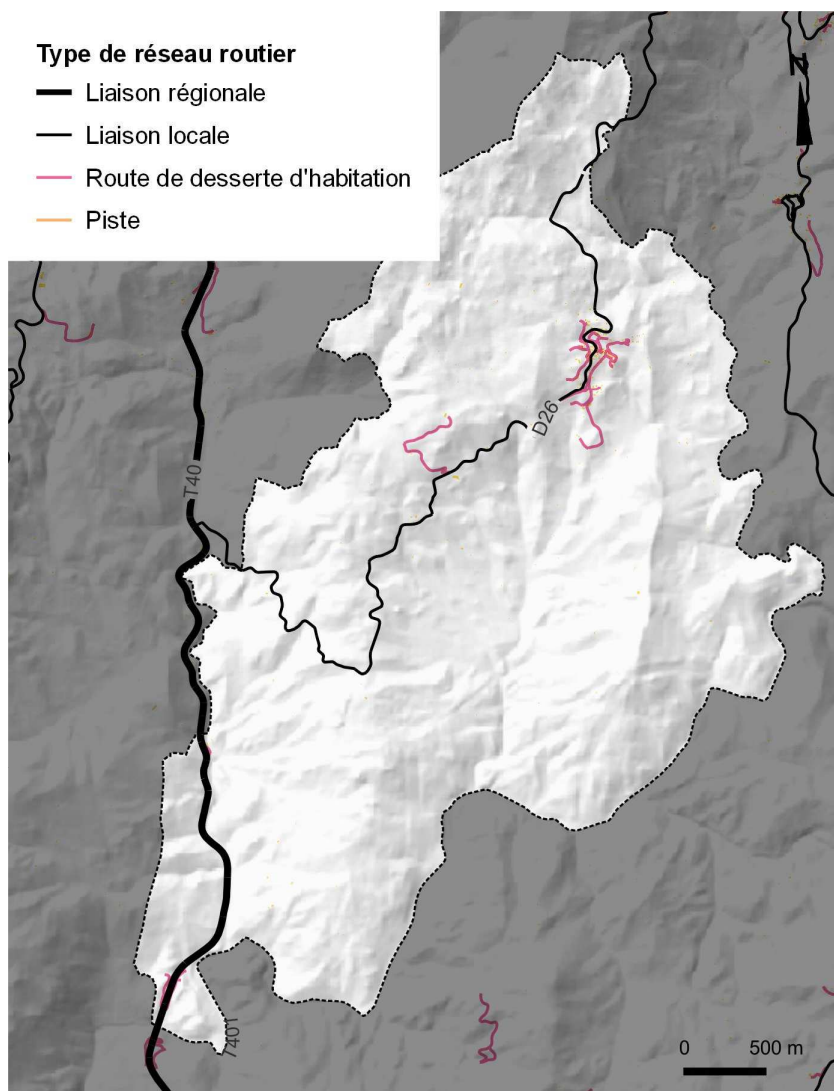
Elle est équidistante du pôle urbain d'Ajaccio et du pôle littoral de Propriano, pour lesquels les temps de déplacement sont d'environ $\frac{3}{4}$ d'heure.

b. Les routes communales

A Zigliara, les voies structurantes correspondent à la RD 26 qui structure dessert l'intérieur des terres, et traverse le village de Zigliara. En dehors de cet axe, le réseau est essentiellement constitué de voies de dessertes d'habitation en cul de sac

c. Les sentiers inter village

La commune est concernée par le sentier inter-village suivant : Forciolo, Cardo-Torgia, Azilone-Ampaza, Santa-Maria-Siché



Sources : BDTOP02021 - IGN©, Urba Corse, 2022

C. Fonctionnement et densité des flux

À l'année, la commune de Zigliara étant polarisée par l'aire urbaine d'Ajaccio, et le pôle de Propriano on observe d'importants flux pendulaires. Ces trajets sont quasi exclusivement réalisés en véhicule motorisé individuel (voitures individuelles), notamment car il n'existe pas d'alternatives adaptées.

Les déplacements en direction de Ste Marie Sicché pourraient éventuellement se faire en vélo car la RD est en bon état et le relief adapté. Cependant, l'âge moyen de la population ne permet pas d'envisager une évolution dans ce sens et les actifs y travaillent peu.

2. Transports en commun

1. Transport public

▪ Service de navettes

L'intercommunalité dispose d'un service de navette qui dessert les villages. La commune bénéficie ainsi :

- D'un voyage par semaine vers Porticcio
- De deux voyages par semaine vers Sainte Marie Siché.

Ce service permet aux personnes les plus dépendantes de pouvoir accéder à des services spécialisés.

▪ Ramassage scolaire

La commune bénéficie d'un ramassage scolaire destiné aux élèves de l'école primaire et collège situé à Sainte Marie Siché. Entre 5 et 6 enfants sont concernés.

Pour les lycées d'Ajaccio, une ligne spécifique est dédiée.

3. Stationnement

La presque 88 % des ménage sont équipés d'une voiture et 48 % possèdent au moins un emplacement réservé au stationnement.

	Nombre de ménage	%
Ménages au moins une voiture en 2019 (princ)	61	88%
Dont deux voitures ou plus	29	42%
au moins un emplacement réservé au stationnement	33	48%

Le stationnement résidentiel se fait donc essentiellement en dehors des parcelles privées, soit le long de la voirie soit dans les rares emplacements réservés au stationnement à proximité des services.

Le village de Zigliara ne comporte aucune place de stationnement public mais un projet est en cours avec le réaménagement des pourtours de la Ghjesgia Nova.



4. Déplacements

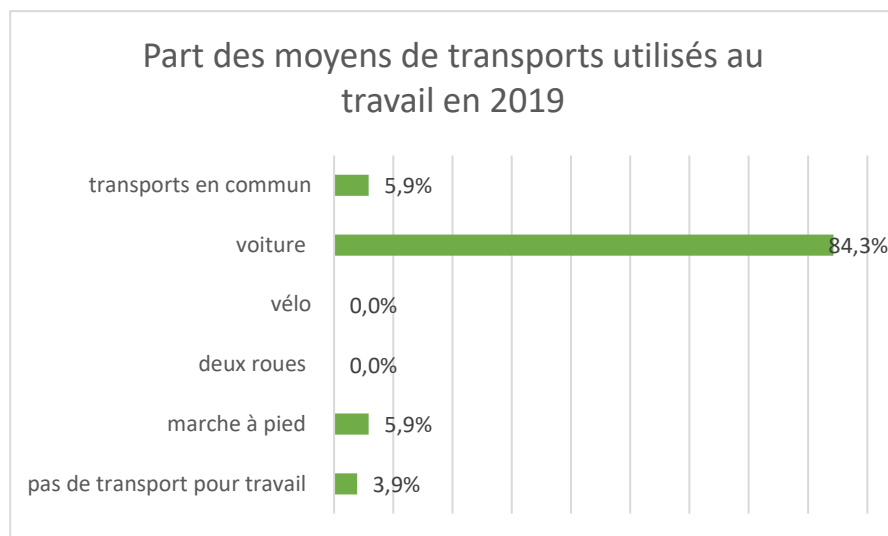
Le véhicule léger reste de loin le moyen de transport privilégié des habitants pour se rendre au travail mais également pour tous les déplacements de la vie quotidienne car il constitue près de 85% des moyens de transport utilisés. La marche à pied tient une place faible avec 6%.

La commune de Zigliara se rapproche du statut de cité dortoir car elle offre peu d'activité économique. Cependant les 22 % d'actifs travaillant sur la commune génèrent une petite dynamique locale permettant de contrebalancer l'effet dortoir.

Se pose alors la question du transport public et le manque d'alternative à la voiture individuelle (sans covoiturage) pour les déplacements pendulaires.

Les problèmes de mobilité/stationnement et de maillage du territoire en termes de transports en commun sont pénalisants pour la commune.

Près de 61 ménages sur les 70 présents sur la commune disposent d'au moins un véhicule et la moitié d'entre eux ont 2 voitures ou plus, preuve de la dépendance à la voiture pour les habitants. Les 9 ménage sans voiture pouvant correspondre aux personnes les plus âgées ne conduisant plus. Cependant seul 33 ménages ont des emplacements de stationnement. En l'absence de parking public il y a donc une réflexion à mener tant pour les habitants à l'année que les visiteurs et touristes.



Source : INSEE

5. Communications numériques

Rapport de présentation

Références

Code de l'Urbanisme : articles L113-1, L121-1, L122-1-1, L122-1-3, L122-1-5, L123-1-3, L123-1-5

- Code Général des Collectivités Territoriales : articles L1425-1 et L1425-2*
- Décisions ARCEP n° 2009-1106 du 22 décembre 2009 et n° 2010-1312 du 14 décembre 2010*
- Circulaires du 1er ministre aux préfets du 31/07/09 et du 16/08/11*
- Plan France Très Haut Débit - avril 2013 Le déploiement des réseaux de communications électroniques à très haut débit en fibre optique sur tout le territoire constitue un fort enjeu économique et d'égalité de traitement des citoyens.*

Source : Article L122-1-3 du Code de l'Urbanisme

"En deux décennies, les usages créés par l'internet et les réseaux numériques se sont imposés tant auprès du grand public que des entreprises : consultation de sites web, courrier électronique, téléphonie illimitée, réseaux sociaux, visio-conférence, entreprises en réseau infonuagique (cloud-computing), maquettes virtuelles ... Compression du temps, contraction de l'espace, interactivité accrue, permanence et géolocalisation des producteurs d'informations sont autant de caractéristiques des évolutions ; elles impactent nos modes de vie. Le déploiement d'infrastructures de très haut débit, plus performantes et offrant de plus larges possibilités de services, constitue pour les territoires un fort enjeu de développement et de cohésion sociale."

Le déploiement d'infrastructures numériques à très haut débit représente un **enjeu majeur pour notre pays, en termes de compétitivité des**

entreprises, d'égalité et d'attractivité des territoires, de développement de nouveaux services et usages pour les citoyens. Il constitue également un fort potentiel de croissance durable.

Source : Extrait – Aménagement numérique et document d'urbanisme – éléments de méthodologie

En juillet 2012, la CTC approuve le Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique (SDTAN DE LA CORSE). Extraits

"Les travaux du SDTAN de la Corse ont permis, sur la base d'une large concertation, d'élaborer une ambition commune pour la Corse en matière de très haut débit à horizon 2030.

Les trois grandes phases du SDTAN de la Corse sont les suivantes :

- Phase 1 : Amorcer la dynamique sur le territoire (2015/2016),
- Phase 2 : Généraliser le déploiement du FTTH sur le territoire d'ici 2030,
- Phase 3 : Traiter l'habitat isolé après 2030.

"Phase 2 et Phase 3 : Généralisation du déploiement FTTH sur le territoire Corse : 2016-2038

La Phase 2 tire les enseignements des pilotes FTTH lancés en phase 1. Elle est entièrement consacrée aux déploiements de fibre optique à

l'abonné (FTTH) sur un périmètre de 100 000 prises situées en zones rurales, en dehors des deux agglomérations de Bastia et d'Ajaccio ciblées par les opérateurs privés. Elle s'étale sur la période 2015-2030."

Rapport de présentation

Identification des enjeux mobilités

- *Concilier l'accessibilité et la qualité urbaine*
- *Protéger le village du stationnement en voirie*
- *Mettre en place les conditions pour le développement des transports en commun*
- *Promouvoir la mise en place d'aire de co-voiturage*
- *Amélioration des déplacements doux (circulations piétonnes et cyclables)*
- *Se doter des moyens de renforcement du réseau sur la commune pour accroître les opportunités de développement économique / télétravail*

1. Tendances démographiques régionales

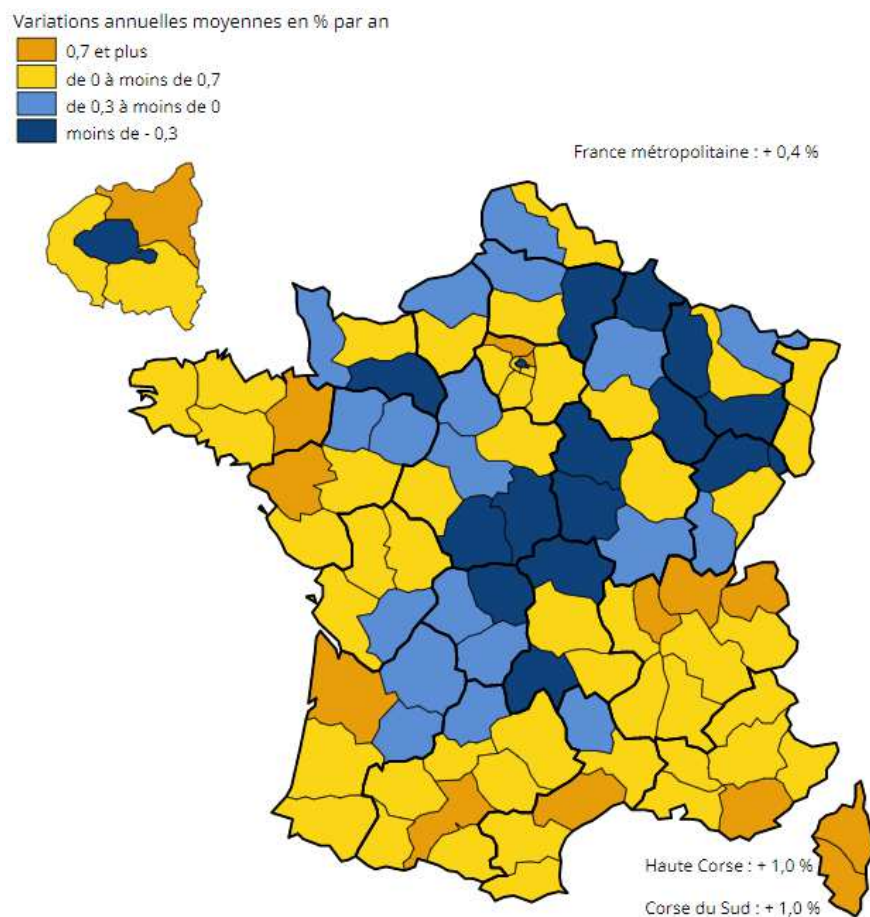
L'insularité crée un contexte démographique particulier qu'il convient d'entrevoir pour comprendre les réalités communales. Par ailleurs, l'analyse démographique à l'échelle régionale est bien plus pertinente pour étudier les tendances, pour anticiper sur les dynamiques à venir et effectuer des choix stratégiques à l'échelle locale. Certaines tendances marquées vont induire des enjeux de société et d'aménagement du territoire.

A. Croissance démographique

Au 1er janvier 2019, **340 440 habitants** résident en Corse. Avec 20 232 personnes supplémentaires depuis 2013, **la population de l'île augmente de 6,3 % en six ans, soit une croissance de 1,0 % en moyenne annuelle** (sources). Avec hausse trois fois supérieure à celle de la France métropolitaine (+ 0,4 % en moyenne annuelle), l'île est la **région de France métropolitaine où la population croît le plus fortement**. Ses deux départements font également partie des plus dynamiques de métropole.

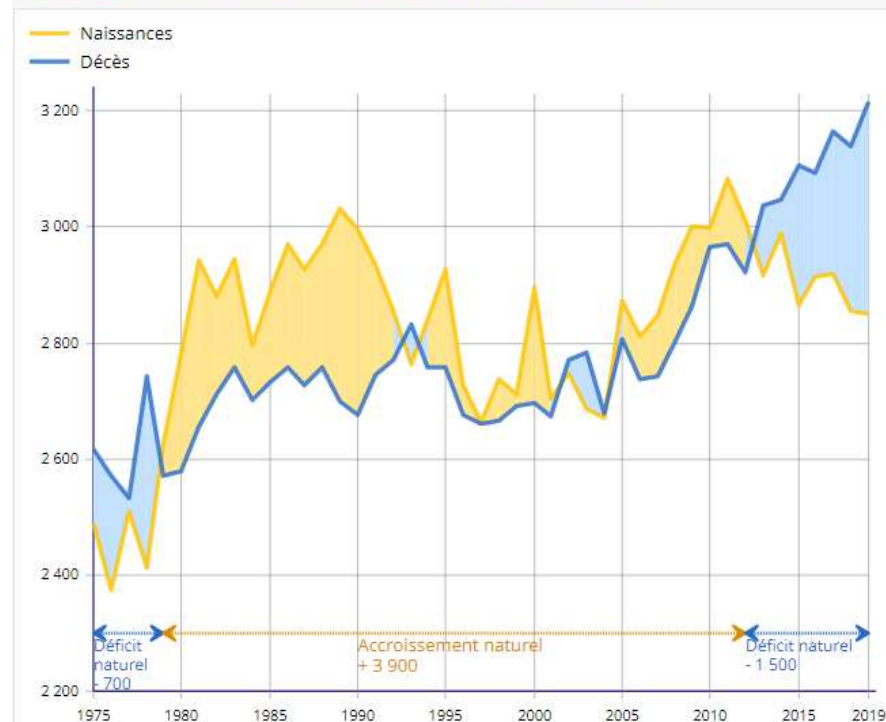
Contrairement au niveau national, la croissance démographique insulaire est **portée exclusivement par le solde migratoire**. Depuis 2013, l'île enregistre un solde migratoire de 1,1 % en moyenne annuelle, en tête des régions de France métropolitaine. Sur la même période, la Corse et ses départements comptabilisent plus de décès que de naissances contrairement à la tendance nationale où la croissance reste portée par l'excédent des naissances sur les décès. **Le solde naturel régional s'établit ainsi à - 0,1 % en moyenne annuelle** contre + 0,3 % au niveau national.

V. POPULATION, DEMOGRAPHIE ET LOGEMENT



Source : INSEE

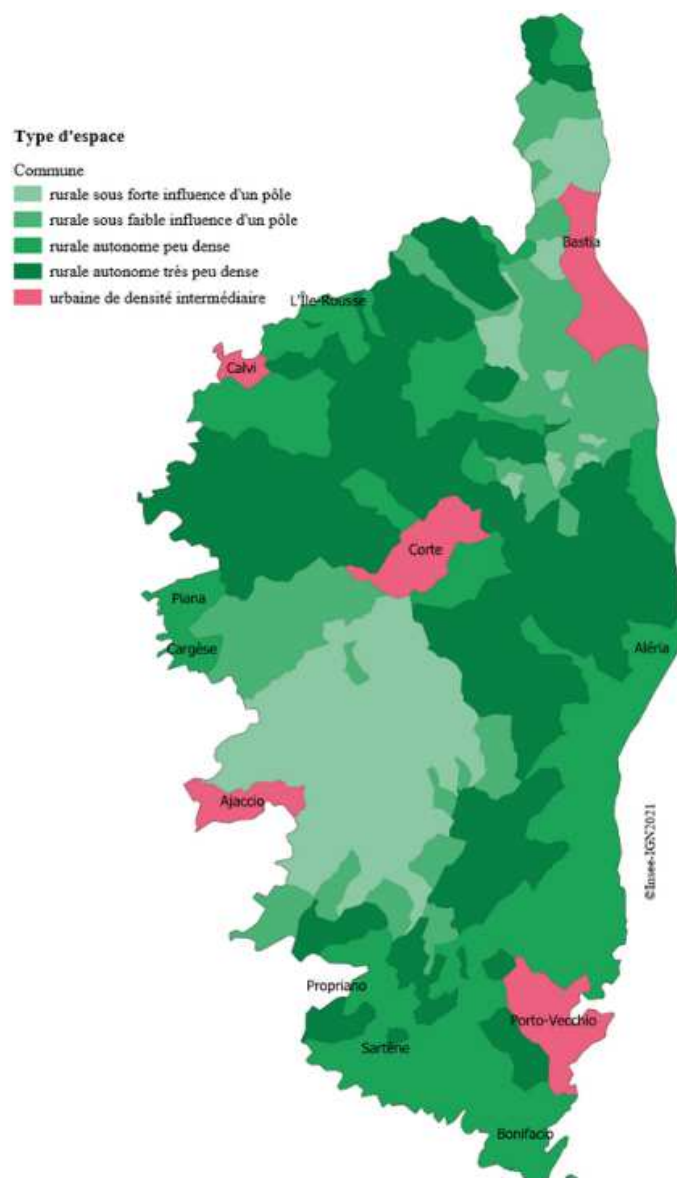
Figure 2 - Évolution du solde naturel en Corse de 1975 à 2019



Source : INSEE

B. Répartition géographique de l'évolution

En région, la population augmente plus rapidement dans les espaces urbains et péri-urbains et plus faiblement dans les espaces ruraux éloignés des villes. Avec 39 habitants au km², la Corse est la région de France métropolitaine la moins densément peuplée (120 habitants au km² en moyenne nationale). Parmi ses 360 communes, 97,6 % se situent en territoire rural (sources).



Source : INSEE

Pourtant, 53 % de la population vit dans l'espace urbain, soit 180 641 habitants résidant dans 12 communes. La croissance de population est très dynamique dans ces pôles urbains, comparable à la moyenne annuelle régionale (1,1 % contre 1,0 %). Ils abritent 11 804 personnes de plus en six ans et portent l'essentiel de la croissance en volume. C'est de surcroît le seul type d'espace qui enregistre un solde naturel positif avec 430 naissances de plus que de décès.

Néanmoins, entre 2013 et 2019, **la population croît plus vite encore dans les communes rurales sous forte influence d'un pôle (+ 1,9 %)** où le solde migratoire est le plus élevé (+ 2,0 % contre + 1,1 % en moyenne régionale). Ces communes bénéficient des apports de population dus aux migrations externes à la région mais également de flux infra-régionaux. **Ces mouvements témoignent d'une périurbanisation qui se poursuit, en lien avec l'installation d'actifs en quête d'un meilleur cadre de vie tout en restant proches des emplois et des services.**

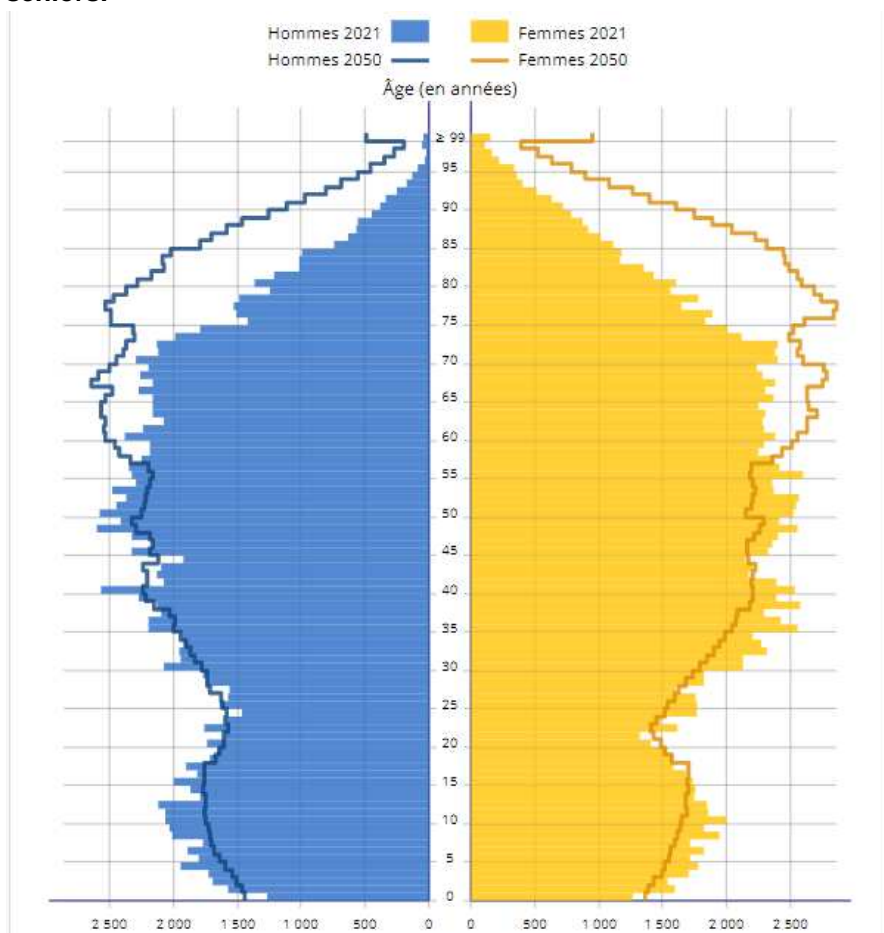
Le déficit des naissances est le plus important dans les 121 communes très peu denses et hors influence des villes : le solde naturel s'établit à - 0,6 % en moyenne annuelle contre - 0,1 % en région. **Ces communes sont parmi les plus isolées et les plus âgées de l'île. Elles regroupent aujourd'hui 5 % de la population, dont un tiers a plus de 65 ans et un sixième moins de 25 ans.**

C. Perspectives démographiques à l'horizon 2050

25 % des Corses ont moins de 25 ans, 51 % ont entre 25 et 64 ans et 24 % ont au moins 65 ans. **La population est ainsi plus âgée que la moyenne métropolitaine.** En particulier, la part des moins de 25 ans est la plus faible des régions de France métropolitaine. À l'opposé, la Corse est la deuxième région qui abrite la part la plus importante de seniors.

D'ici 2050, la population devrait atteindre 386 000 habitants, soit environ 40 000 habitants supplémentaires sur les 30 prochaines années, et l'augmentation et le vieillissement de la population insulaire

devraient se poursuivre. Ce n'est pas sans incidences, entre autres, sur les questions d'aménagement du territoire. Les personnes de moins de 65 ans devraient diminuer, tandis que le nombre de seniors devrait augmenter de 56 % pour atteindre 35 % de la population. La Corse serait alors la région de métropole ayant le moins de jeunes et le plus de seniors.

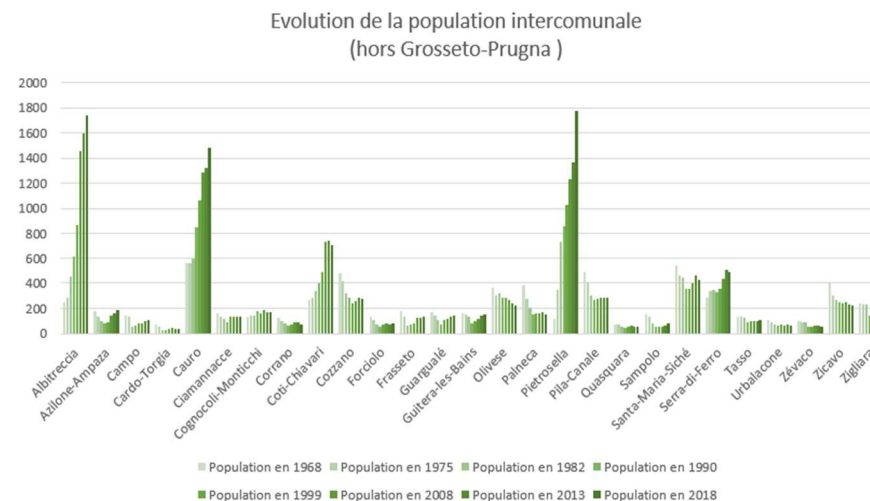


Structure de la population corse au 1^{er} janvier 2021 et projection de 2050. Source : INSEE

2. Tendances démographiques locales

A. Évolution quantitative de la population totale

La commune de Zigliara comptait **129 habitants en 2019**. Sa population représente environ **1,2 % de la population totale de la Communauté de commune de la Piève d'Ornano** qui comptait 11613 habitants en 2019.



autre	1841	538	1876	556	1911	620	1962	260
1793	abs.	1846	544	1881	619	1921	616	1968
1800	519	1851	589	1886	618	1926	623	1975
1806	507	1856	575	1891	562	1931	524	1982
1821	544	1861	627	1896	608	1936	597	1990
1831	498	1866	554	1901	616	1946	535	1999
1836	530	1872	541	1906	624	1954	553	2006

Source : données : Cassini, INSEE et EHESS. Réalisation : Urba Corse

Depuis 1800 et, jusqu'en 1954, la population à Zigliara est relativement stable, oscillant entre 500 et 630 habitants environ, atteignant son maximum en 1861 avec 627 habitants.

Une première baisse est amorcée en 1931, mais on observe surtout une forte diminution entre 1954 et 1962 où la population se retrouve divisée par deux. Notons qu'avant 1954, la population était environ 4,5 fois supérieure à la population actuelle.

Cette tendance est typique des communes de l'intérieur de la Corse qui subissent un phénomène de désertification en raison de l'attractivité des pôles urbains et de leurs communes périphériques sur la façade littorale. La population cherche à se rapprocher des principaux bassins d'emploi qui regroupent également les principales activités et services. Ce sont des lieux qui offrent d'autres perspectives d'épanouissement attirant donc de nouveaux habitants.

La baisse de population se poursuit jusqu'à aujourd'hui, avec à nouveau une diminution importante entre 1982 et 1990. Elle connaît un léger regain en 2005 et 2010 mais ce dernier n'est pas confirmé sur la dernière période.

A l'exception des périodes 1975-1982 et 1999-2010, la variation annuelle moyenne de la population est négative depuis 1968.

Cette variation négative peut être imputée au solde naturel, négatif également depuis 1968. Il est compensé par le solde des entrées sorties qui, est positif en dehors de la période 1982-1990.

Avec un taux de mortalité près de six fois supérieur au taux de natalité, le vieillissement de la population impacte fortement l'évolution du nombre d'habitants à Zigliara et seul l'apport de nouvelles populations peut modérer ce constat.

	Superficie (m ²)	Population (nombre d'habitant)	Densité (hab/m ²)
Grosseto-Prugna	31,56	3402	108
Albitreccia	45,76	1771	39
Azilone-Ampaza	7,96	187	23
Campo	3,3	105	32
Cardo-Torgia	3,88	32	8
Cauro	27,9	1493	54
Ciamannacce	25,11	133	5
Cognocoli-Monticchi	35,77	171	5
Corrano	12,69	71	6
Coti-Chiavari	63,33	713	11
Cozzano	25,59	276	11
Forciolo	6,88	81	12
Frasseto	16,61	137	8
Guargualé	10,61	148	14
Guitera-les-Bains	14,75	151	10
Olivese	29,64	221	7
Paineca	43,81	143	3
Pietrosella	35,23	1859	53
Pila-Canale	18,8	280	15
Quasquara	6,11	51	8
Sampolo	7,14	80	11
Santa-Maria-Siché	10,67	404	38
Serra-di-Ferro	32,77	489	15
Tasso	16,67	95	6
Urbalacone	8,25	61	7
Zévaco	10,04	54	5
Zicavo	93,02	225	2
Zigliara	12,85	129	10
PIEVE DE L'ORNANO	656,7	12962	20

Source donnée INSEE. Réalisation : Urba Corse

	1968 à 1975	1975 à 1982	1982 à 1990	1990 à 1999	1999 à 2008	2008 à 2013	2013 à 2019
Variation annuelle moyenne de la population en %	-0,8	0,2	-5,9	-1,4	1,1	-0,3	-0,9
due au solde naturel en %	-1,1	-1,9	-1,0	-1,7	-1,3	-0,7	-2,4
due au solde apparent des entrées sorties en %	0,3	2	-5,0	0,3	2,4	0,4	1,5
Taux de natalité (‰)	5,5	3,7	5,9	3,3	2,6	1,5	5
Taux de mortalité (‰)	16,4	22,2	15,9	20,7	15,3	8,7	28,8

Zigliara connaît une densité largement inférieure à la moyenne régionale (38 hab/km²). En 2019, elle atteignait environ 11 habitants/km² alors que celle de la Pieve De l'Ornano était de 20 habitants/km².

La population est inégalement répartie sur le territoire intercommunal. On distingue des communes avec un profil plus urbain avec de forte densité. Il s'agit des communes les plus littorales ou desservie par la route nationale. Située plus en retrait Zigliara a le profil des **communes rurales de l'intérieur** avec une faible densité et une population déclinante

B. Structure démographique

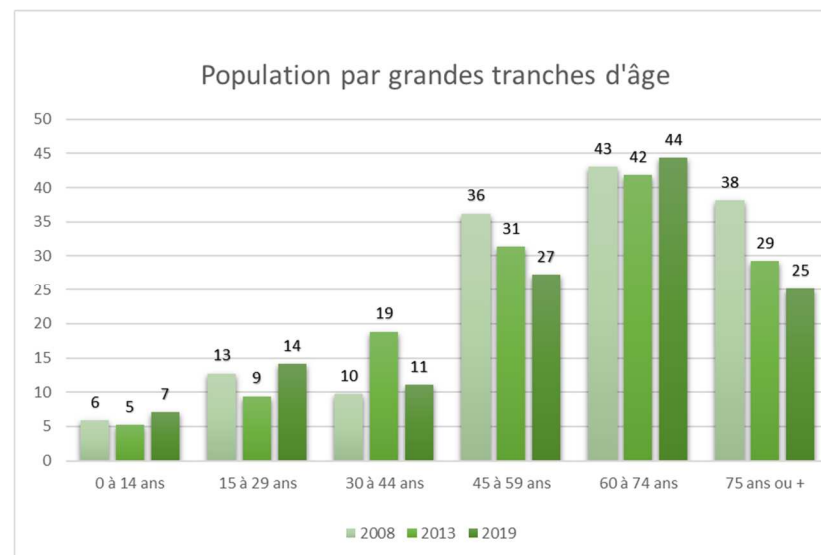
La population est relativement âgée à Zigliara, la moitié a plus de 60 ans en 2019 et les 3/4 ont plus de 45 ans.

Les tranches d'âge de la commune de Zigliara connaissent des taux d'évolution contrastés entre 2008 et 2019. En raison de la faible population, le risque d'erreur de recensement et d'amplification des variations est à prendre en compte. Ainsi, un certain recul est à prendre sur les taux d'évolution. Ils donnent néanmoins des tendances que nous pouvons analyser.

Le déclin de plus de 75 ans en relation avec le taux de mortalité élevé traduisent une dynamique de commune en déclin. Cependant l'analyse des tranches d'âge nous montre un certain nombre d'évolutions pouvant aller dans le sens d'une reprise. En effet bien que toujours minoritaires les moins de 30 ans ont vu leur nombre augmenter. Cette évolution ainsi que la hausse significative du taux de natalité laissent supposer l'installation de jeunes couples sur la commune. Il y a donc une dynamique à renforcer et pérenniser ainsi un sujet de maintien de ces populations sur le territoire. En effet les 45 à 59 ans voient leur nombre décliner. Or cette tranche de population inclu souvent des familles ayant des adolescents. Cela laisse à supposer un manque d'équipement pour subvenir au besoin de ces familles.

De plus la tendance à la diminution des personnes vivant en couples et l'augmentation de personnes seules modèrent la perspective du rajeunissement de la population.

En été, la population est forcément plus élevée. Ces fluctuations saisonnières ne sont pas sans incidences sur les besoins en équipements et leur fonctionnement



Source recensement 2019

C. Caractéristique des ménages

	1968	1975	1982	1990	1999	2008	2013	2019
Zigliara	96	120	64	66	62	72	72	70
habitant par ménage	2,52	1,91	3,63	2,15	2,02	1,91	1,88	1,86

La commune comptait en 2019, **80 ménages soit une moyenne de 1,71 habitants par ménages**. Leur nombre est en stagnation depuis les années 2008 à l'inverse du nombre d'habitant qui les compose et de la population communale qui déclinent tous deux. Plusieurs facteurs peuvent expliquer cela comme un taux de natalité plus faible, un vieillissement de la population ou encore une atomisation des ménages. Dans le cas de la commune, il semble que le phénomène d'atomisation maintienne le nombre de ménage relativement stable malgré la perte de population liée au fort taux de mortalité.

La structure des ménages se modifie avec l'évolution structurelle de la démographie qui tend vers un vieillissement dès lors que :

- C'est une tendance régionale forte
- La commune conserve un caractère rural,
- L'économie locale retient peu les jeunes actifs

On notera aussi que les ménages tendent à se modifier avec :

- la phase de décohabitation des jeunes
- la hausse des personnes âgées vivant seules.
- Pour les commune rurale l'arrivé d'une famille avec enfant.

Véritable phénomène de société au niveau national, la Corse n'est pas épargnée par cette **transformation sociale qui bouleverse les besoins en logements, en services, en modes de vie également**. La collectivité s'empare de ces questions dès lors que cette transformation comporte des

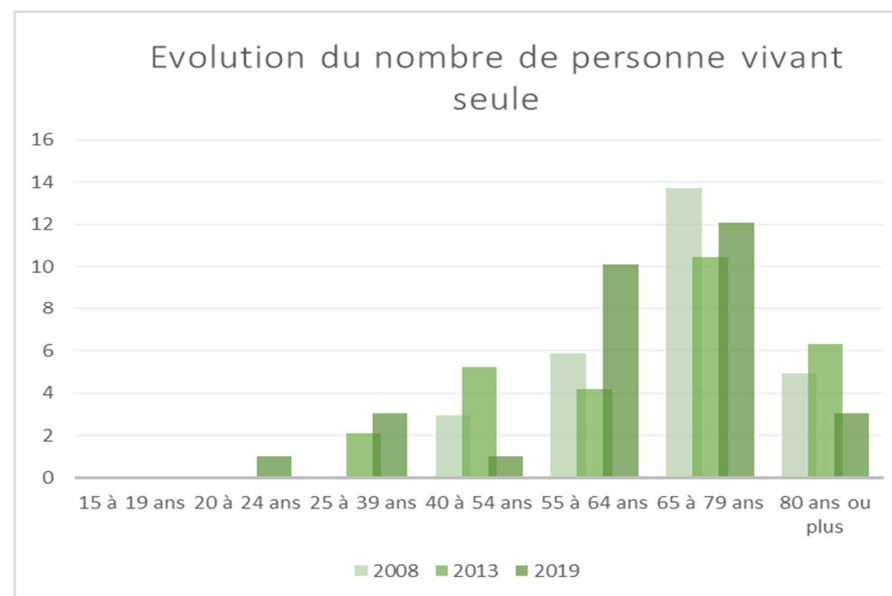
risques de déséquilibres sociaux ou parce qu'elle constitue aussi des opportunités nouvelles.

Le ménage avec famille reste la typologie dominante avec près d'un quart des ménages étant des couples sans enfants. Cela est cohérent avec la tranche d'âge dominante (60 à 74 ans) qui comprend souvent des couples dont les enfants ont quitté le domicile familial. On peut aussi supposer un retour au village des couples sans enfant au moment de la retraite justifiant leur proportion importante. Il est à noter une baisse sur la dernière période intercensitaire

La famille avec enfant reste présente sur la commune représentant près de 30 % des ménages. Aussi une réflexion doit être menée sur leurs besoins afin de pouvoir les maintenir sur la commune. En effet sur les dix dernières année leur population a diminué.

Une part importante des ménages est composée de personnes vivant seules. Leur nombre est croissant. Cela est à mettre en relation avec la pyramide des âges vu précédemment. Il est fréquent que les plus de 75 ans (très nombreux sur la commune) soient des personnes seules. Se pose donc la problématique du maintien à domicile de ces personnes.

2019							
Ménages 1 personne	Dont Hommes seuls	Dont femmes seules	Ménages Autres sans famille	Ménages avec famille(s)	dont Couple sans enfant	dont Couple avec enfant(s)	dont famille monoparentale
30	18	12	1	38	17	10	11
43,5%	26,1%	17,4%	1,4%	55,1%	24,6%	14,5%	15,9%
2010							
Ménages 1 personne	Dont Hommes seuls	Dont femmes seules	Ménages Autres sans famille	Ménages avec famille(s)	dont Couple sans enfant	dont Couple avec enfant(s)	dont famille monoparentale
28	19	9	2	42	23	13	6
39,1%	26,1%	13,0%	2,9%	58,0%	31,9%	17,4%	8,7%
2008							
Ménages 1 personne	Dont Hommes seuls	Dont femmes seules	Ménages Autres sans famille	Ménages avec famille(s)	dont Couple sans enfant	dont Couple avec enfant(s)	dont famille monoparentale
27	18	10	3	42	23	12	7
37,8%	24,3%	13,5%	4,1%	58,1%	32,4%	16,2%	9,5%



Source recensement INSEE 2019

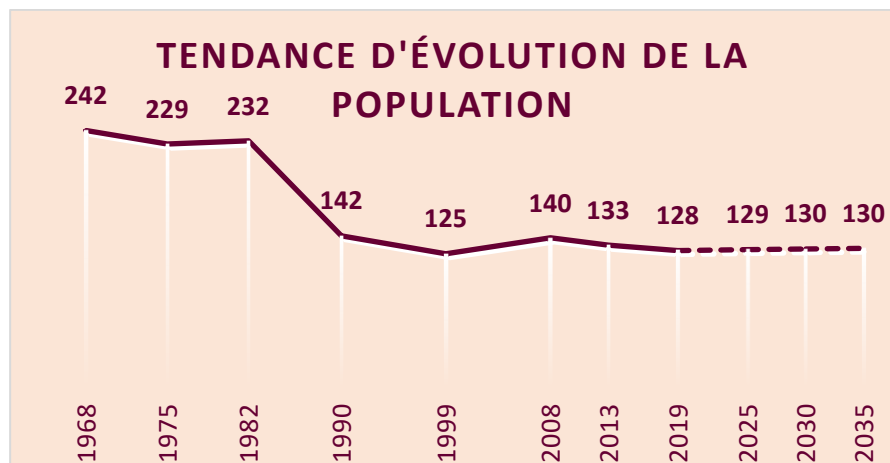
D. Tendance d'évolution sur les 10 et 15 prochaines années et objectifs

Suivant les tendances actuelles INSEE, la commune de Zigliara connaît une croissance démographique négative. Cependant la dernière période intercensitaire semble relever d'une exception où d'une erreur statistique avec un taux de mortalité extrêmement élevé. Ainsi que vu précédemment plusieurs éléments semblent pouvoir aller dans le sens d'une reprise. De plus le contexte de la micro-région est dynamique et Zigliara jouit d'avantages géographiques avec sa desserte par la RT 40.

Ces éléments combinés à l'élaboration du PLU nous permettent plusieurs hypothèses afin d'en déduire une tendance d'évolution pour les 10 à 15 ans à venir.

▪ Tendances selon l'évolution des années 1999-2020

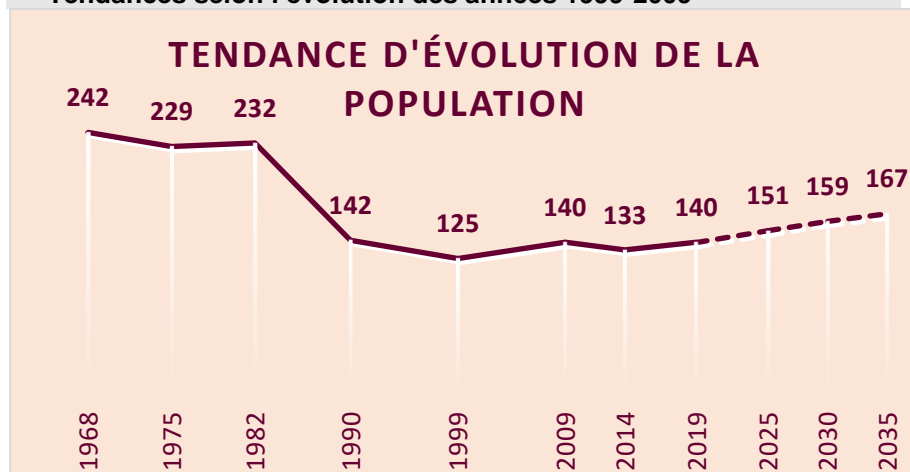
Sur la dernière période intercensitaire la population communale a baissé. Cependant les chiffres sur la commune sont très peu élevés. Aussi la moindre variation d'habitant amplifie les pourcentages. Nous considérons ici l'hypothèse d'une commune avec une croissance très faible ce qui correspondrait une absence d'action communale. Pour simuler cela nous prendrons l'évolution sur 20 ans soit 0.1% d'évolution annuel.



D'un point de vue prospectif, en suivant cette dynamique, la population de Zigliara stagnerait.

Année	Taux constant à partir de l'évolution de population 1999-2020 de la commune	
	Population	Nombre de ménages
2019	128	69
2020	128	69
2021	128	69
2022	128	69
2023	129	69
2024	129	69
2025	129	69
2026	129	69
2027	129	69
2028	129	69
2029	129	70
2030	130	70
2031	130	70
2032	130	70
2033	130	70
2034	130	70
2035	130	70
hypothèse		0,11%
Nombre de ménage à 10 ans		1
Nombre d'habitants à 10 ans		1
Nombre de ménage à 15 ans		1
Nombre d'habitants à 15 ans		2

▪ Tendances selon l'évolution des années 1999-2009



Taux constant à partir de l'évolution de population 1999-2009 de la commune		
Année	Population	Nombre de ménages
2019	140	75
2020	142	76
2021	143	77
2022	145	78
2023	146	79
2024	148	79
2025	149	80
2026	151	81
2027	153	82
2028	154	83
2029	156	84
2030	158	85
2031	159	86
2032	161	87

2033	163	88
2034	165	89
2035	167	90
hypothèse		1,09%
Nombre de ménage à 10 ans		10
Nombre d'habitants à 10 ans		16
Nombre de ménage à 15 ans		14
Nombre d'habitants à 15 ans		27

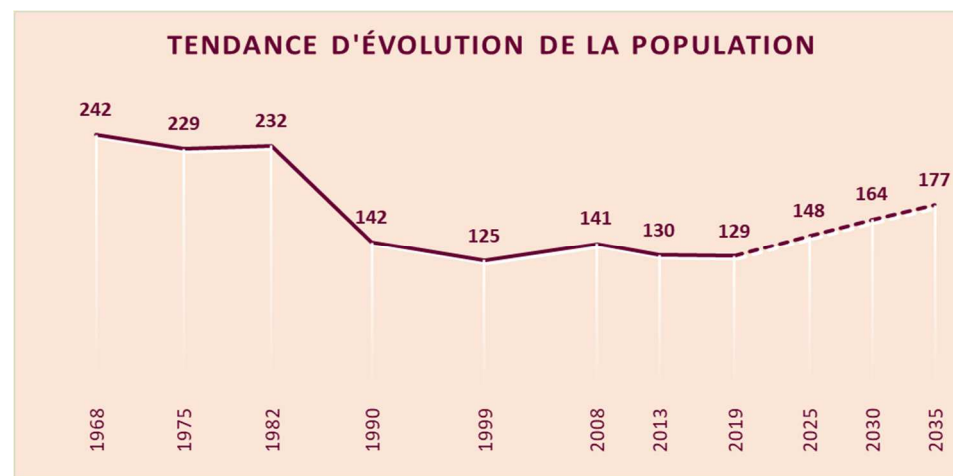
D'un point de vue prospectif, en suivant cette dynamique, la population de Zigliara se verrait augmentée d'environ **15 habitants supplémentaires à l'horizon 2030 et 25 habitants supplémentaires à l'horizon 2035, soit environ 1 nouveau ménage par an**, avec un scénario tendanciel constant.

Cette projection exprime une action modérée en termes de politique communale, qui conforterait les embryons de dynamique constaté dans le chapitre précédent tant du point de vue social qu'économique.

• **Hypothèse basée sur la moyenne des communes voisines (hypothèse PLU)**

Nous remarquons que les communes voisines également desservies par la RT 40 connaissent des dynamiques conséquente (Azilone Ampaza : 2,6%, Forcciolu : 3,5 % Mocca Croce : 1,5 %). Nous retiendrons donc une évolution annuelle de 2 % qui nous semble atteignable non seulement compte tenu de la faible population actuelle mais également compte tenu des projet lancés (ex :Chjesa Nova) et de la dynamique de la microrégion.

Taux constant à partir de l'évolution de population 2008-2019 des communes voisines		
Année	Population	Nombre de ménages
2019	128	69
2020	131	70
2021	133	72
2022	136	73
2023	139	74
2024	141	76
2025	144	77
2026	147	79
2027	150	81
2028	153	82
2029	156	84
2030	159	86
2031	162	87
2032	166	89
2033	169	91
2034	172	93
2035	176	94
hypothèse		2,0%
Nombre de ménage à 10 ans		17
Nombre d'habitants à 10 ans		28
Nombre de ménage à 15 ans		26
Nombre d'habitants à 15 ans		48



Avec cette hypothèse, il en résulte environ 31 habitants supplémentaires à l'horizon 2030 et 48 à l'horizon 2035, soit environ 2,5 nouveaux ménages par an.

L'enjeu principal de la commune est de structurer son territoire et de permettre l'installation d'habitants permanents.

Quelque soient les évolutions constatées la commune devra s'interroger sur sa capacité d'accueil en posant un objectif réaliste à atteindre. Les contraintes foncières et contextuelles seront à intégrer dans le projet. L'élaboration du PLU devrait permettre l'allègement de ces contraintes.

6. Logements et foncier

1. Contexte supra-communal

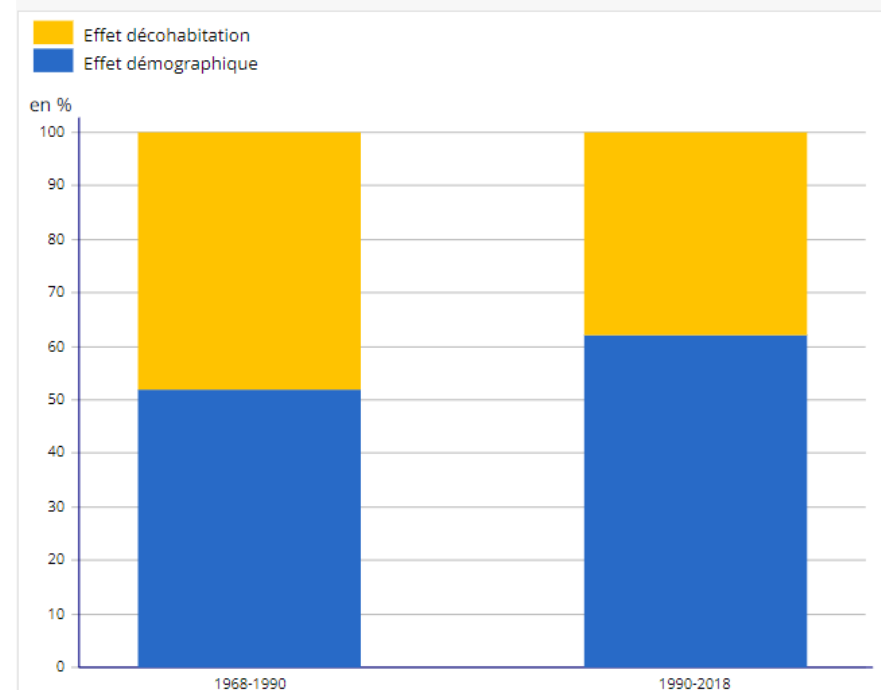
A. Contexte régional

Au premier janvier 2018, la Corse compte 253 000 logements dont 150 000 résidences principales, 95 000 résidences secondaires ou occasionnelles et 8 000 logements vacants. En 50 ans, entre 1968 et 2018, **le nombre de résidences principales a plus que doublé (+ 132 %)**, une augmentation bien plus importante qu'au niveau national (+ 83 %). Ce développement rapide est la conséquence non seulement de la croissance démographique, **mais aussi de la diminution de la taille moyenne des ménages**. En effet, depuis 1968, la population des résidences principales a augmenté de 69 % en Corse et le nombre de résidences principales croît dans le même temps de 1,7 % par an, soit 0,6 point de plus que la population. **Cet écart s'explique par l'effet de décohabitation**, c'est-à-dire la baisse du nombre moyen de personnes par logement. La démocratisation des études incite les étudiants à quitter le domicile familial, les jeunes se mettent en couple plus tardivement, les couples ont moins d'enfants, les ruptures conjugales sont plus fréquentes et l'espérance de vie s'allonge. Ainsi, sur l'île, la taille des ménages diminue, passant de 3,04 personnes en 1968 à 2,21 personnes en 2018. **Il faut donc plus de logements à population égale.**

Si entre 1968 et 1990, la progression des résidences principales se fait surtout dans les agglomérations, **un mouvement de périurbanisation s'enclenche autour des années 1990. Après 1990, le développement se poursuit dans les couronnes**. En effet, si le rythme général de croissance du parc des résidences principales reste inchangé par rapport à la période précédente (+ 1,7 % par an entre 1990 et 2018), c'est dorénavant dans les couronnes que la croissance est la plus rapide : + 2,3 % de croissance annuelle contre 1,3 % dans les communes-centre et 1,4 % dans celles hors attraction des villes. Ainsi, parmi les 56 000 nouvelles résidences

principales, la moitié se situe en couronne et celles-ci abritent 41 % du parc en 2018 pour 35 % en 1990. Cette croissance dans les couronnes résulte pour 67 % de l'effet démographique. En effet, la population de ces territoires est en forte augmentation, **de nombreux ménages privilégiant un habitat en dehors des villes pour des raisons financières ou à la recherche d'une meilleure qualité de vie.**

Figure 1 – Part de l'effet démographique et décohabitation dans l'accroissement des résidences principales en Corse

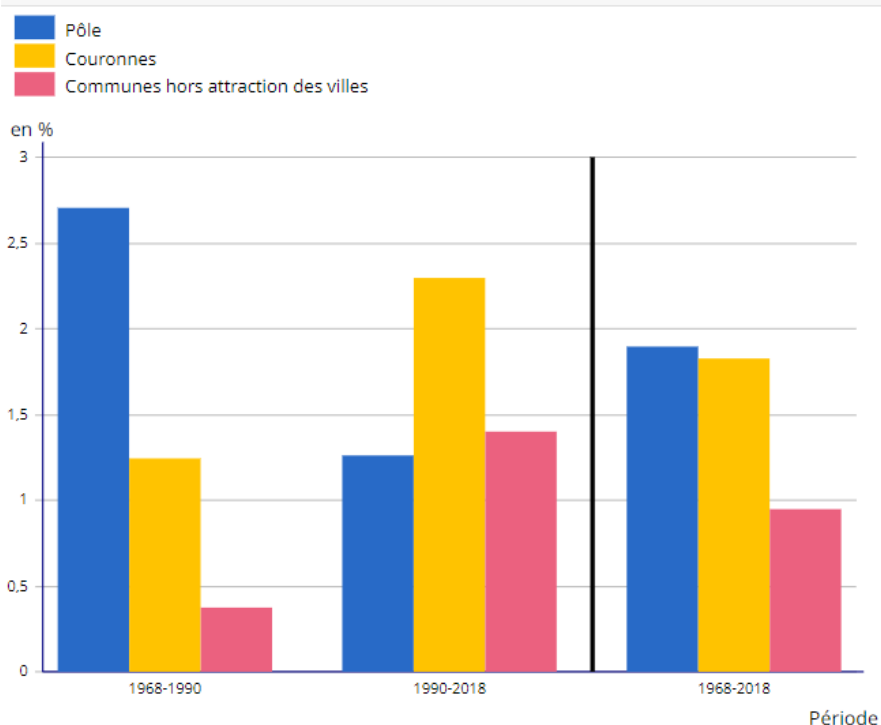


Source : INSEE

Cela ne s'est pas nécessairement accompagné d'une modification de la structure globale de l'habitat : **la part d'appartements est restée stable sur la période ainsi que celle des petits logements** puisque 46 % ont moins de 4 pièces.

En effet, la recherche de logements plus grands en périphérie est compensée par le développement de logements plus petits dans les centres pour les petits ménages (jeunes, seniors...). Les communes hors attraction des villes bénéficient également de 1990 à 2018 d'un accroissement significatif du nombre de résidences principales : + 1,40 % par an contre + 0,37 % sur la période précédente. Avec 7 300 logements supplémentaires, ces territoires représentent 13 % de l'augmentation des résidences principales sur la période.

Figure 2 – Évolution annuelle moyenne du nombre de résidences principales entre 1968 et 2018 selon le zonage en aires d'attraction des villes



Source : INSEE

2. Contexte communal : parc immobilier et évolution de la demande

A. Caractéristiques générales et évolution du parc 2008-2019

Les données 2019 font un décompte de **162 logements** soit 1 logements de plus qu'en 2008. Cette évolution concerne également les mutations du parc existant. Elle se traduit par :

- Une baisse de 2 résidences principales
- Une nette augmentation des résidences secondaires (+102)
- Une baisse de 9 logements vacants

Le nombre de résidences principales est de 70 soit 43,1 % du parc. Depuis les résidences secondaires sont devenue majoritaires (48,2 %) bien que leurs quantités restent proche des résidences principales (78). La part de résidences secondaires est plus importante que le taux observé à l'échelle de la région Corse (37,2%) et de l'ancien département de la Corse-du-Sud (39,4%).

Avec 14 logements inoccupés, le taux de vacance reste conséquent sur la commune Zigliara. Cependant ces dernières sont en recul. Nous pouvons supposer que la majorité d'entre elles sont devenues des résidences secondaires.

Ce parc est caractérisé par une part très élevée de « maisons » dont leur prédominance est confirmée sur la période intercensitaire : les maisons représentent 92,4% du parc bien ce type de logement connaissent un léger recul (-3 logements). La part des appartements est plus faible, elle ne représente que 7,6% du parc en 2019. Leur nombre est en stagnation. Ce type de logement trouve plus difficilement sa place dans un contexte d'urbanisation de type plus individuel (groupé) et peu développé.

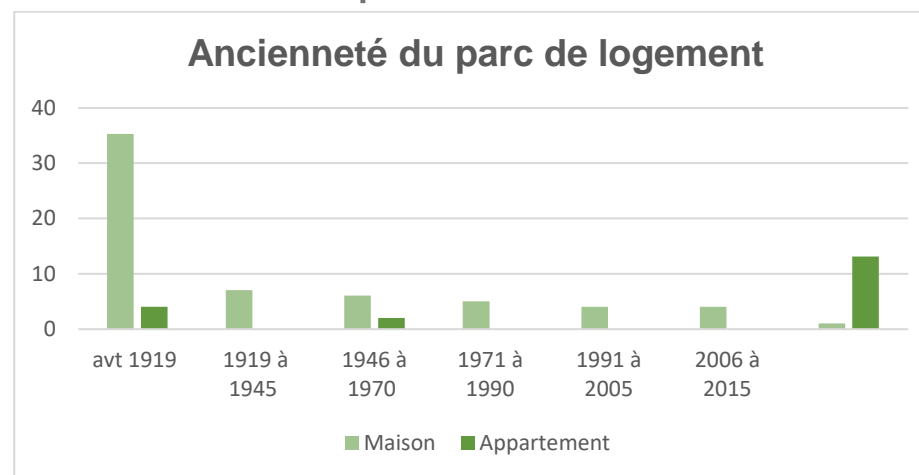
	2019		2013		2008	
	QT	%	QT	%	QT	%
Résidences principales	70	43,1%	72	44,8%	72	44,7%
Résidences secondaires et logements occasionnels	78	48,2%	66	41,0%	68	41,8%
Logements vacants	14	8,8%	23	14,3%	22	13,5%
Maison	147	92,4%	150	93,3%	150	92,4%
Appartement	12	7,6%	11	6,7%	12	7,6%

Source : INSEE – recensement 2019



Habitat groupé dans le village historique

B. Ancienneté du parc



Source : INSEE 2019

68% résidences principales ont été construites avant 1945 dont près de 60 % avant 1919.

Le parc de logement de la commune est très ancien. **Des interventions pour l'amélioration énergétique doivent donc être programmées sur la majorité du parc.**

C. Logements communaux et sociaux

La commune dispose de **XX logements communaux**. Elle est également propriétaires de terrains situés en amont et aval du village pouvant potentiellement à terme accueillir de nouveaux logements.

La commune de Zigliara souhaite mettre en place les outils fonciers pour promouvoir son projet de territoire. Elle est consciente de l'importance de la maîtrise foncière pour mener à bien ses objectifs. Hormis la mobilisation de certains logements vacants, elle souhaite instaurer une **politique de**

préemption urbaine notamment sur le bâti vacant pour accroître ce parc et déployer une meilleure offre.

La mairie cherche également à répondre aux demandes de jeunes et des familles originaires de Zigliara qui souhaitent accéder à la propriété. Elle souhaite donc pouvoir proposer des lots à bâtir sur les terrains communaux situés en amont du village. Elle dispose aussi de foncier à l'aval mais la topographie est plus contrainte ici.

La commune n'est pas concernée par l'article 55 de la loi relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains (S.R.U.) et n'est pas couverte par un Plan Local de l'Habitat. La commune n'a donc pas d'obligation réglementaire en matière de construction de logements sociaux.

Zigliara ne possède à ce jour aucun logement social (selon l'INSEE, aucune personne n'était locataire d'un HLM en 2019).

D. Caractéristiques des occupants

Avec 85,5% de propriétaires de leur résidence principale, la place du marché locatif est très faible avec une part de locataire sur la commune de 8,7%, soit 13 personnes en 2019. 5 personnes sont logées à titre gratuit, soit une de plus qu'en 2013.

Plus de 75% des emménagements ont eu lieu il y a plus de 10 ans, ce qui prouve que **la population est installée et stabilisée depuis des années sur la commune**.

Les **installations récentes (moins de 5 ans) sont relativement faibles**, environ 16%, peut-être en raison de la difficulté à trouver du foncier.

Pourtant, la recherche d'un mode de vie rural combinée aux coûts du foncier et des logements dans les pôles d'Ajaccio et Propriano et la proximité de la commune de Zigliara avec ces mêmes pôles, **sont autant d'éléments qui accroissent son attractivité**.

Les locataires-occupants demeurent en moyenne uniquement depuis 6 ans dans la commune. Une durée en baisse depuis 2013. Cette mobilité peut s'expliquer par :

- Une inadéquation des logements face aux besoins en qualité et prix
- « L'éloignement » du bassin d'emplois,
- L'absence de logements à caractère social.

E. Caractéristiques des logements

	2008		2013		2019			
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre de personnes	Ancienneté moyenne d'emménagement en année(s)
Ensemble	72	100	72	100	70	100	129	26,1
Propriétaire	61	83,8	62	85,5	59	85,5	111	29,1
Locataire	8	10,8	6	8,7	6	8,7	13	6
dont d'un logement HLM loué vide	0	0	0	0	0	0	0	
Logé gratuitement	4	5,4	4	5,8	4	5,8	5	12,2

La grande taille des logements en résidences principales montre une certaine **sous-occupation**. En effet, la taille moyenne des ménages en 2016 est de 1,86 occupants alors que près de 70 % du parc possède 4 pièces ou plus. .

Globalement la taille des logements est peu ou pas adaptée à la taille moyenne des ménages, ces derniers sont de petite taille et certaines personnes vivent encore seules notamment les individus les plus âgés.

L'héritage de ces logements en résidence principale est problématique, ceux-ci deviennent soit des résidences secondaires soit des logements vacants si le logement est vétuste ou en indivision.

L'attachement affectif ou encore les indivisions limitent souvent la mise en vente des maisons sous-occupées.

	Nombre de ménages	Part des ménages en %	Population des ménages	Nombre moyen de pièces par	
				logement	personne
Ensemble	69	100	129	4,0	2,0
Depuis moins de 2 ans	8	11,6%	11	3,6	2,6
De 2 à 4 ans	3	4,3%	7	3,3	1,4
De 5 à 9 ans	6	8,7%	16	4,7	1,8
10 ans ou plus	52	75,4%	95	4,2	2,3

Source : INSEE – recensement 2019

De plus, le **contraste entre la saison estivale et le reste de l'année** est marqué par ce déséquilibre et peut perturber la cohésion de la population villageoise ou encore le fonctionnement de certains équipements.



Logements groupés

	2019		2013		2008	
1 pièce	0	0,0%	0	0,0%	0	0,0%
2 pièce	8	11,6%	7	10,1%	6	8,1%
3 pièce	14	20,3%	13	17,4%	15	20,3%
4 pièce	24	34,8%	25	34,8%	23	32,4%
5 pièce ou plus	23	33,3%	27	37,7%	28	39,2%

Source : INSEE – recensement 2019



Maison familiale

F. Localisation des logements vacants

De manière générale, le parc de logements est occupé à l'année ou saisonnièrement donnant lieu à un parc de logement en bon état. Il existe cependant quelques constructions inoccupées dans le quartier le plus ancien du village. Ce bâti remarquable est encore en bon état de conservation à niveau des façades mais pas habitable à l'intérieur. La commune souhaiterait le récupérer.

On notera aussi de nombreuses réhabilitation du parc de logements menés par les familles.



Maison abandonnée au cœur du village

G. Demandes d'urbanisme et évolution de la construction des 10 dernières années.

Données communales

Entre 2011 et 2022, environ 21 permis de construire par an ont été déposés dont 7 refus pour des motifs divers. Un certain nombre de demande ont concernée des garages ou des réhabilitations.

On notera :

- Une **maison en cours** non achevée au niveau de la parcelle 698 ;
- Une **maison acceptée** sur la parcelle en amont mais qui ne peut être exécutée à cause de l'accès rétréci et instable en conséquence des travaux ci-avant énoncés ;

- Projets de **3 maisons principales** qui seront déposées en 2023 à la suite d'une délibération motivée concernant entre autres des exploitants.

▪ **Données Sitadel2**

La base de données sitadelle ne ressent que trois permis de construire accordés depuis 2017. Ces derniers ont été déposés par des particuliers pour des résidences principales en nouvelles constructions et par un particulier pour un local artisanal. Les superficies déclarées sont de 82 m² pour les logements et 96 m² pour le local.

H. Etat du marché foncier et immobilier

Le site "Meilleurs agents" indique que la commune possède un des immobiliers les moins chers du département. Sans être parvenue au niveau des communes les plus reculées dans les terres. Cela démontre une relative attractivité de la commune malgré les contraintes.

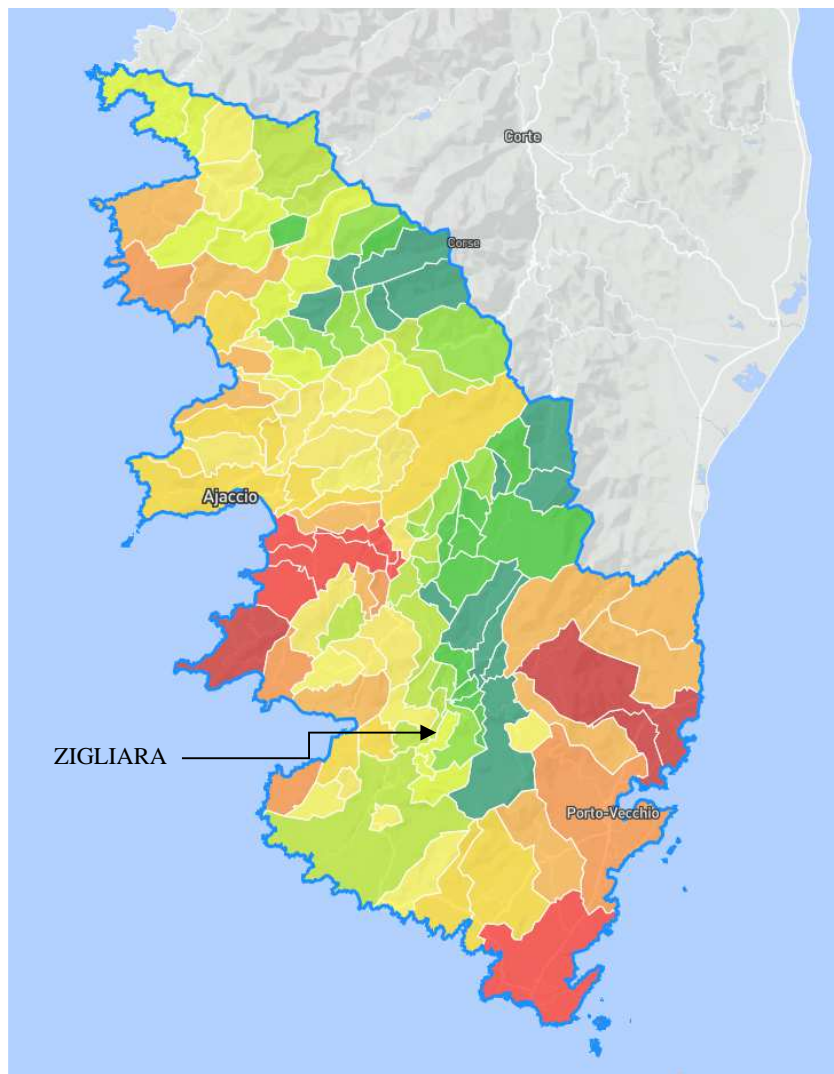
La base de données de l'Etat « Demande de valeur foncière » permet de visualiser les transactions et les prix des biens.

De janvier 2017 à Décembre 2021, 21 ventes ont été enregistrées ces dernières sont majoritairement agricoles.

Ces données, analysées sur l'ensemble de la commune, mettent en évidence :

- Pour les maisons : **un prix de vente moyen d'environ 130 000 € euros** pour une surface moyenne d'environ 78m² et trois pièces (avec de fort écart dans les ventes). Le prix par m² de surface bâtie est de 1 830 €/m². Les ventes se concentrent au village.
- Aucune vente d'appartement ou de terrain à bâtir n'a été recensée.
- Pour les terres agricoles : un prix de vente moyen faussé par les ventes de chânerais qui ont des superficies plus restreintes que les ventes de terres et jardins classiques. **La moyennes des ventes est de 4,4 Hectares majoritairement localisé dans le centre de la commune.**

Plan Local d'Urbanisme de Zigliara



. Estimation du prix moyen de l'immobilier par commune en Corse du Sud au 21 Juillet 2022

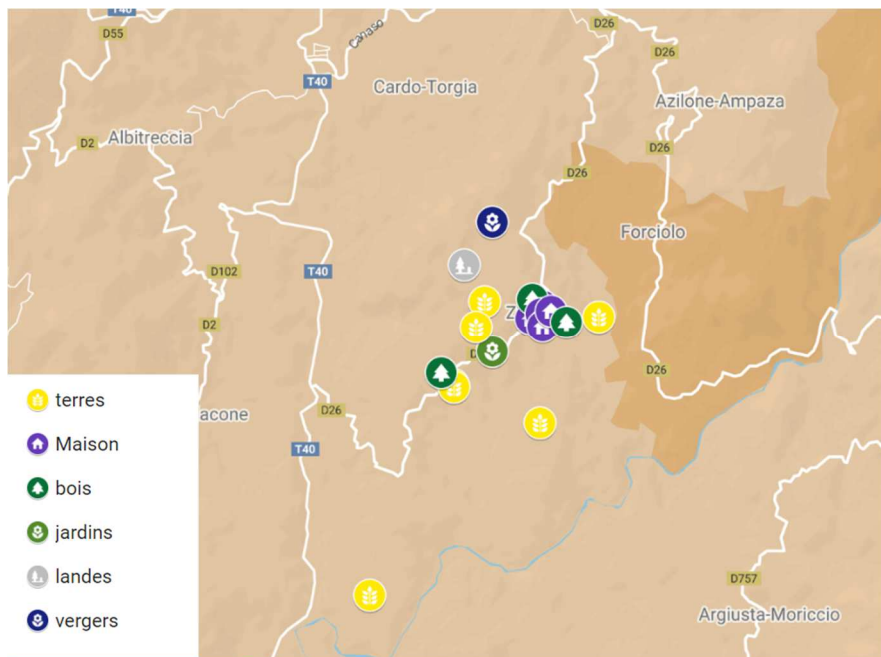
Source : Meilleurs agents [en ligne], disponible sur <https://www.meilleursagents.com>, [consulté le 21/07/2022]

	Nombre de mutations	Valeurs foncières Moyennes	Superficies moyennes	Prix moyens	Nombre moyen de pièce
2018	1	150 000 €	88	1 705 €	3
2019	2	130 000 €	75	1 794 €	2,5
2020	2	82 500 €	38	2 161 €	2
2021	1	213 500 €	156	1 369 €	6
Total général	6	131 417 €	78	1 830 €	3

Vente de maison sur les cinq dernières années

	Nombre de mutations	Valeurs foncières Moyennes	Superficies moyennes	Prix moyens
2017	2	3 700 €	21261	0,37 €
bois	1	3 400 €	5302	0,64 €
terres	1	4 000 €	37219	0,11 €
2018	2	8 050 €	43841	0,16 €
terres	1	15 000 €	79523	0,19 €
vergers	1	1 100 €	8159	0,13 €
2019	5	8 920 €	24315	5,40 €
bois	2	16 500 €	42909	12,27 €
jardins	1	3 000 €	16539	0,18 €
landes	1	5 600 €	2679	2,09 €
terres	1	3 000 €	16539	0,18 €
2020	1	1 800 €	74	24,32 €
bois	1	1 800 €	74	24,32 €
2021	4	10 200 €	90799	0,12 €
terres	4	10 200 €	90799	0,12 €
Total général	14	7 907 €	43932	4 €

Ventes de terrains non bâtis sur les 5 dernières années



Rapport de présentation

Identification des enjeux

Rééquilibrer la proportion de résidences secondaires / résidences principales
Proposer une offre en logements diversifiée
Adapter l'offre à la demande locale tant dans le locatif que dans l'accession à la propriété

VI.OCCUPATION DES SOLS ET ANALYSE URBAINE

*La commune de Zigliara au sein de la rive Sud
Caractéristiques des espaces bâtis et identification des formes urbaines
Analyses des surfaces résiduelles
Evolution de l'urbanisation*

1. Caractérisation des espaces bâtis de la commune

1. Méthodes, définitions et rappel du contexte de la loi montagne

A. Identification des formes urbaines

Les **formes urbaines** permettent de déterminer les entités bâties à partir desquelles le projet urbain peut envisager des extensions si elles se justifient au regard des besoins identifiés.

Dans le cadre de la loi montagne, ces extensions ne peuvent se réaliser qu'à partir :

- des agglomérations
- des villages existants.
- des groupements de constructions
- des hameaux

Selon les choix stratégiques de la commune, les choix d'urbanisation et d'aménagements peuvent permettre à une forme urbaine d'évoluer et d'être reconnue sous une nouvelle forme urbaine dans le document d'urbanisme suivant. Ainsi, un groupement de constructions qui verrait apparaître une placette et un ou deux commerces de proximité deviendrait un hameau.

• Rappel des modalités d'urbanisation

Le PADDUC a proposé à cet effet une méthodologie d'analyse afin de procéder à cette identification essentielle à la solidité juridique des documents d'urbanisme.

Afin d'apporter tous les éléments de compréhension à l'analyse des formes urbaines, le présent rapport approfondira les éléments suivants :

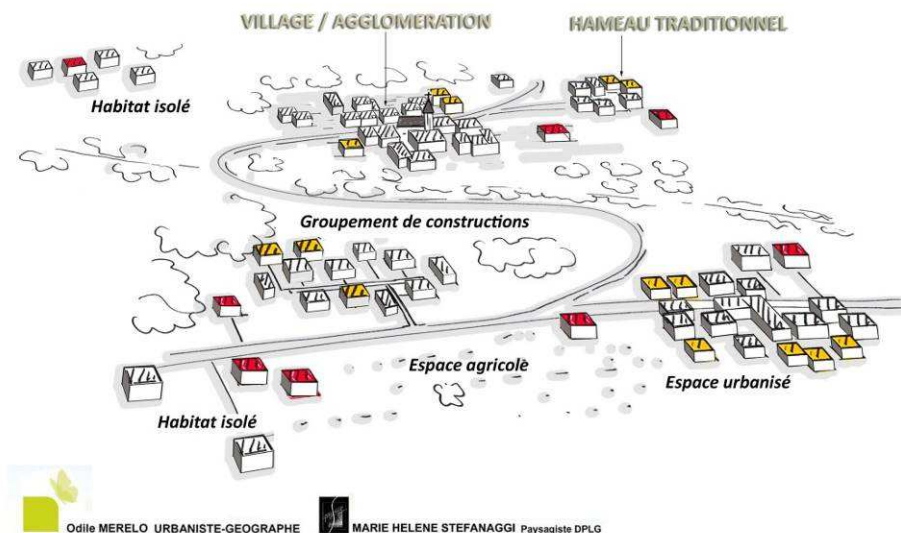
- la morphologie et fonctionnement
- le bâti
- les caractéristiques du foncier
- les densités

LOI MONTAGNE

ESPACE URBANISE: Structurer et étendre en continuité - Densifier

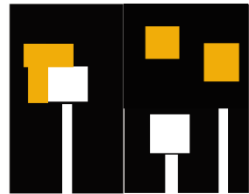
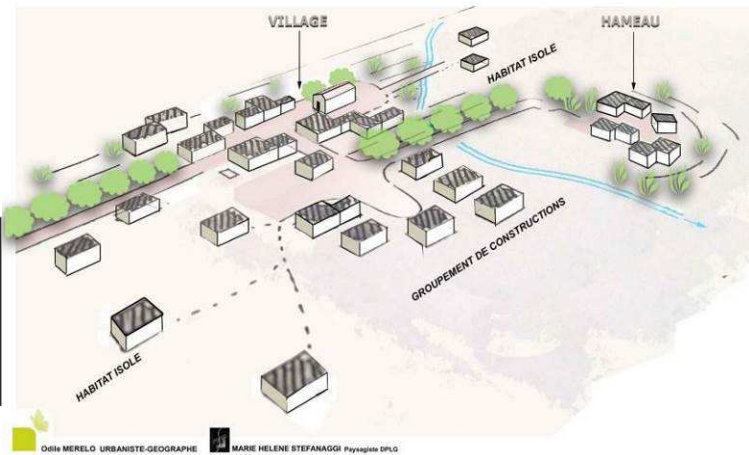
HAMEAU/ VILLAGE/ AGGLO : Densifier - Etendre

■ Autorisé | Interdit ■



B. Rappel des étapes de principe pour justifier l'ouverture à l'urbanisation selon le contexte de la loi montagne

1. ETAT DES LIEUX: Forme urbaine

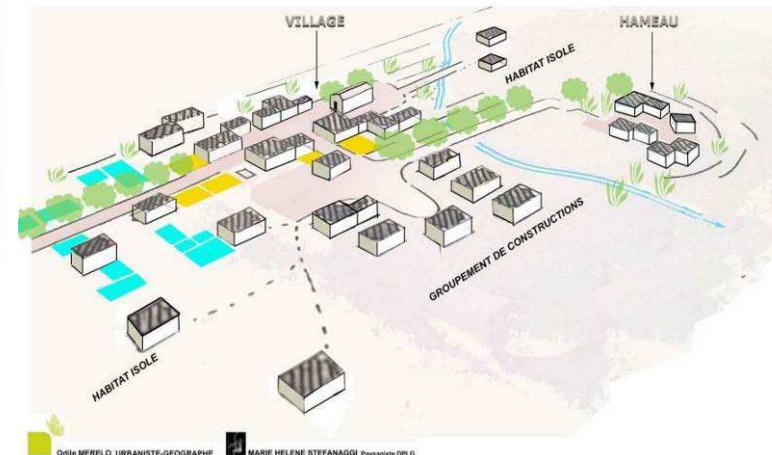

 Cas 1
Extension

 Cas 2
Création de nouvelles constructions

Odile MERELO URBANISTE-GEOGRAPHE MARIE HELENE STEFANAGGI Paysagiste DPLG

2. ETAPE D'ANALYSE DES CAPACITES DU PROJET

- Densification/ structuration
- Extension (si insuffisance du foncier résiduel)



Odile MERELO URBANISTE-GEOGRAPHE MARIE HELENE STEFANAGGI Paysagiste DPLG

Une fois les formes urbaines identifiées, le projet doit d'abord étudier la **capacité de densification**, intensification des formes urbaines avant même d'envisager **une extension spatiale de l'urbanisation qui doit restée proportionnelle aux besoins du projet communal en termes d'évolution démographique, d'évolution économique.**

La capacité de densification est **issue des surfaces résiduelles existantes** dans la limite de la forme urbaine. Il s'agit aussi bien de :

- parcelles entièrement nues c'est-à-dire non bâties
- « **fond de jardin** » c'est-à-dire des parcelles bâties ayant un potentiel spatial pour d'autres constructions sous forme d'extension ou de nouveaux volumes. (croquis)

Gisement foncier : il résulte des espaces résiduels et des extensions du document d'urbanisme.

Espace résiduel : surface disponible au sein d'une forme urbaine identifiée

Durété foncière : la difficulté à mobiliser ou acquérir des terrains par rapport au découpage parcellaire, au nombre et au type de propriétaire (personne physique, morale, publique...), à la complexité des partages de droit de propriété (indivision, recherche d'héritier...)

Rétention foncière : la conservation par les propriétaires de terrains potentiellement urbanisables alors qu'ils pourraient être mis en vente sur le marché foncier du territoire. Elle se traduit par une baisse du flux de ventes de terrains sur le marché foncier local.

2. Identification des formes urbaines

A. Une brève histoire

Localisé au nord de la commune, légèrement plus à l'Est, le village de Zigliara constitue le seul espace bâti majeur du territoire communal. Son orientation et son implantation à une altitude moyenne de 600 mètres lui permettent de surplomber la basse vallée du Taravo et de bénéficier d'une vue face au village de Forciolo.

Composé d'un habitat traditionnel groupé et organisé par des espaces publics, d'une voirie interne, occupé par une population permanente qui regroupe la majorité communale, cette urbanité peut être qualifiée comme **village** au sens de la loi « montagne » et des critères énoncés dans le PADDUC.

L'implantation du bâti suit les courbes de niveau, il est généralement implanté de manière parallèle.

Les constructions sont groupées au cœur du village et structurées par la voirie interne et les espaces publics, ou encore implantées de manière plus libre lorsque celles-ci sont plus récentes et en « périphérie ». Le noyau central se distingue à travers un dessin de trame viaire claire et très connecté, occupé par un bâti dense accompagné par l'église et sa piazzetta. Tandis que les espaces plus périphériques se retrouvent légèrement plus en retrait, le long du réseau routier pour certains et plus en hauteur et en terrasse pour d'autres.

Une mixité de l'habitat est retrouvée, laissant tout de même la majorité aux logements individuels.



Village de Zigliara

C. Evolution du tissu urbain

Le village de Zigliara est composé de plusieurs sous-entités rurales, toutes reliées par la trame viaire, formée par le réseau interne (routes communales, ruelles, escaliers et la départementale) directement connecté à l'axe structurant et traversant de la RD 26.

L'enveloppe du village est donc composée de **4 quartiers** (voir carte) :

- **Zigliara centre**: ce lieu de vie représente la centralité du village. Il constitue le noyau rural du village, dans lequel sont retrouvés la mairie, l'église, un bar, une placette et la densité d'habitat la plus importante.

- **Collizolo** se situe sur la partie ouest du noyau rural. Il constitue une très petite unité héritant d'un espace familiale ancien et traditionnel.
- **Scala** est retrouvé sur la partie nord du village, face au noyau rural de Zigliara. Ce petit quartier constitue une unité bien à part et détachée. La RD 26 et la voirie interne (ruelles et stretta) permettent de connecter le quartier de Scala avec le centre de Zigliara.
- **Saint Sebastien** constitue l'entrée sud du village. La configuration de ce lieu de vie est différente des 3 autres quartiers, en effet, la densité de logements est bien moindre que ses quartiers voisins. L'espace est occupé par un habitat individuel plus récent (à majeure partie par lotissement communal) et légèrement plus diffus, ne présentant pas d'unité compacte. Les volumes de constructions sont plus importants, cependant, cette unité traduit une certaine cohérence en matière d'urbanisme, le découpage parcellaire, plus vaste que pour les autres quartiers est tout de même respecté (taille moyenne comprise aux alentours de 550 m²), les hauteurs sont respectées et la trame interne permet de desservir tous les logements. Un logement communal et la salle des fêtes sont retrouvés. De plus, l'endroit situé entre l'église (Ghjesgia Nova) et le bâti communal, constitue un espace public stratégique. A travers un développement d'une nouvelle centralité avec des aménagements tels que : l'agrandissement de la salle des fêtes, la rénovation de l'église (toit), aménagement des alentours à travers des jeux d'enfants et stationnement. Les réflexions portées sont nombreuses et permettraient de solidifier les liens entre la partie sud et la partie nord du village.

Le réseau de maillage interne (escaliers, ruelles et petits chemins) connectés la RD, à la fois traversante et structurante, ainsi que les aménagements notamment portés le long cette voirie principale permettent d'affirmer une certaine continuité urbaine du village entre Saint Sebastien jusqu'au quartier de Scala.



Quartiers historiques



Lotissement communal



D. Analyse de la morphologie urbaine

Cet espace de vie est traversé par un axe structurant principal (RD 26), auquel vient se greffer la voirie interne du village (ruelles, escaliers) et les différents chemins communaux et accès privés.

Le maillage de l'espace public est dense et permet de connecter tous les espaces bâtis entre-eux.

En effet, le réseau routier (trame viaire) et ses aménagements créent un véritable lien d'attache entre les différents quartiers.

Les constructions sont souvent accompagnées par des petits jardins de cultures pour la plupart, les parcelles sont de très petites tailles au sein du noyau rural.

La superficie moyenne des parcelles formant l'enveloppe du village de Zigliara est de 350 m² (lotissement communal compris).

De manière générale, on constate un parcellaire de taille homogène, où l'on retrouve les plus petites surfaces au centre rural (taille moyenne de 135m²), ceinturées par la voirie interne, pour laisser place à de plus grandes parcelles au fur et à mesure que l'on s'éloigne du centre, en périphérie, où sont implantées les constructions les plus récentes.

Le lotissement communal, situé en partie sud du village, regroupe l'ensemble les constructions les plus récentes et occupe un parcellaire plus vaste (570m² en moyenne). Cependant l'implantation des constructions respectent tout de même l'harmonie générale retrouvée au cœur de village (volumétries et hauteurs).

On retrouve des découpages de parcelles plus géométriques suivant les partages familiaux. Les parcelles sont de petites tailles au cœur du village et s'agrandissent en périphérie. L'indivision mais aussi la rétention foncière caractérise le contexte foncier local comme dans la plupart des zones rurales.

Au village les hauteurs de constructions oscillent pour la plupart entre 6 et 15 mètres. Pourtant seulement 8% des bâtis sont compris entre 10 et 15m

(dont un seul à 15m) et 35% entre 6 et 9 mètres. C'est-à-dire que 57% des bâtis ont des hauteurs de constructions inférieures à 6m et très souvent proche des 2m, mais ces constructions représentent pour plus de 80% des cas à des lieux « non habitables », tels que les garages, les caseddu, abris de jardins ou extensions inférieures à 25m².

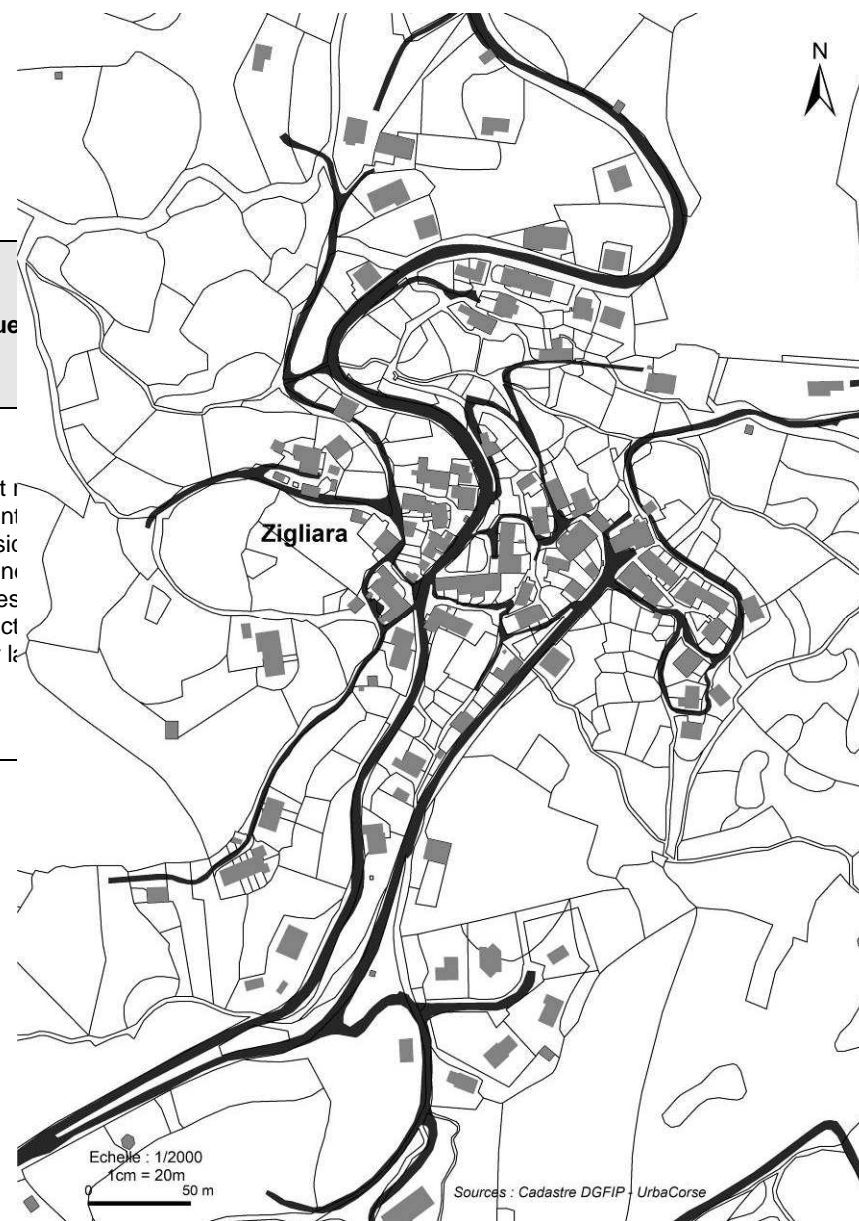
METHODE - ANALYSE ET CARACTERISATION DES FORMES URBAINES

- Périmètre étudié = ensemble du territoire communal.
- Données exploitées = bâti BD Topo + Cadastre DGFIP, Orthophotographies de l'IGN, création de données géographiques via MNT, relevés de terrain

Lieu-dit (Forme urbaine)	Surface forme urbaine (ha)	Emprise du bâti au sol (ha)	Emprise de la tache urbaine (constructions, routes, stationnements, places) (ha)	Caractéristique
Zigliara village	4,28	1,54	3,71	Bâti ancien, mitoyen et centre du village suivant niveau (typologie classique traditionnelle de montagne). Un respect des volumes une cohérence architecturale (utilisation de pierres de gneiss pour la majorité).

Analyse géographique des sites et prise en compte des caractéristiques juridiques (loi « Montage » et PADDUC)

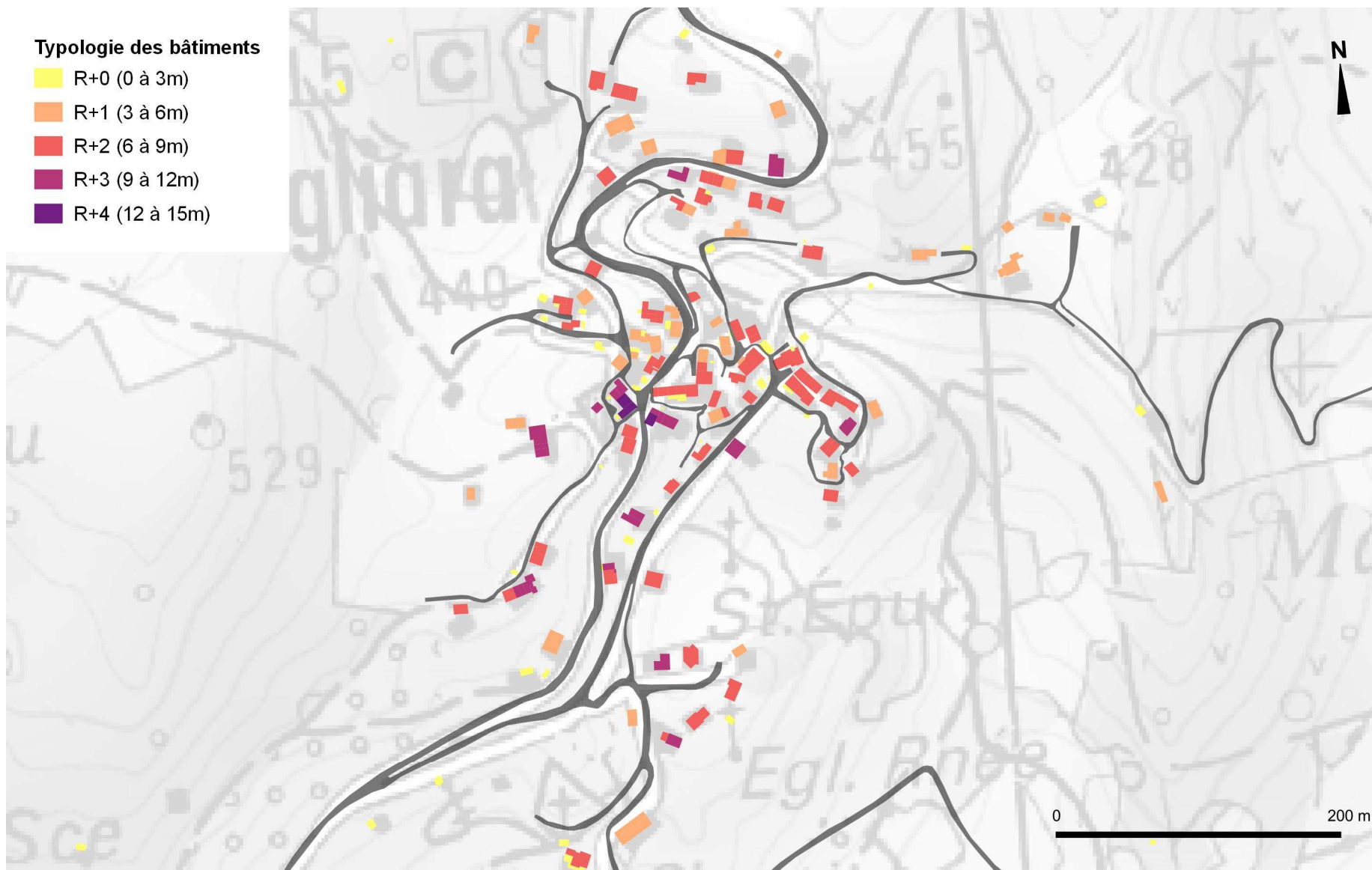
Constitution de critères argumentaires permettant l'identification et la caractérisation : étude de la consommation foncière du territoire à travers l'indicateur de tache urbaine, analyses des densités, de hauteurs, des distances, du parcellaire et du réseau par la trame viaire (ossature, connexités et discontinuités de réseau), nombre de logements par site.
= Ensemble qui permet d'identifier la forme urbaine et d'en délimiter les contours (création des enveloppes des formes urbaines).





Typologie des bâtiments

- R+0 (0 à 3m)
- R+1 (3 à 6m)
- R+2 (6 à 9m)
- R+3 (9 à 12m)
- R+4 (12 à 15m)





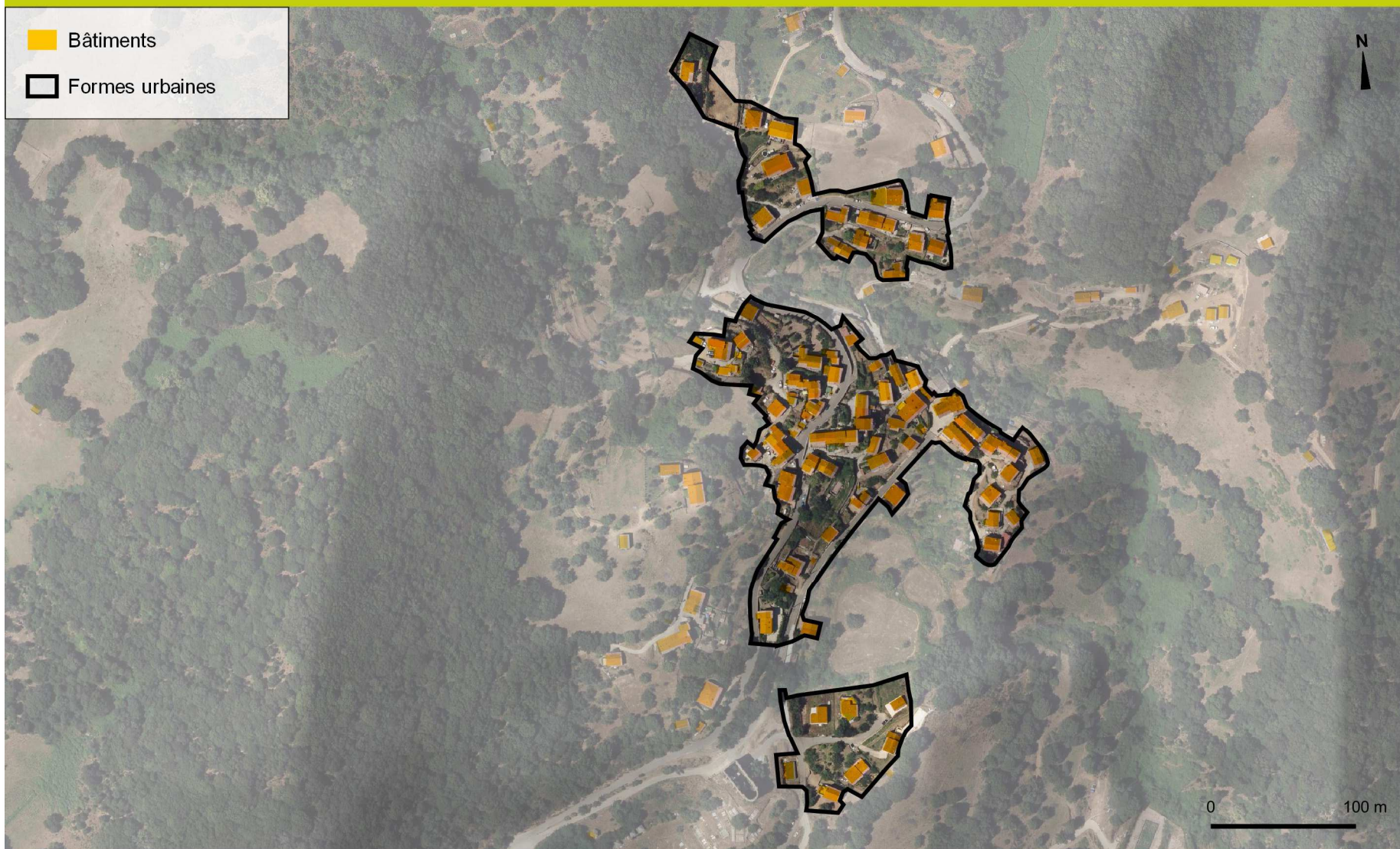
Sources : Origine DGFIP Cadastre© - Droits réservés de l'Etat - 2021, ORTHOHR2019 - IGN©, Urba Corse, 2022



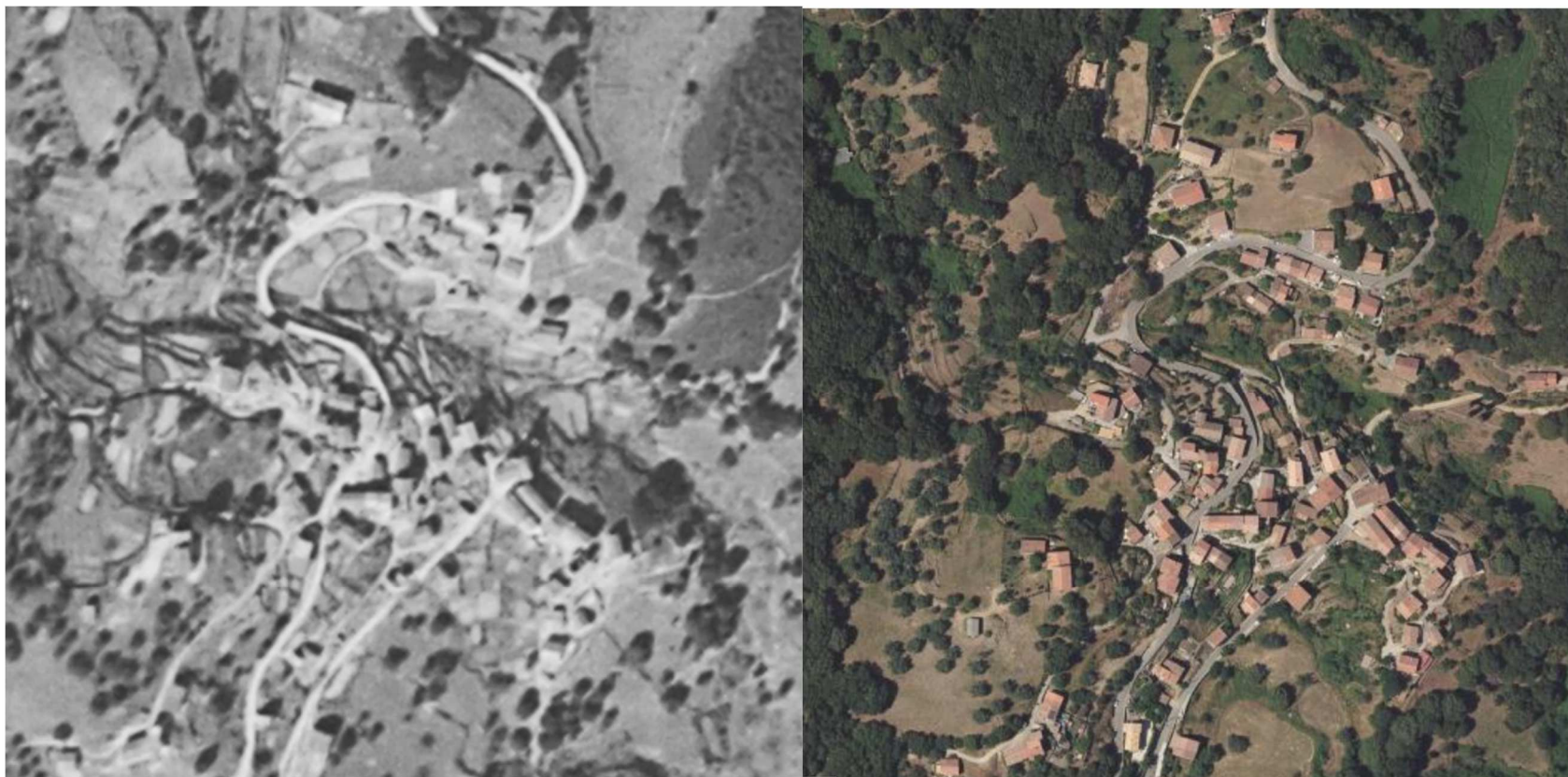
Sources : Origine DGFIP Cadastre© - Droits réservés de l'Etat - 2021, ORTHOHR2019 - IGN©, Urba Corse, 2022

Village de Zigliara

-  Bâtiments
-  Formes urbaines



BDTOPO2021 - IGN®, Origine DGFIP Cadastre© - Droits réservés de l'Etat - 2022



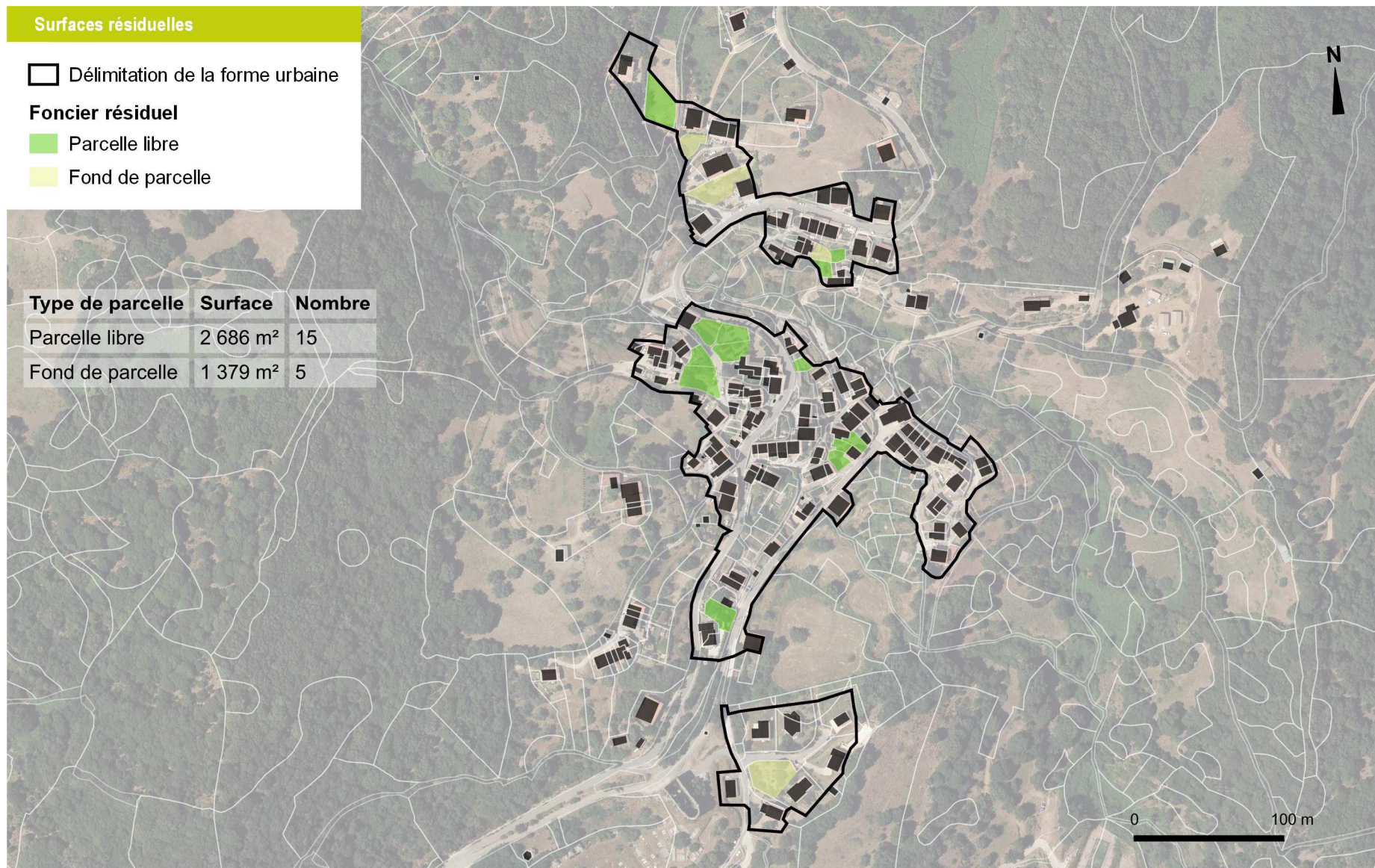
Comparateur IGN 1951 -2019 – secteur du village

Grille de lecture adaptée du PADDUC : faisceau d'indices au service de l'identification des villages au sens de la loi littoral						
Critères	Indicateurs	Indices	Note (de A à E)	Justification	Oui / Non	
1 - Trame et morphologie urbaines = tissu urbain	Densité/compacité		A	12 logements/ha	Oui	
	Continuité		A	Bâti groupé, cohérence de l'espace public	Oui	
	Unité du bâti (unité architecturale, formes et couleurs)		A	Volumes et toitures similaires,	Oui	
	Organisation par l'espace public	Centralité		A	Centralité évidente, centralité église et placette	Oui
		Réseau viaire interne		A	Maillage de desserte interne lisible et cheminements piétons	Oui
		Partition claire et hiérarchisée entre espaces publics et espaces privés		B	Trame d'espaces publics et délimitation public/privé claires et hiérarchisées	Oui
2 – Indices de vie sociale	Equipements et lieux collectifs actuels ou passés	Organisation du bâti (découpage parcellaire, implantation du bâti)		A	Implantation du bâti parallèlement aux courbes de niveau et voies de desserte, parcellaire structuré avec unités de petite taille	Oui
		Lieux administratifs collectifs commerces et services actuels ou passés		A	Mairie	Oui
		Edifices culturels		A	Eglise, cimetière	Oui
	Mobilier urbain et autres éléments de repères (jardins, moulins, fontaines...)		A	Placette, fontaine, lavoir, place	Oui	
	Lieu d'habitat		A	Habitat permanent et semi-permanent.	Oui	
	Manifestations publiques (fêtes du village, fête patronale...)		A	Cérémonies religieuses et festivités	Oui	
	Ramassage des ordures ménagères		A	Oui	Oui	
3 - Caractère stratégique	Taille significative	Proportion par rapport au principal noyau villageois		A	Forme urbaine correspondant principalement au noyau villageois	Oui
		Nombre de bâtis		A	Environ 36 logements	Oui
	Fonction structurante	Gestion et fonctionnement autonome		A	Fonctions administratives, événementielles, culturelles, culturelles, sociales et économiques	Oui
		Influence sur l'espace environnant		A	Défini comme unité villageoise	Oui
	Accessibilité	Voies et réseaux divers		B	Le long de la RD26	Oui
		Desserte par les transports en commun		D	Vérifier	Oui
Valeur symbolique	Importance patrimoniale		A	Fontaine, place, église, cimetière...	Oui	
	Origine ancienne		A	Lieu de vie historique	Oui	

2. Surfaces résiduelles

Surfaces résiduelles des formes urbaines identifiées

Secteur/Lieu-dit	Surface de la forme urbaine ha	Surface résiduelle ha		Nombre de parcelles		Surface moyenne des parcelles (m ²)		Potentiel logements 1 logt/parcelle	Commentaires
		Parcelle nue	Fond de parcelle	Parcelle nue	Fond de parcelle	Parcelle nue	Fond de parcelle		
Village	4,28	2686m ²	1379 m ²	15	5	<500m ²	<500m ²	20	



ORTHOHR2019 - IGN®, Origine DGFIP Cadastre© - Droits réservés de l'Etat - 2022, Urba Corse, 2022

3. Evolution de l'urbanisation

Afin de répondre aux dispositions de lutte contre la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers, le PLU expose l'état des lieux et la consommation foncière sur les dernières années et les causes de celles-ci.

Il s'agit ainsi de mesurer l'impact et de trouver des réponses à une réduction de ce rythme de consommation s'il s'avère disproportionné aux besoins.

La gestion économe de l'espace consiste à gérer dans le temps et dans l'espace l'équilibre entre les besoins fonciers nécessaires aux activités humaines (logements, agriculture, loisirs, activités de commerces, équipements publics...) et les besoins pour maintenir, assurer et améliorer les multiples fonctions des espaces naturels (continuité écologique, ruissellement, climat local, ressources diverses...).

DEFINITIONS

L'étalement urbain correspond à une extension urbaine excessive sur des espaces naturels ou agricoles par artificialisation de leurs sols. Il s'explique notamment par l'insuffisance et l'inadaptation de l'offre par rapport à la demande de logements dans les grandes métropoles ou villes moyennes mais également par des choix de formes urbaines peu denses (habitats individuels, zones industrielle et commerciale de périphérie...).

La consommation d'espace est par définition "le changement d'usage de ces sols pour les affecter à l'habitat et aux fonctions urbaines peut être considéré comme de la consommation d'espace. En effet, le sol est une ressource naturelle de surface limitée. La construction de routes ou bâtiments sur le sol est rarement un phénomène réversible. Ce changement d'utilisation des sols induit une perte de terres pouvant contribuer à la production agricole et à pourvoir aux besoins alimentaires, ou une perte de fonctions écologiques des sols (régulation des écoulements de l'eau de ruissellement, réservoir et support de biodiversité, capacité de capter du CO2 par la croissance des végétaux)." 4

METHODE

Artificialisation des sols

-Périmètre étudié = ensemble du territoire communal

-Données exploitées = bâti BD Topo + BD Cadastre, Orthophotographies de l'IGN (2011-2020), éventuellement photographies aériennes du site remonter/le/temps de l'IGN, parcellaire de l'IGN + relevés de terrain si nécessaire

- Construction de la donnée = Création des enveloppes de manière manuelle permettant de limiter la perte d'information géographique (gain de précision). Les informations géométriques sont alors générées (superficie des zones identifiées).

⁴ Définition issue de "La revue du commissariat au développement durable – services de l'observation et des statistiques", p.6 - mars 2012

*En suivant le **parcellaire** : Prise en compte des constructions et de tous objets relevant d'une consommation plus ou moins définitive de l'espace, via l'orthophotographie de l'IGN + terrain pour année la plus récente. Processus réitéré pour chacune des années : 2020 et 2011.*

Evolution de la consommation de l'espace

- Périmètre étudié = ensemble du territoire communal.*
- Données exploitées = Orthophotographies de l'IGN (2011-2020), données artificialisation élaborées 2011 à 2020, données de la démographie INSEE (2008, 2013, 2019).*
- Construction de la méthode = Croisement entre le chiffrage de l'artificialisation des sols élaborées pour les années données et celui de la population INSEE*

L'évolution de l'urbanisation est extrêmement limitée. Seule deux nouvelles maisons ont été construites sur la période. Ces dernières sont en extension du village.

Chiffres clés de la commune**Evolution de l'urbanisation entre 2011 et 2021**

- Bâtiments en 2011
- Bâtiments construits entre 2011 et 2021

Surfaces de plancher supplémentaires : **0,01 ha**

- Parcelles artificialisées entre 2011 et 2021 **0,2 ha**

Ne sont retenues seulement les parties artificialisées des parcelles lorsque la majorité de la surface se situe en milieu naturel / agricole

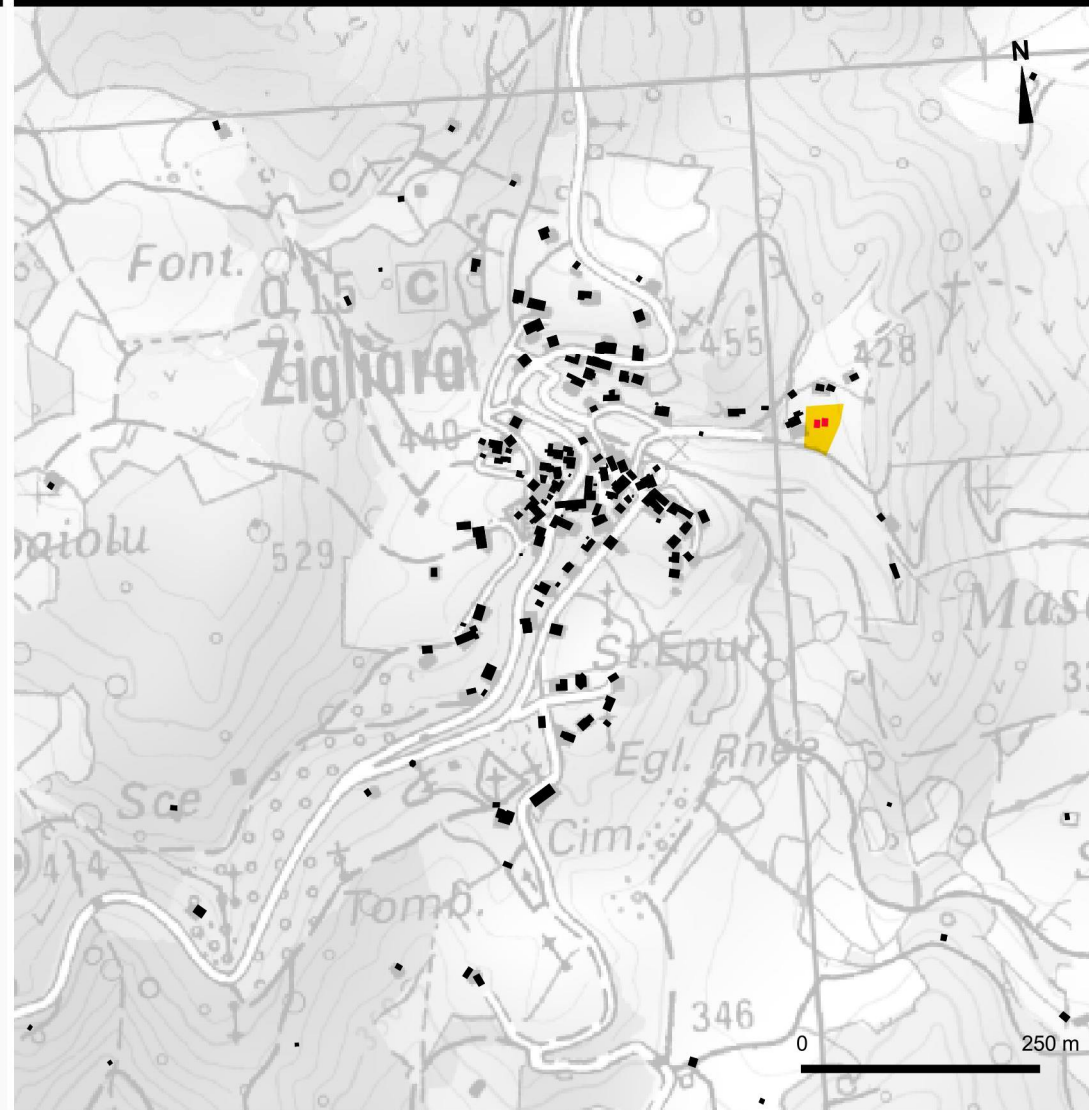
Nombre de logements supplémentaires commencés entre 2011 et 2020 (SITADEL) : **2**

Evolution urbaine et consommation foncière en 10 ans

Consommation foncière moyenne/logement : **825 m²**

Consommation foncière moyenne/an : **0,02 ha**

Production de logement moyenne/an : **0,2**

Localisation de l'évolution de l'urbanisation

Sources : Origine DGFIP Cadastre© - Droits réservés de l'Etat - 2020, ORTHOHR2019, ORTHO2011 - IGN©, SITADEL, Urba Corse, 2022

4. Synthèse

EN COURS

VII. ECONOMIE, MARCHÉ DU TRAVAIL ET SERVICES A LA POPULATION

1. Economie et marché du travail

1. Tendances régionales

Source : INSEE

Une activité fortement impactée mais une économie maintenue à flots

En 2020, la crise sanitaire liée à la propagation du virus de la Covid-19 bouleverse fortement l'économie régionale. Lors des deux périodes de confinement, du 16 mars au 3 juin et du 2 novembre au 15 décembre, la Corse vit repliée sur elle-même mettant à mal la consommation des ménages et les débouchés des entreprises locales. Les secteurs économiques surreprésentés sur l'île tels l'hébergement-restauration, le transport ou le commerce figurent en effet parmi les plus impactés au niveau national. L'île est ainsi la région la plus impactée par les effets de la pandémie. Les secteurs en lien avec l'activité touristique contribuent fortement à la récession régionale tout au long de l'année.

Résilience de l'emploi grâce aux dispositifs d'aides

Très fragilisé au début de la crise sanitaire, l'emploi recule fortement au premier semestre par rapport à l'année précédente (- 3,3 %) essentiellement dans le tertiaire marchand et l'industrie. En particulier, l'hébergement-restauration, le commerce et les transports sont les plus impactés par les mesures d'endiguement qui balaient l'avant-saison touristique.

L'emploi insulaire résiste mieux au choc de la seconde vague. Ainsi en fin d'année, les mesures de soutien à l'emploi jouent pleinement leur rôle en région, inversant une tendance à la baisse que la crise sanitaire pourrait avoir sur l'emploi. Les prolongations de contrats, la souplesse et le nombre des mesures en faveur des entreprises impulsent même une dynamique d'emploi en fin d'année.

D'autres tendances sont à noter :

- Un recul du taux de chômage (7% fin 2020, soit - 0,9 point sur un an) dû à des effets en trompe-l'œil : Les effets de la crise conduisent les demandeurs d'emploi à suspendre leurs recherches dans les secteurs à l'arrêt en période de confinement
- Un repli des défaillances d'entreprises (- 47,9 %) du fait de la suspension des procédures judiciaires et des délais accordés mais, dans le même temps, un recul des créations d'entreprises (-6,9 % sur un an contre +4,0 % au niveau national) qui touche tous les secteurs
- Une baisse importante du chiffre d'affaires des entreprises. En particulier, le secteur des services marchands (- 15,3 %), particulièrement pénalisé dans sa composante « tourisme »
- Un effondrement de moitié du nombre de passagers accueillis au cours de l'année dans les ports et aéroports de Corse par rapport à 2019
- Une chute drastique et une reprise lente des chiffres d'affaires de l'hébergement et de la restauration par les entreprises de ces secteurs, (-21,6% en août, par rapport à 2019)
- Un fort ralentissement du domaine de la construction, avec une diminution des autorisations de construction de logements neufs (- 35% par rapport à 2019), un recul de moitié des permis de construire délivrés, et une baisse des mises en chantier (-26%) et des logements neufs (-39%). C'est toutefois le seul secteur qui contribue positivement à l'emploi régional sur la majeure partie de l'année.
- Une industrie plus exposée aux effets de la crise, y compris en termes d'emploi.
- Un monde agricole très réactif où les exploitants, les autorités de tutelle et même les consommateurs font preuve de solidarité, d'adaptation et d'innovation, limitant ainsi les effets délétères de la crise.

2. Tendances à Zigliara

A. Emploi

	2008	2013	2019
TOTAL	71	72	70
Actifs en %	67,1	75,4	78,3
Actifs ayant un emploi en %	56,2	69,6	71
Chômeurs en %	11	5,8	7,2
Inactifs en %	32,9	24,6	21,7
Élèves, étudiants et stagiaires non rémunérés en %	2,7	1,4	2,9
Retraités ou préretraités en %	11	13	11,6
Autres inactifs en %	19,2	10,1	7,2

En 2019, **51 habitants de Zigliara de plus de 15 ans possèdent un emploi dont 86,7% à temps plein :**

- 76,5% sont des salariés soit 51 personnes
- 26,6% sont non-salariés soit 12 personnes

76% des emplois salariés sont des emplois de la fonction publique et des CDI.

Sur les 71 actifs, **15 personnes travaillent sur la commune de Zigliara (21,6%)**. Cette part, témoigne d'une économie locale peu développée. La dépendance vis-à-vis du pôle économique d'Ajaccio et des pôles secondaires de Cauro ou Grosseto Prugna. La voiture reste le moyen de transport majoritaire pour les déplacements professionnels.

	2019	2013	2008
<i>Actif occupé</i>	51	52	42
<i>Actifs travaillant dans la commune</i>	15	12	20
Déplacements			
<i>pas de transport pour travail</i>	2	1	NC
<i>marche à pied</i>	3	3	NC
<i>deux roues</i>	0	0	NC
<i>voiture</i>	43	46	NC

	Hommes	%	Femmes	%
Ensemble	29	100	22	100
Salariés	19	65,5	20	90,9
Titulaires de la fonction publique et contrats à durée indéterminée	17	58,6	20	90,9
Contrats à durée déterminée	2	6,9	0	0
Intérim	0	0	0	0
Emplois aidés	0	0	0	0
Apprentissage - Stage	0	0	0	0
Non-Salariés	10	34,5	2	9,1
Indépendants	9	31	2	9,1
Employeurs	1	3,4	0	0
Aides familiaux	0	0	0	0

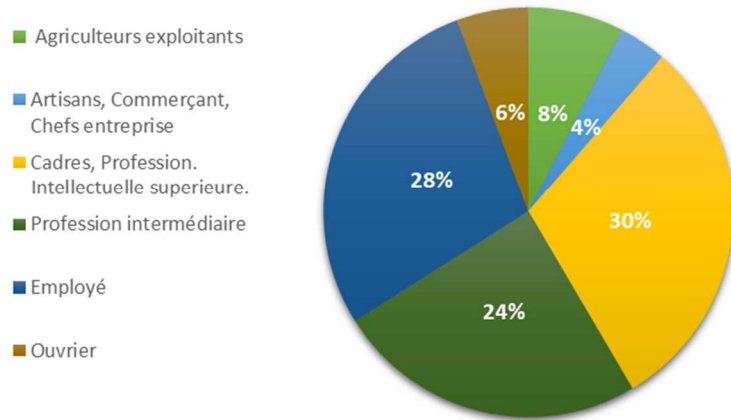
Le taux de chômage des 15-64 ans de Zigliara atteint **9,3 en 2019**. Il est proche du taux de l'intercommunalité (10,2%). Les communes voisines connaissent des taux contrastés allant d'une absence de chômeurs (Cardo) à des taux élevés (Forciolo) à des commune aux taux similaires (Urbacolone).

Le nombre d'emplois sur la commune est en baisse depuis 2008 (-25%). Néanmoins la dernière période intercensitaire marque une légère reprise. **Cette tendance est donc à conforter**, si la commune ne peut pas prétendre à une économie autonome elle peut conforter le secteur présentiel qui bénéficierait à ses habitants. La présence d'agriculteurs et d'ouvriers parmi les actifs laisse envisager la possibilité de développer également la sphère productive.

La commune de Zigliara propose que très peu d'emplois sur place mais reste un lieu de résidence, proche des emplois plus nombreux proposés par les communes voisines comme Santa-Maria-Siché, Propriano et Ajaccio. La création d'emploi est essentielle pour renforcer son attractivité. Le télétravail, le renouveau agricole en zone rurale, le tourisme vert, l'aide aux personnes...sont autant de secteurs qui peuvent en créer.

Les derniers chiffres disponibles pour la commune de Frasseto étant ceux de 2019, ils ne tiennent pas compte du contexte économique fortement bouleversé en 2020 et 2021 par la crise sanitaire. Le tourisme et les secteurs en lien avec cette activité étant présents dans l'économie de la commune, il faudra se référer aux tendances régionales, ci-avant.

Catégories Socio Professionnelles des actifs



Source : INSEE

	2008	2013	2019
Nombre de chômeurs	8	4	5
Taux de chômage en %	16,3	7,7	9,3
Taux de chômage des 15 à 24 ans	57,1	0	75
Taux de chômage des 25 à 54 ans	6,7	11,4	6,7
Taux de chômage des 55 à 64 ans	16,7	0	0

Source : INSEE

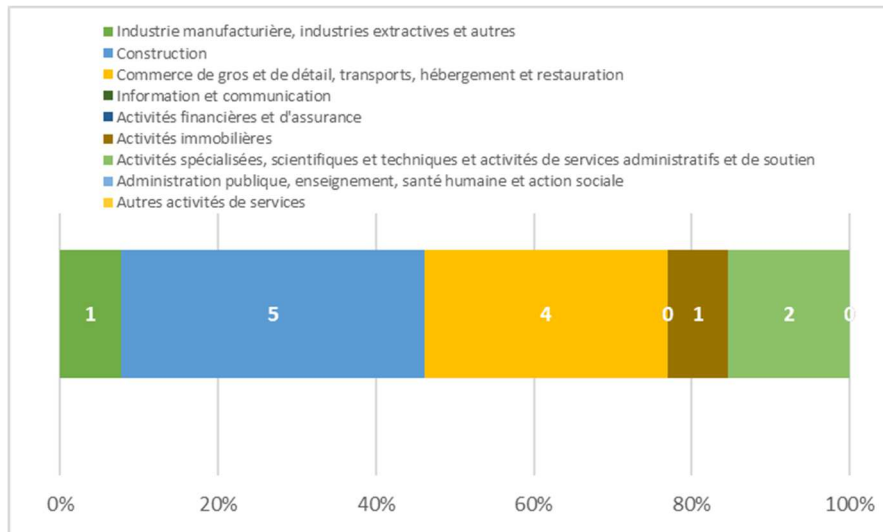
B. Établissements

L'analyse des **13 établissements économiques** actifs basés sur la commune nous montre que l'économie de Zigliara est essentiellement liée aux **à la construction suivis du secteur « commerces, transports, hébergement et restauration »**. Le secteur immobilier et les l'industrie ont chacun un établissement sur la commune.

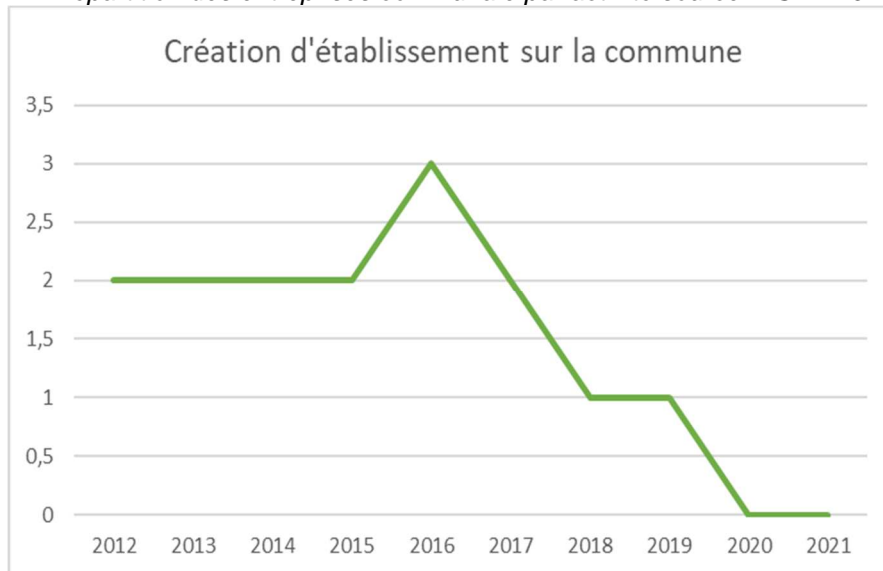
Ces dernières années, une **tendance à la baisse est constatée pour les créations d'établissements** à l'échelle communale. Le télétravail constitue une opportunité qui tend à se développer.



Petite entreprise artisanale



Répartition des entreprises communale par activité source INSEE 2019



C. Emploi communal

La commune compte environ **1 employée communale consacrée à la gestion de la mairie**. Pour l'entretien de la commune, la mairie fait appel à des prestataires de services.

D. Fiscalité, niveau des revenus et pauvreté

La Corse est la région de métropole la plus touchée par la pauvreté monétaire. Sur l'île, 1/5 ménage vit en dessous du seuil de pauvreté. Les familles monoparentales, les jeunes de moins de 30 ans et les personnes âgées de plus de 75 ans sont particulièrement concernées. En 2018, la moitié des personnes vit dans un ménage où le revenu disponible par unité de consommation est inférieur à 20 670 € contre 21 490 € au niveau France. Sur l'île, les disparités de revenus entre les ménages les plus pauvres et les plus aisés sont importantes.

Le taux de pauvreté au sein de l'intercommunalité est de **14%**, il est donc **inférieur à la moyenne de la Corse-du-Sud (16%)**. La médiane des revenus de l'intercommunalité est de 23 760 €

Revenus	Zigliara (2A360)	Santa-Maria-Siché (2A312)	Moca-Croce (2A160)	CC de la Pieve de l'Ornano et du Taravo (200038958)	Corse-du-Sud (2A)
Nombre de ménages fiscaux en 2019	59	171	100	4 872	60 125
Part des ménages fiscaux imposés en 2019, en %				60,8	59,2
Médiane du revenu disponible par unité de consommation en 2019, en euros	24 320	20 020	21 250	23 760	21 900
Taux de pauvreté en 2019, en %				14	16

Pour la commune de Zigliara la médiane des revenus par unité de consommation est de **24 320 € en 2019**. Cette médiane élevée peut s'expliquer par une forte présence de cadres et de professions intellectuelles supérieures. Nous pouvons également supposer la présence d'habitants avec une retraite élevée, de cadres et de professions intermédiaires.

Ce revenu est nettement supérieur à celui de l'intercommunalité, et à celui de **la Corse (21 900 euros)**. Nombre de communes voisines sont soumis au secret statistique au vu faible nombre d'habitants. En comparant avec Santa-Maria-Siché et Moca-Crocce nous pouvons néanmoins supposer que le revenu est plus élevé

(Source : INSEE 2019)

Rapport de présentation

Identification des enjeux

Offrir les conditions pour favoriser l'installation d'activités économiques

Conforter les conditions d'accès au foncier agricole pour diversifier les filières de production

Anticiper les besoins économiques et en services face à l'évolution de population

Choisir un tourisme durable pour le territoire

3. Agriculture

A. Contexte régional

Les données régionales montrent une prépondérance des **exploitations de taille moyenne et grande à hauteur de 60% des exploitations**.

De manière générale, ces dernières années, les données affichent un recul du nombre d'exploitations mais une hausse de +3% de celles de grande taille, tendance inverse à celle du continent.

Si en Haute-Corse, la SAU est stable, dans le département de Corse-du-Sud, ces dix dernières années, elle a fortement progressé +20% (+10500 ha) tout en étant inférieure de moitié.

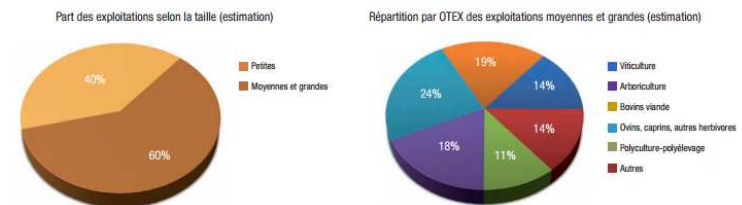
La surface moyenne augmente

La surface agricole utile moyenne des exploitations est actuellement de 60 ha.

Le total de 168 000 ha de SAU est ainsi réparti :

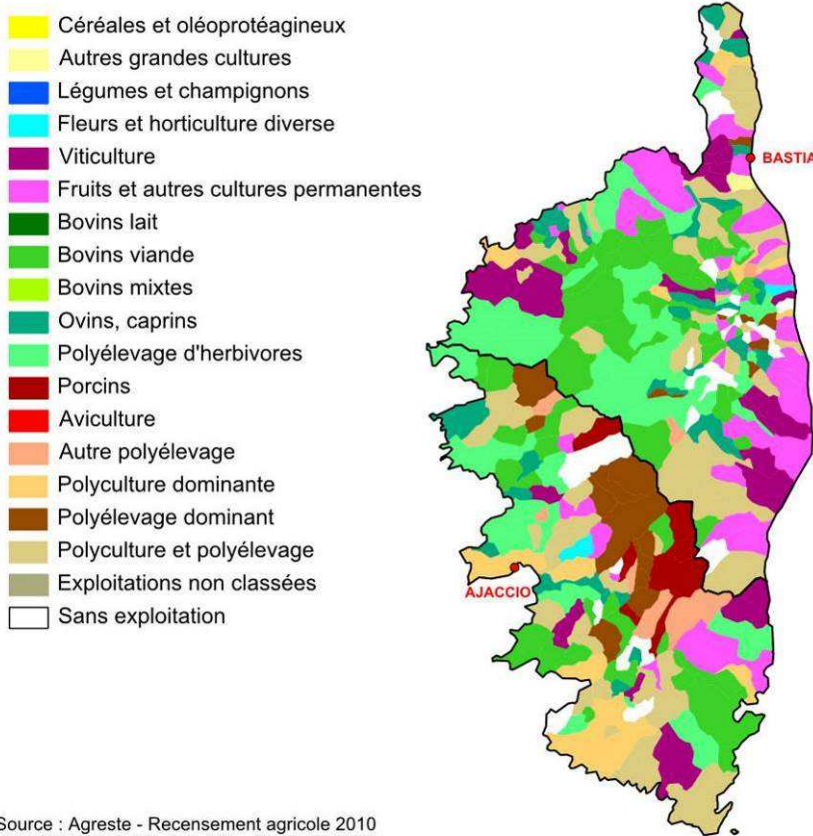
Catégories économiques	SAU (ha)	SAU moyenne
Petites	41 909	33
Moyennes	101 425	87
Grandes	24 562	66
Total	167 896	60

► Répartition des exploitations selon la taille et l'orientation technico-économique (OTEX)



Source : Agreste – Enquête sur la structure des exploitations agricoles 2013

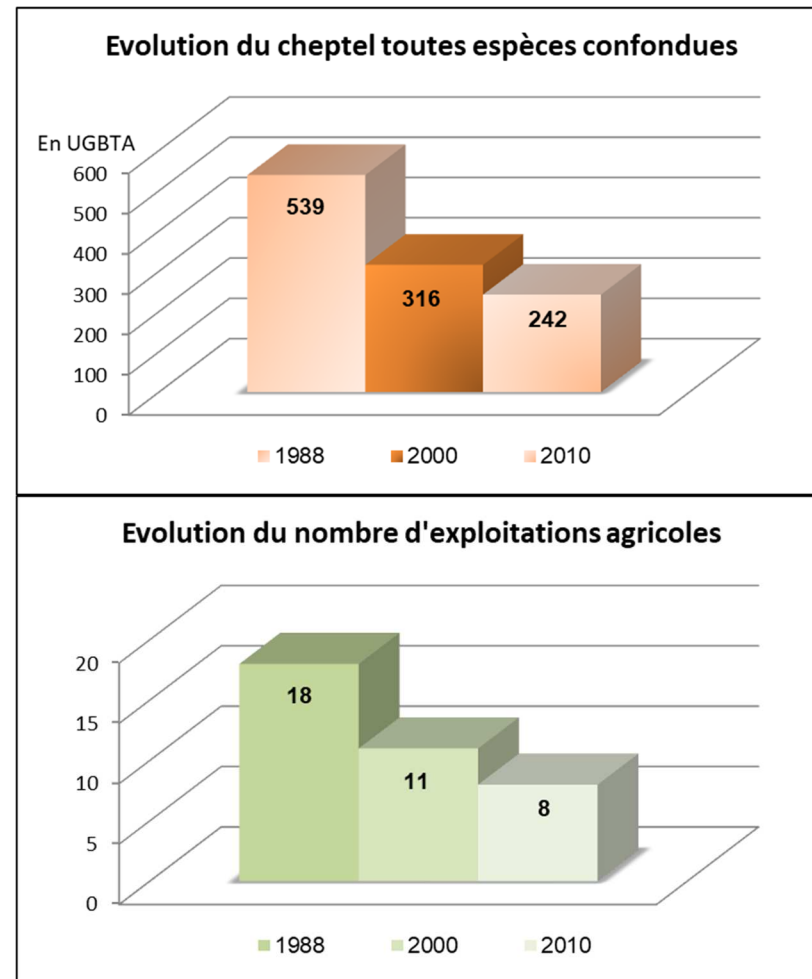
Orientation technico-économique de la commune



Source : Agreste - Recensement agricole 2010
GEOFLA® Copyright « IGN - Paris - 2010 » Reproduction interdite

B. Contexte local

a. Exploitations agricoles, données du recensement agricole (AGRESTE) et RPG



A l'échelle nationale, la loi du 27 juillet 2010 portant sur la modernisation de l'agriculture et de la pêche ainsi que la loi d'avenir agricole du 11 septembre 2014, confortent la protection des terres agricoles en réduisant leur consommation dans une optique de développement durable.

La lutte contre le « gaspillage » des espaces agricoles est un enjeu majeur et il s'agit également de renforcer le poids des agriculteurs face aux industries agro-alimentaire tout en faisant la promotion de l'agro-écologie et de l'agriculture biologique.

D'après la base de données AGRESTE, l'orientation technico-économique qui prédomine en 2010 sur la commune est « **Bovin à viande** ».

Entre 1988 et 2020, le nombre d'exploitations agricoles en déclin en **passant à 5 exploitations**. Ces dernières sont majoritairement entre 20 et 50 hectares. Notons toutefois que, la majeure partie des données étant soumises au secret statistique, l'analyse des données AGRESTE est à nuancer.

Exploitation	1988	2000	2010	2020
Ensemble	18	11	8	5
Moins de 20 hectares (ha) y compris sans SAU	S	S	S	S
De 20 à moins de 50 ha	7	3	S	3
De 50 à moins de 100 ha	6	5	5	S
De 100 à moins de 200 ha	S	S	S	S

Source : recensement agricole (AGRESTE). Réalisation : Urba Corse

En 2010 8 chefs d'exploitation étaient présents sur la commune en 2020 ce nombre est passé à 5.

Les surfaces agricoles utiles (SAU) connaissent diverses évolutions entre 1988 et 2020. L'augmentation drastique entre les années 1988 et 2000 est suivis d'une baisse tout aussi conséquente (390 hectares) entre les années 2000 et 2010. **En 2020, la commune dispose de 543 ha de SAU ce qui malgré l'augmentation par rapport en 2010 reste inférieur à la SAU de 1988.** L'urbanisation croissante des communes reste le facteur le plus important de la réduction des terres agricoles aux échelles nationale et

régionale. Dans les secteurs ruraux, c'est la déprise qui a conduit à la fermeture des milieux et donc à la perte de valeur agricole des terres.

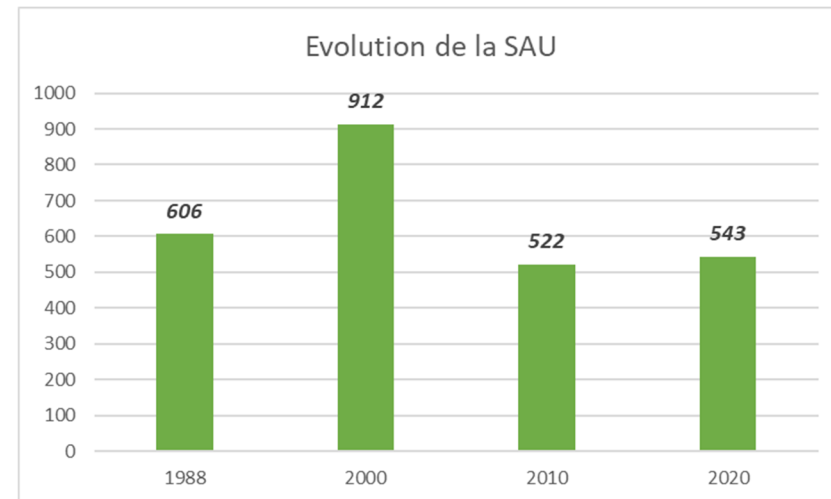
L'évolution bâtie très ponctuelle de Zigliara ne remet pas en question le potentiel de développement du secteur agricole.

Le dernier recensement agricole de 2010 ne fournit pas de données précises concernant l'élevage et ne donne pas d'informations chiffrées sur le type d'élevage présent sur la commune. La seule information traitée de l'évolution du cheptel général toutes espèces confondues calculé en Unité de gros bétail tous aliments (UGBTA) entre 1988 et 2010.

Le cheptel général a connu une forte diminution entre 1988 et 2010 (- 297 UGBTA).

Selon le registre parcellaire graphique (RPG) de 2021, **les espaces agricoles actuels (déclarés) représentent 1071 hectares, soit environ 66 % de la superficie communale.**

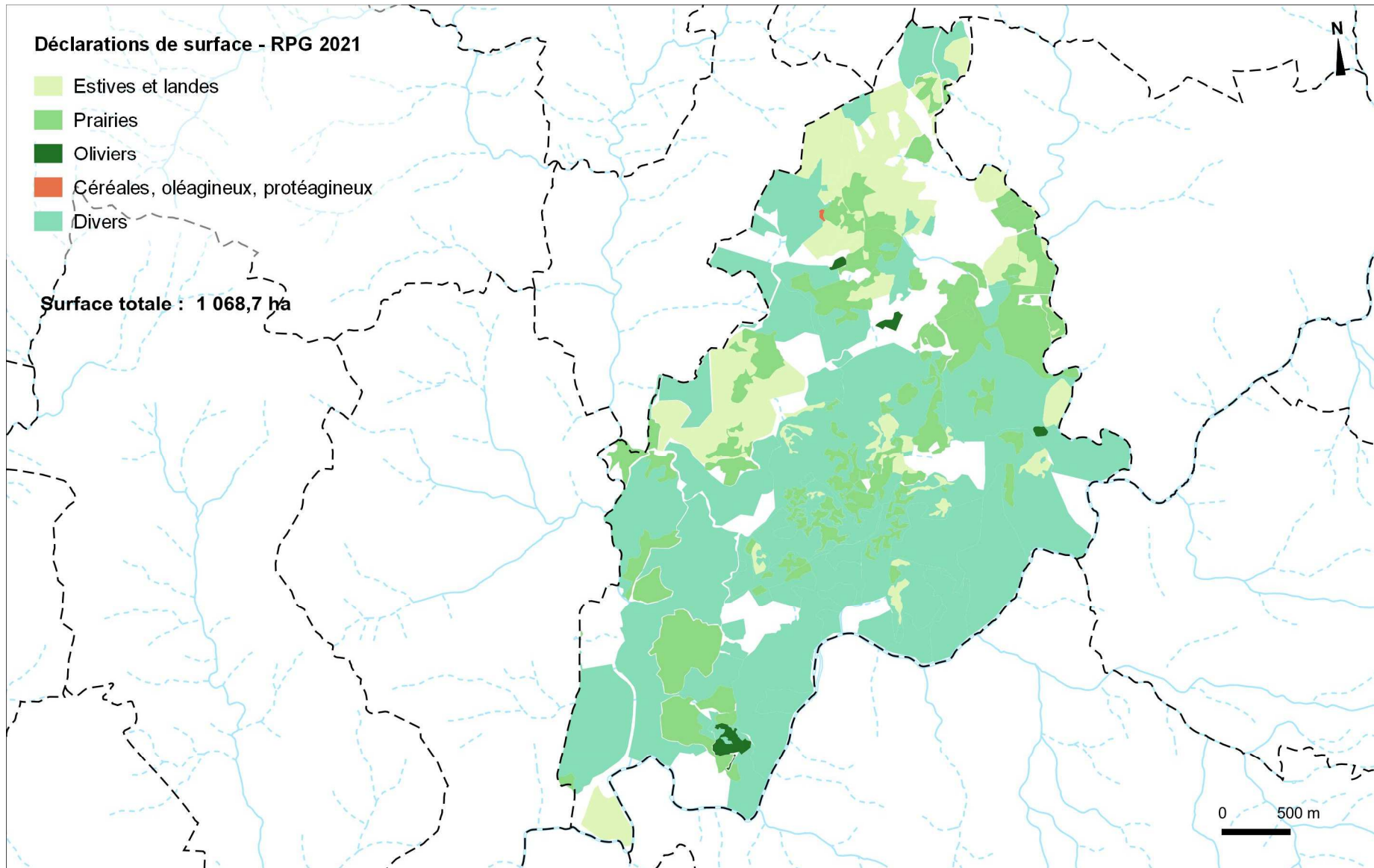
Il est à noter que ce chiffre est drastiquement différent de la SAU de 2020 qui indique **543 hectares**.



	1988	2000	2010
Total Bovins	643	414	350
Total Vaches	377	216	211
Vaches laitières			
Vaches allaitantes	377	216	211
Bovins d'un an ou plus	56	51	47
Bovins de moins d'un an	77	40	82
Total Equidés	12	10	S
Chèvres	S		
Brebis nourrices			110
Brebis laitières	655	280	
Total Porcins	92	S	
Truies reproductrices de 50 kg ou plus	18	S	
Poulets de chair et coq			



Des jardins potagers de plus en plus rares



SCAN 25 - IGN©, SODETEG, Urba Corse, 2022

b. La potentialité des sols (données SODETEG)

Afin d'exposer **les potentialités agro-sylvo-pastorales** sur la commune, nous nous baserons sur le zonage établi par la SODETEG entre 1978 et 1982, qui est la seule base de données exploitable. L'ensemble des espaces agricoles sont répertoriés et spatialisés.

Sont identifiés sur la commune de Zigliara :

- Les espaces agricoles actuels (1982) ;
- Les espaces cultivables de moyenne et forte potentialité, ainsi que les espaces améliorables à forte potentialité ;
- Les peuplements forestiers ;
- Les espaces non-végétaux (minéraux et urbanisation).
- Les espaces de réserve

La SODETEG identifie plusieurs potentialités agricoles. Elles se distinguent par un niveau de potentialité plus ou moins fort, à travers plusieurs critères (pourcentage des pentes, qualité des sols). Ces potentialités sont reprises et adaptées pour déterminer les espaces stratégiques agricoles (ESA) du PADDUC, afin de préserver les terres agricoles de plus en plus convoitées par l'extension de l'urbanisation mais aussi de relancer l'activité en perte de vitesse.

La topographie locale offre des espaces propices au développement agricole avec **des espaces cultivables ou améliorables à moyenne ou forte potentialité** (cf carte de la page suivante) :

- Les espaces cultivables sont répartis sur la commune occupant les espaces les moins contraints par les pentes.
- Les espaces pastoraux sont disséminés sur le territoire avec une prédominance sur le secteur Ouest.

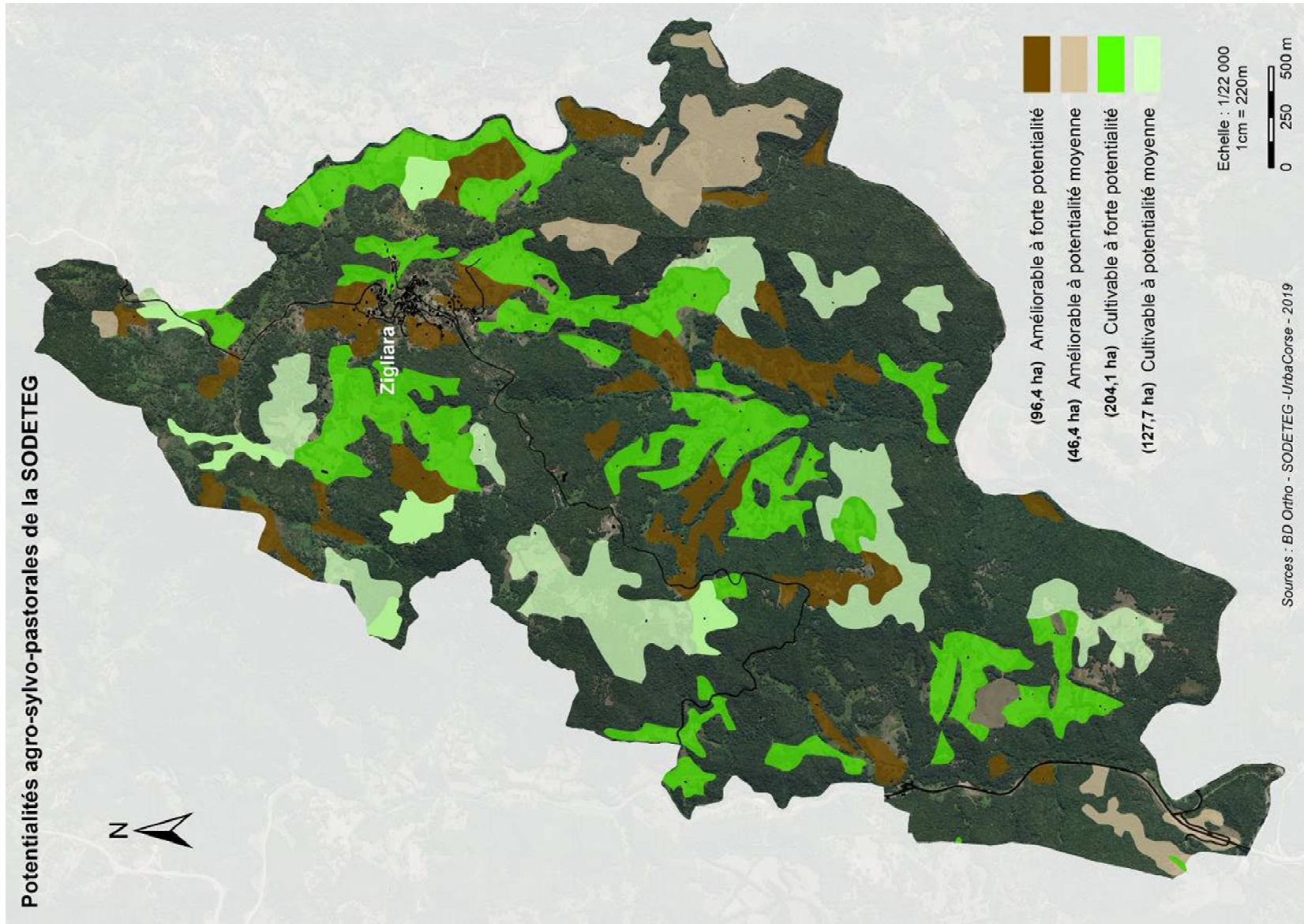
	Cultivé en 1980	Espaces pastoraux à fort potentiel	Espaces pastoraux à potentiel moyen	Cultivable à fort potentiel	Cultivable à potentiel moyen	Oliviers	Châtaigniers
Surface (en ha)	8,6	96,1	46,1	203	103,8	1.7	3
Total	462,3						

Les terres potentiellement cultivables sont assez nombreuses sur le territoire (331,8ha) et présentes un fort potentiel pour la majorité. **La commune d'une superficie totale de 12,85 Km², comprend environ 25% de terres agricoles présentant un potentiel agropastoral.**

Ces espaces sont favorables à un développement de l'activité pastorale ainsi que de l'arboriculture (vergers) et les cultures herbacées.

Ces potentialités sont prises en considération afin de générer les Espaces stratégiques agricoles de la commune selon la méthodologie décrite dans la suite de ce rapport.





c. Identification locale des ESA du PADDUC

Les Espaces stratégiques agricoles (ESA) du PADDUC ont été créés dans le but de préserver les espaces agricoles et sylvicoles, déterminés à partir des données de la SODETEG, **dans l'optique de pouvoir doubler la production agricole et sylvicole du territoire Corse à 30 ans. Ces ESA sont régis par un principe général d'inconstructibilité.** Seules les constructions et installations nécessaires aux exploitations agricoles y sont autorisées. Tous documents d'urbanisme (carte communale, plan local d'urbanisme) doivent être en conformité avec ces espaces.

Cette approche régionale apporte une visualisation générale. Elle est à retranscrire à l'échelle communale suivant les critères méthodologiques du PADDUC.

Le PADDUC a répertorié 320 hectares d'espaces stratégiques agricoles sur le territoire communal. **La cartographie des ESA retranscrit à l'échelle de Zigliara environ 346 hectares d'ESA (tableau et carte pages suivantes).** Un chiffre supérieur à celui indiqué dans le PADDUC et qui se justifie par un travail local depuis le traitement de données plus précises (prise en compte des pentes à 10m de résolution du modèle numérique de terrain et travail plus précis sur l'artificialisation des sols).

L'appréciation plus fine des espaces stratégiques agricoles permet donc à la carte communale de Zigliara de **s'appuyer sur ces 346 hectares d'ESA justifiés.**

La méthode utilisée permet de générer des ESA assez précis et se rapprochant de la situation réelle du territoire communale mais elle a ses limites.

LIMITES DE LA METHODOLOGIE

Données SODETEG : réalisées en 1986 à une échelle du 25000^e, l'occupation du sol a changé depuis la réalisation de cette carte ; sa retranscription communale nécessiterait des vérifications. Ces données n'ont pas été actualisées alors que la tache urbaine a fortement évolué notamment dans les espaces urbains et périurbains ; que le milieu s'est refermé avec des changements de la couverture végétale et que les incendies ont pu sur certains sites modifier la couverture végétale ou encore exposer le sol à une érosion soutenue. Des formations végétales ont pu évoluer naturellement passant d'une formation arbustive à une formation arborée sur ces 4 décennies.

Données RPG : elles sont déclaratives laissant place ponctuellement à des parcelles non exploitées mais déclarées ; des changements peuvent survenir en cours d'année sans qu'elles puissent être prises en compte au moment de l'élaboration du document.

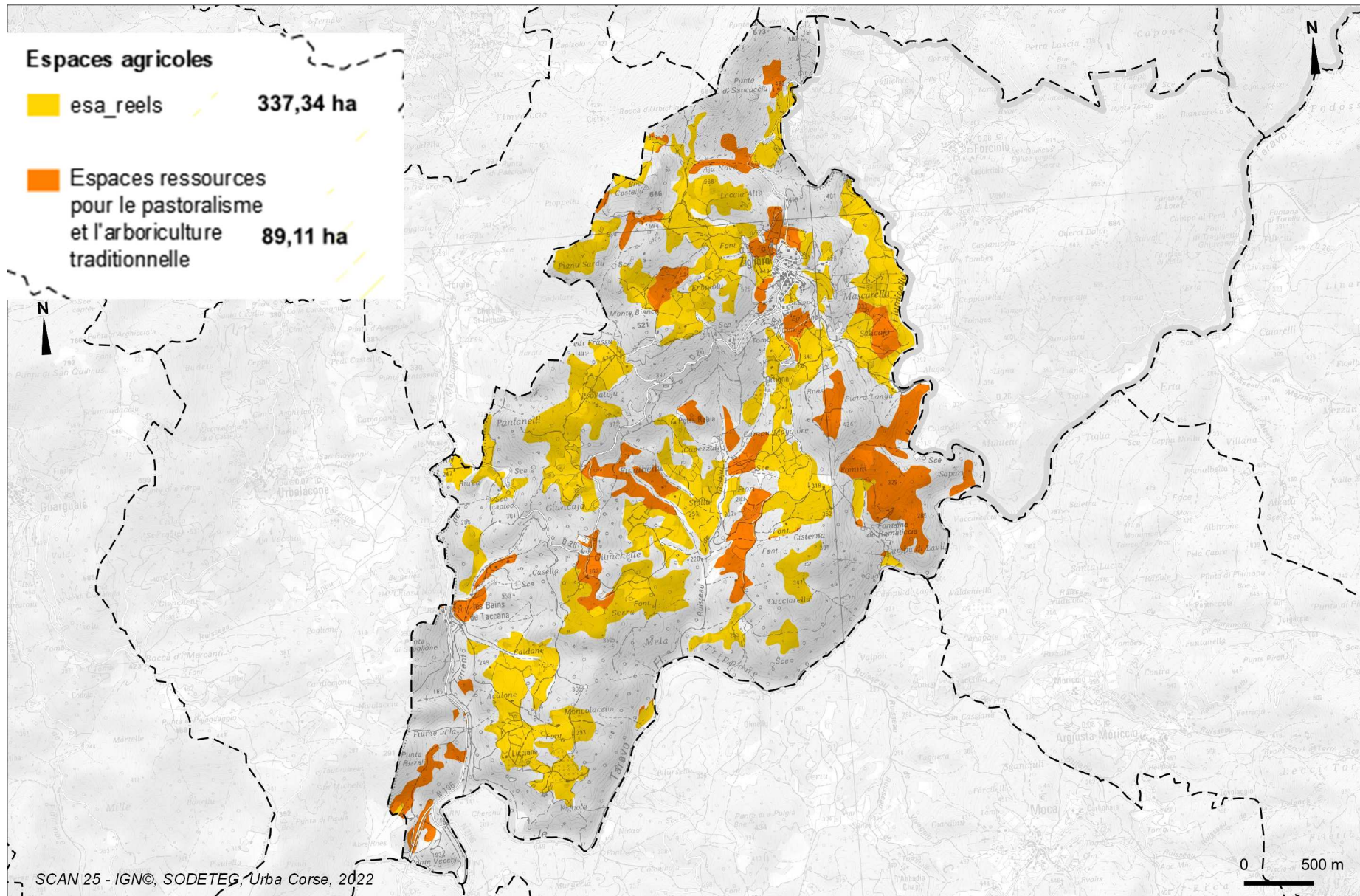
Les terres cultivables à forte potentialités sont les plus représentées dans les ESA réels à hauteur de 61,3%. Elles se situent de part et d'autre de la commune. Ces terres sont pour la majorité peu pentue et peuvent être vouées à la culture végétale, fourragère, l'arboriculture ou la viticulture.

Les terres dites « améliorables » à vocation pastorales, à forte potentialité sont moins présentes dans les ESA. Elles représentent moins de 4,6% des espaces stratégiques agricoles de la commune.

N° Etapas	Etapas	Chiffres en ha des ESA	Commentaires
1	Exploitation de la base de données SODETEG : Exportation des potentialités* qui constituent la base des ESA selon méthodologie du PADDUC.	-	*Les potentialités SODETEG : "Codes structures" : P1, P2, CP1, CP2, CP3, CP4, CPB1, CPB2, CPB3, CPB4. Et les "codes cultures" : C (cultures), V (Vignes), J (jardins), v (Vergers)
2	Création du fichier des pentes pour la commune, via l'exploitation du MNT 10m : Récupération des valeurs inférieures ou égales à 15%	-	Identification des aires ayant des pentes inférieures ou égales à 15% - le MNT 10 m est retenu pour sa précision
3	Croisement des données des potentialités P1 et P2 avec le fichier des pentes du MNT : Suppression des zones de P1 et P2 ou les pentes sont plus ou moins supérieures à 15%	-	L'analyse ne porte que sur les données P1 et P2 car les autres catégories sont déjà sur des aires de pentes inférieures ou égales à 15%. L'unité agricole reste quand même conservées (même si quelques pourcentages sont au-dessus de 15%)
4	Couche des ESA "brut" - base initiale	-	Cette base initiale produite à partir de l'état des lieux de 1982 intègre à fortiori des espaces artificiels et prend en compte l'analyse des P1 et P2 avec les pentes
5	Mise à jour de ESA base initiale : Création de l'artificialisation des sols (tache urbaine dont ossature), par le bâti de la BD Topo + vérification terrain + photo-interprétation (via l'orthophotographie de l'IGN et google map)	-	Identification des espaces artificialisés à décompter des ESA : tache urbaine (voirie, bâti, stationnement, espaces publics...)
6	ESA intermédiaire ajustés à partir des données "espaces artificialisés" et dernières constructions	-	Les ESA figurant sur les espaces artificialisés 2016 sont supprimés (prise en compte de la tache urbaine et de l'ossature) à travers un travail de photo-interprétation de l'ortho 2016 de l'IGN. Les constructions isolées issues d'un héritage agricole plus ou moins ancien et éloignées des principaux accès sont intégrées à l'ESA identifié
7	ESA réels	346	Affinage de la couche précédente : suppression des ESA inférieurs à 5000m ² isolés (sauf si la potentialité se réfère à de l'horticulture). Lissage des polygones "pixélisés" qui ont été générés par les pentes. Comblement des trous (pour certains polygones des ESA) + prise en compte des derniers PC accordés (si possession de ces données)

Tableau explicatif de la méthode de retranscription des ESA à l'échelle communale (sous SIG)

*Les potentialités SODETEG : "Codes structures" : P1, P2, CP1, CP2, CP3, CP4, CPB1, CPB2, CPB3, CPB4. Et les "codes cultures" : C (cultures), V (Vignes), J (jardins), v (Vergers)
Si possession de la couche des forêts CTC et présence de ces forêts, alors suppression des ESA qui s'y situent



d. Périmètres AOC/AOP/IGP

Le territoire communal de Zigliara est concerné par des aires géographiques de produit labellisés AOC-AOP et IGP qui couvre l'ensemble du territoire.

Les produits concernés sont les suivants :

- AOC Charcuterie ("Coppa de Corse", "Jambon sec de Corse - Prisuttu", "Lonzo de Corse - Lonzu"
- AOP farine de châtaigne
- AOP huile Oliu di Corsica
- AOP Miel
- AOP Brucciu
- IGP clémentine
- IGP viticole "Ile de Beauté"
- IGP viticoles "Méditerranée"

Rapport de présentation

Identification des enjeux

Le secteur agricole est confronté aux difficultés suivantes :

- *le vieillissement des exploitants*
- *l'absence de repreneur*
- *les blocages fonciers : difficultés d'accès à la propriété, absence de baux,*
- *morcellement des terres exploitées,*
- *manque d'irrigation*
- *éloignement des bassins marchands*

Les principales opportunités à faire-valoir :

- *les débouchés des produits de terroir*
- *les surfaces inexploitées*
- *les outils fonciers comme les AFP*
- *l'agri-tourisme*



Des parcours



Des jardins potagers de plus en plus rares

4. Le secteur tertiaire

A. Le tourisme

▪ Les tendances régionales observées en 2021

Pendant la saison estivale 2021, la fréquentation dans les hôtels, campings et autres hébergements collectifs de tourisme (AHCT) s'établit à 8,5 millions de nuitées soit une baisse de 12 % par rapport à 2019. L'afflux de la clientèle résidant en France ne pallie pas l'absence de touristes venant de l'étranger notamment en mai et juin.

Cependant, en juillet et août la fréquentation touristique retrouve quasiment son niveau d'avant crise dans l'hôtellerie et le dépasse dans les AHCT. Le mois de septembre s'avère aussi meilleur qu'en 2019 pour les AHCT et les campings.

Source : INSEE 2022 – Synthèse régionale

L'intercommunalité a produit une étude relative au développement touristique qui couvre le littoral et l'arrière-pays. La vallée du Taravo est réputée mais faiblement valorisée à cet égard. En cette période qui met en évidence les problématiques de la surfréquentation touristique, les zones rurales se révèlent comme des alternatives pour diversifier l'offre. Cependant, il vaut veiller à ne pas reproduire les mêmes dysfonctionnements ni les mêmes contraintes sur les populations locales.

▪ Le profil touristique

Le secteur touristique s'efforce d'être développé. Il offre des opportunités compte tenu de la position géographique que tient le village et ses alentours. Quelques hébergements touristiques existent sur la commune (gîtes, hébergements d'hôtes,).

Le territoire propose quelques sentiers de randonnées, notamment pour rejoindre les villages de Forciolo, d'Azilone-Ampaza et d'Argiusta. Des sentiers de randonnées principalement entretenus gérés par la Région.

La promotion du territoire par la découverte de la nature (de la moyenne montagne et des activités de pastorales de plaine et de rivière) peut constituer un des atouts : la diversification des produits éco-touristiques au-delà de l'hébergement pour stimuler le marché de l'emploi.

Selon l'INSEE, la commune ne dispose d'aucune capacité d'accueil touristique professionnel.

On notera la présence d'un **établissement thermal** implanté le long de la route territoriale auprès d'une source chaude ; il est fermé depuis 2007 mais des repreneurs envisageraient de le rouvrir au public dans le cadre d'un projet plus modeste. Il existe cependant des problématiques foncières à résoudre.

Le patrimoine naturel (fleuve) et religieux constituent des éléments d'intérêts pour une mise en tourisme comme l'est aussi le paysage de cet arrière-pays.

▪ La restauration

En 2022, le restaurant U Matrali a été créé pour les populations locales mais qui bénéficie aussi aux visiteurs comme le petit bistrot sur la place. .

C. Commerces

- Une épicerie-bar (principalement ouverte l'été),

Les habitants sont également et surtout desservis par **les commerces ambulants**, garants aussi de la vie des villages.

Les services médicaux les plus proches sont situés à Santa-Maria-Siché Propriano et Ajaccio.

La commune de **Grosseto-Prugna, pôle de service intermédiaire**, propose à une dizaine de minutes une diversité de commerces, de services, d'offres médicales et d'emplois, tout comme le village de Santa-Maria-Siché, qui offre une complémentarité de services (station essence, coiffeur, école, collège et autres commerces) à seulement 10 minutes.

On remarque qu'aucun commerce n'est implanté dans le village de Zigliara. En revanche des services en artisanat du BTP sont présent ainsi qu'un infirmier.

	Présent sur la commune
Artisanat du bâtiment	5
ÉLECTRICIEN	3
MAÇON	2
Autres établissements et services à caractère sanitaire	1
ÉTABLISSEMENT THERMAL	1
Autres services à la population	1
AGENCE IMMOBILIÈRE	1
Commerces alimentaires	1
ÉPICERIE	1
Equipements sportifs	1
TERRAINS DE GRANDS JEUX	1
Fonctions médicales et paramédicales (à titre libéral)	1
INFIRMIER	1
Services publics	1
MAIRIE	1
Total général	11

2. Equipements et services

1. Services administratifs



Mairie de Zigliara. Photo : Site communes.com

En termes de services administratifs, la commune de Zigliara dispose **d'une mairie.**

2. Santé et sécurité

Un infirmier libéral est présent sur la commune

3. Établissements scolaires

La commune n'accueille pas d'infrastructure scolaire.

Le collège le plus proche est à Sainte Marie Siché qui accueille environ 150 enfants.

Les lycées sont localisés à Ajaccio bien que l'idée d'en créer un dans la plaine St Jean à Cauro ou à Porticcio est d'actualité vu la progression démographique en arrière-pays ajaccien.

4. Équipements sportifs et de loisirs et équipements culturels

a. Infrastructures sportives

Il n'y a pas d'équipements sportifs à Zigliara. Le stade de football le plus proche est à Grosseto-Prugna.

Les équipements ouverts au public de type gymnase, stade, piscine...sont à Ajaccio.

b. Equipements culturels

L'église Ghjesgia Nova inachevée au XIXe siècle fait l'objet d'une réhabilitation. Elle aura une vocation culturelle forte pour desservir les communes du canton.



Exposition_Source cc Pieve de l'ormano

5. Equipements culturels

Zigliara compte un lieu de culte, l'église de Santa Maria Asunta. Elle possède également un cimetière communal. Le monument aux morts est positionné face à la Ghjesgia nova.



Eglise Santa Maria Asunta. Photo : Urbacorse

6. Vie associative et marché

La vie associative s'organise autour de 7 associations consacrées essentiellement au patrimoine, au sport et la chasse. Il n'y a pas de lieu destiné à celles-ci.

Une future salle des fêtes pourra leur servir de lieu d'événements.

Il n'y a pas de marché communal.

VIII.ANNEXES

EN COURS

Table des matières

SOMMAIRE	3
RESUME NON TECHNIQUE	4
I. Contexte General	5
1. Situation	6
2. Loi « Littoral » et loi « Montagne »	7
3. Loi Climat et Résilience	10
4. L'évaluation environnementale	11
5. Le PADDUC	12
6. SRCAE et PCEC	18
7. SDAGE 2022-2027	20
8. SAGE	20
9. Plan de Gestion Risque Inondations (PGRI)	20
10. Intercommunalité	23
11. PETR de l'Ornano Sartonais Valinco Tàravo	27
II. Etat initial de l'environnement	28
1. Géographie physique	29
2. Patrimoine naturel	37
3. Risques naturels	49
4. Ressources naturelles	57
5. Rejets, pollutions et nuisances	61
6. Ressources en énergies renouvelables	67
7. Electricité et éclairage	70
8. Servitudes	71
III. Paysage et patrimoine	72
1. Patrimoine historique et culturel	72
2. Architecture	76
IV. Mobilités et communications	87
1. Accessibilité, réseau et densité des flux	88
2. Transports en commun	89
3. Stationnement	90
4. Déplacements	90
5. Communications numériques	91
V. Population, démographie et logement	93
6. Logements et foncier	104
VI. OCCUPATION DES SOLS ET ANALYSE URBAINE 113	
1. Caractérisation des espaces bâtis de la commune	114
2. Surfaces résiduelles	125
3. Evolution de l'urbanisation	127
4. Synthèse	130
VII. ECONOMIE, MARCHÉ DU TRAVAIL ET SERVICES A LA POPULATION	131
1. Economie et marché du travail	131
2. Equipements et services	149
VIII. ANNEXES	151